

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
**112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne**  
-----

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_009-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 10 avril 2024**

**19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2024 / 009	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson, <u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit) <u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois <u>Absente</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents	
2 excusés avec pouvoir	
1 excusée	
1 absente	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 29 février 2024	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Monsieur le Président demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 29 février 2024.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 02/05/2024

AFFICHÉE le 02/05/2024

Signé électroniquement par

Le Président,

Laurent Petit

**PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU MARDI 29 FÉVRIER 2024 – 19H00**

Date de convocation : le 23 février 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 27

Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents : 25

Nombre de votants : 26

Ont assisté à la séance :

**Titulaires :** M. Laurent Petit, M<sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M<sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M<sup>me</sup> Catherine Crestin Billet, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M<sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M<sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, M. Florent Villedieu, M<sup>me</sup> Martine Guyon (arrivée à 19h27, au cours du point V), M<sup>me</sup> Fabienne Jobard, M<sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M<sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M<sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, M<sup>me</sup> Bénédicte Bourgeois, M<sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson

**Excusée :** M<sup>me</sup> Séverine Jacquin (pouvoir à M. Philippe Huguenet)

**Absente :** M<sup>me</sup> Virginie Poussin

---

Le Président procède à l'appel. Le *quorum* étant atteint, celui-ci ouvre la séance du Conseil communautaire.

Madame Christine Jean-Prost accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

Le Président demande à ses pairs de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2023. Il précise que Madame Fabienne Jobard était secrétaire de séance lors de ce Conseil.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil communautaire du 19 décembre 2023.

**II. COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (URBAIN ET ZAD)**

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par le Président dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD).

Propriétaire	lieu du bien			
Mme CAILLEUX Emilie	18 Rue Constant Menon	Morbier	1 maison	libre à la vente
Commune de Morbier	Au Canton des Chèvres	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Mme THEVENIN Corine	20 Rue des Forges	Morbier	1 appartement + 1	libre à la vente
Mme MILLOT Julie	4 Rue Gambetta	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 grenier	libre à la vente
M. BARRAS Aurélien	1 place Henri Lissac	Morez	1 appartement + 1 grenier	libre à la vente
M. GIROD-GARD	Au Village	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Mme HEBERT Anne Sun Mee	9 Côte à la Luce	Morbier	1 appartement + 2 caves + 1 local + 1 pièce	libre à la vente
M. MORILHAT Christophe	54 Rue Germain Paget	Morbier	1 maison	libre à la vente
Mme THEVENIN Corine	23 Rue des Tillettes	Morbier	1 appartement	libre à la vente
M. CHLIAH Ridouane	43 Bis et 45, rue Wladimir Gagneur	Morez	1 appartement	libre à la vente
M. MORDA Henri	1 Rue Etienne Dolet	Morez	1 appartement	libre à la vente
M. CABUT Jean-Luc	2 Avenue de la Libération	Morez	1 maison	libre à la vente
Mme GINDRE Camille	2 Rue de Bellevue	Lézat	1 maison	libre à la vente
Mme MARQUET Fanny	1 Avenue Romain Roussel	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 garage	libre à la vente
M. REBOREDO BORGES Joaquim	16 Rue Victor HUGO	Morez	1 maison	libre à la vente
Mme IFF Edwige	48 Rue de la République	Morez	1 appartement + 3 caves + 1 garage	libre à la vente
Syndicat de Copropriétaires	2 rue Gambetta	La Mouille	1 dégagement	libre à la vente
Mme GODIN Joëlle	11 bis Rue Louis Chavin	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 garage	libre à la vente
Mme COTTET Agnès	2 rue Gambetta	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 grenier	libre à la vente
EPF	9 Rue Wladimir Gagneur	Morez	1 immeuble	libre à la vente
EPF	10 Rue de La Die	Morez	1 maison	libre à la vente
EPF	9 Rue Pierre Morel	Morez	1 maison + 9 garages	libre à la vente
M. PIET Martin	10 route de la Pierre Percée	Morbier	1 maison	libre à la vente
AG22M	10 quai Jobez	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
M. MARQUES Laurent	1 Impasse des Sorbiers	Morez	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente
IMOB UTIL France	113 Route des Buciets	Morbier	1 bâtiment	libre à la vente
M. ECOIFFIER Adrien	3 rue Louis Grandchavin	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
M. FERNANDEZ Jean-Joseph	3 Impasse des Myrtilles	Lézat	1 maison	libre à la vente
Mme CRETIN Sophie	Au Village	Morbier	1 terrain	libre à la vente
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	13 Côte à la Luce	Morbier	1 cour + 1 jardin	libre à la vente
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	13 Côte à la Luce	Morbier	1 cour + 1 passage	libre à la vente
M. RODRIGUES SILVEIRA Cynara	1 et 3 rue de l'Evalude	Morez	1 appartement	libre à la vente
Mme ROMANET Brigitte	36 rue Pasteur	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 garage	libre à la vente
M. BARRAS Aurélien	1 place Henri Lissac	Morez	1 appartement + 1 grenier	libre à la vente
M. BAILLY-BASIN Hervé	10 quai Jobez	Morez	1 appartement + 1 cave	libre à la vente
Mme COTTET Agnès	2 rue Gambetta	Morez	1 appartement + 1 grenier	libre à la vente

2

Concernant les déclarations d'intention d'aliéner leur étant présentées, le Président précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre des droits de préemption, urbain et ZAD.

### III. CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES ET DES OCCUPANTS EN ZONE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (ZAE)

Le Président informe qu'en application de l'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, et dans le cadre de l'article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, Haut-Jura Arcade Communauté s'est engagée à établir un inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE), sur lesquelles elle exerce ses compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion. Outre l'obligation légale, cet inventaire est censé permettre l'établissement d'un état réel de l'occupation foncière et immobilière, afin d'anticiper leurs réhabilitations et aménagements, ce qui en fera un outil essentiel pour l'orientation des politiques en matière d'aménagement et de développement économique, dans le contexte de mise en application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

L'élu précise que ce travail d'inventaire est mené au niveau de l'intercommunalité par Monsieur Vincent Raton, chargé de développement. Le fichier ainsi créé sera mis disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes, à l'instar de ce qui avait précédemment été fait pour le PLUi, l'intention étant que chacun puisse faire part de ses observations sur ce document et que celui-ci puisse être le plus abouti et complet possible. À défaut de réponse à l'issue de la consultation, l'inventaire sera considéré comme conforme.

Parallèlement à cette communication dématérialisée, l'édile ajoute qu'une information devra être assurée directement par les communes membres elles-mêmes au travers d'un affichage dédié, afin d'inciter leurs administrés à aller consulter l'inventaire sur internet.

Le Conseil communautaire prend note de cette consultation, les conseillers communautaires s'engageant par ailleurs à relayer l'information dans chacune de leur commune à réception de la note lançant la consultation en ligne.

#### IV. CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ MODERN CINÉMA

Le Président confie à l'assemblée délibérante que le cinéma « Casino » de Morez, et son exploitant, la société « Modern Cinéma », connaissent depuis sa réouverture, à l'issue des confinements dus au Covid-19, une période compliquée, marquée par une baisse importante de la fréquentation. Le gérant, Monsieur Claude Krawieck, s'était d'ailleurs rapproché à ce sujet de l'intercommunalité il y a environ 1 an pour alerter de sa situation financière compliquée. L' élu poursuit en expliquant qu'une nouvelle rencontre s'est tenue dernièrement lors de laquelle l'exploitant a confirmé cette perspective négative, en informant par ailleurs des premières mesures qu'il doit malheureusement prendre, comme le licenciement de son employé présent sur le site morézien ou encore la fermeture de l'établissement certains jours de la semaine. La conclusion de cet entretien est l'obligation pour la Communauté de communes d'accompagner financièrement l'activité cinématographique sur le territoire arcadien, faute de quoi celle-ci s'arrêterait définitivement d'ici quelques mois.

Monsieur Laurent Petit indique qu'à la suite de ce rendez-vous alarmant, une commission ad-hoc fut créée et réunie, afin de discuter des solutions à mettre immédiatement en place pour éviter la fermeture de l'établissement. Une première réunion a abouti à une proposition d'accompagnement de type « convention d'objectifs ». Dans le détail, sur une durée de 1 an, il est convenu, en contrepartie d'une aide financière de 30 000 euros, que la société « Modern Cinéma » s'engage à communiquer fréquemment l'état de ses comptes à la Communauté de communes, de sorte à assurer un suivi de l'activité en elle-même. L' élu morézien révèle que cette doléance de la personne publique a été mal accueillie par Monsieur Claude Krawieck, qui y a vu une remise en cause de sa gestion du site, alors que, précise l' élu, ce type de demande est tout à fait naturelle compte-tenu de l'origine publique des fonds et du contrôle de leur utilisation qui doit en être faite. Le Président exprime d'ailleurs la difficulté que les services et membres de la Commission ont eu à apprécier correctement les bilans transmis par l'exploitant, car, bien souvent, sont confondues des dépenses issues de l'autre établissement de la société, à savoir le cinéma des Rousses.

Le Président détaille la somme versée dans le cadre de la convention, qui doit avant tout permettre à la société de poursuivre son activité dans l'immédiat et réembaucher un nouveau salarié. Ce dernier aspect trouve écho dans une autre demande de l'intercommunalité, à savoir l'ouverture du bâtiment tous les jours de la semaine, ceci afin de lutter contre les ressentis négatifs de spectateurs potentiels face à un cinéma qui se trouve fermé la majeure partie de la semaine. Une activité continue sur un an permettra également aux élus d'apprécier correctement la situation de l'activité cinématographique du territoire et d'y apporter les meilleures solutions.

Revenant sur la demande de consultation à intervalle régulier des comptes de la société, le Président n'y voit pas un moyen de surveillance ou de contrôle de l'activité de cette dernière, mais plutôt la possibilité de constater les difficultés quotidiennes du site et anticiper d'éventuelles baisses de fréquentation, pour se laisser les moyens d'être suffisamment réactif en adoptant des mesures efficaces lorsque la situation le demande, sans pour cela devoir attendre la fin d'un exercice pour émettre des recommandations.

Monsieur Laurent Paget demande le calcul du montant de la convention, s'inquiétant de la situation du cinéma et la suffisance d'une telle aide pour assurer la pérennité de l'activité. Face aux doutes de l' élu morberand, le Président tient à rassurer l'assemblée en indiquant que les derniers chiffres communiqués par le cinéma sur cette fin d'année 2023 /début d'année 2024 sont assez encourageants. Concernant l'évaluation du montant, l' élu morézien révèle que cela correspond à la somme que l'exploitant avait dû réinjecter personnellement dans la société l'année passée, afin de rééquilibrer les comptes. Il ajoute que Monsieur Claude Krawieck avait également demandé une suspension de ses loyers, mais que cette demande avait été rejetée pour permettre une analyse au plus juste de l'exercice couvert par la convention, toutes charges comprises.

Amusé, le Président raconte à ses pairs une coïncidence malencontreuse sur ce dossier. En effet, à l'instar d'autres contrats similaires, le bail commercial de la société « Modern Cinéma » comporte une clause de révision qui prévoit une revalorisation annuelle du loyer, calculée à partir d'un indice. Le problème est que la date anniversaire du contrat, à laquelle doit intervenir cette révision, est intervenue au cours des pourparlers sur la suite de l'activité de ladite société à Morez et que la clause a été automatiquement appliquée par la Trésorerie, sans considération de la situation particulière du cinéma. Cet évènement a provoqué le courroux du gérant qui a détecté dans cette

revalorisation une duplicité dans la position affichée par les élus, alors qu'il n'en raison que le montant de la convention est, au final, de 30 720 euros, et non de cela permettait de régler rapidement ce quiproquo et se recentrer sur le sujet principal.

Monsieur Gérard Bonnet, Vice-président en charge du développement économique et du cinéma de Morez, également membre de la Commission cinéma et ayant suivi l'activité de l'établissement depuis sa rénovation en 2019, explique qu'avec cette aide de 30 000 euros, l'objectif est avant tout de « casser la spirale descendante » dans laquelle s'enfonce le cinéma depuis la crise sanitaire Covid-19 en insufflant de nouveaux moyens et mesures. Il informe que le but de cette convention est la réalisation dans de bonnes conditions d'un exercice d'une durée de 1 an, permettant de disposer l'année prochaine d'éléments suffisamment solides pour prendre des décisions quant à l'avenir de l'activité cinématographique sur le territoire. L'élue morberand profite par ailleurs de son propos pour remercier ses pairs membres de la Commission cinéma pour s'être déplacés lors de sa première réunion.

Madame Bénédicte Bourgeois s'interroge sur les possibilités de tirer des conclusions significatives des comptes et bilans qui seront communiqués, étant donné que les activités des 2 cinémas, des Rousses et de Morez, y sont confondues. Monsieur Gérard Bonnet assure qu'il a été expressément demandé au gérant de correctement dissocier les 2 établissements. En effet, comme l'a pressenti l'élue chaumerande, sur les documents transmis au titre des précédentes années, les cinémas étaient bien séparés, mais les imputations de dépenses étaient mal et non-affectées sur le bon budget, du fait de dépenses bien souvent communes, mais ne permettant pas de juger correctement de l'activité individuelle du cinéma morézien. Dorénavant, tout cela devrait être plus précis.

Madame Bénédicte Bourgeois demande si la Commune des Rousses accompagne également « Modern Cinéma ». Monsieur Gérard Bonnet lui indique que la Commune des Rousses avait accompagné la société sur l'année précédente, en ne lui facturant pas les différents loyers, mais que rien n'était prévu pour cette nouvelle année.

Le Vice-président en charge du cinéma rassure ses pairs en expliquant que l'aide de 30 720 euros ne sera pas versée en une seule fois, mais échelonnée sur l'année.

Monsieur Philippe Huguenet a eu connaissance de la demande similaire de la Commune des Rousses, sur la communication de compte spécifique à l'établissement rousseland, de sorte à juger valablement de sa situation.

Le Président justifie également la demande de bilans précis de la situation financière propre à la situation du cinéma de Morez par la préparation de « l'après Krawieck », compte-tenu de l'âge du gérant, qui ne pourra de toute façon pas poursuivre son activité encore de nombreuses années. De plus, suivre au quotidien l'activité cinématographique du site morézien permettra également au propriétaire des locaux qu'est Arcade, en la personne de ses services et élus, de s'acculturer à ce domaine singulier. Enfin, revenant sur le calcul de l'aide, Monsieur Laurent Petit se rappelle qu'un tiers de la somme correspondait approximativement aux loyers et les deux derniers tiers à l'embauche d'un agent. L'élue morézien termine en abondant dans le sens de l'affirmation de Monsieur Gérard Bonnet qui considère cet accompagnement comme un moyen d'infléchir la logique décroissante actuelle, qui voit le gérant en difficulté rogner sur ses différents postes de dépenses, notamment le chauffage et les jours d'ouverture, en y insufflant un nouveau dynamisme. « C'est un peu un défi », illustre le Président en motivant sa démarche.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, d'une part, la Convention entre Arcade et la société « Modern Cinéma » qui lui a été présentée et autorise, d'autre part, le Président à signer cette dernière.

## **V. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA DITIC DU SIDEC AU BÉNÉFICE DE SES COLLECTIVITÉS MEMBRES**

Pour introduire le point suivant, le Président présente à ses pairs la DITIC (pour Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication) du SIDEC. Cette composante du syndicat mixte, spécialisée dans l'outil informatique, est mise à disposition des membres de l'établissement pour les assister dans le cadre de leur modernisation, et cela par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité ou la communication avec les autres administrations. La logique de ce dispositif, poursuit l'élue, est de permettre aux communes du territoire jurassien de jouir d'une expertise dans ce domaine, expertise dont elles ne

pourraient pas avoir accès en temps normal. Au niveau d'Arcade, c'est Madame A de l'informatique, mutualisée entre Hauts de Bienne et la Communauté de compétence et d'un savoir-faire en matière d'électronique, qui s'occupe au quotidien celle-ci ne peut tout faire seule et elle a besoin d'être secondée par une équipe d'ingénieurs plus spécialisés. L'édile précise alors à ses collègues que la DITIC, comptant en son sein 26 agents, présente toutes les caractéristiques et qualités recherchées, susceptibles de compléter notre organisation.

⇒ **19h27 : Arrivée de Madame Martine Guyon.**

Le Président indique ensuite que les services rendus par cette direction sont facturés à la demi-journée, à hauteur de 241 euros. Il poursuit en informant que le recours à ces services, composés à la fois des services opérationnels du DITIC, mais aussi des nombreux logiciels et applications sous contrats avec le SIDEK, nécessite de passer avec ce dernier une convention spécifique, d'une durée de 1 an renouvelable tacitement 5 fois. C'est cette convention qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de valider.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la signature de la convention entre le SIDEK et Haut-Jura Arcade Communauté portant sur la mise à disposition des services de la DITIC, telle que cela lui a été présentée et transmise en tant que pièce jointe à la note de synthèse, et autorise, d'autre part, le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **VI. PARTICIPATION AU CONTRAT GROUPÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU JURA**

Le Président laisse la parole à Madame Martine Riellan, Directrice générale mutualisée des services, en qualité d'intervenant extérieur, pour présenter ce point qu'elle a personnellement suivi. La Directrice rappelle tout d'abord que Haut-Jura Arcade Communauté est actuellement adhérente à un marché d'assurance groupé, coordonné par le Centre de gestion du Jura. Ce contrat, confié à la compagnie Relyens (ex-Sofaxis), garantit l'établissement sur les risques financiers encourus à l'égard, d'une part, de son personnel, titulaire ou stagiaire, immatriculé à la CNRACL, en cas de décès, accident et maladie imputable au service, et, d'autre part, de son personnel, titulaires ou stagiaires, non-affiliés à la CNRACL, et les agents non-titulaires de droit public, et cela en cas de accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, paternité, adoption, d'accident non professionnel, sans franchise (sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire). Elle signale, à l'appui de sa présentation du contrat d'assurance, que sur les trois dernières années, l'intercommunalité a versé 76 806,70 euros de cotisation, tandis qu'elle a reçu dans le même temps 73 020,12 euros de remboursement. Cependant, le marché arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Madame Martine Riellan explique qu'il est proposé de donner mandat au Centre de gestion du Jura pour lancer une consultation visant à la passation d'un nouveau contrat d'assurance, ce qui permettra, d'une part, de dispenser la Communauté de communes d'organiser seule une procédure de mise en concurrence et, d'autre part, de protéger l'établissement avec un contrat d'assurance groupé ouvert, ayant par conséquent des conditions plus favorables. De plus, lorsque les conditions obtenues seront connues, Haut-Jura Arcade Communauté aura toujours la faculté d'adhérer ou non au contrat. Un point sera donc passé à l'issue de la procédure pour permettre aux élus communautaires de décider de s'engager ou non dans ce contrat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, donne mandat au Centre de gestion du Jura pour lancer un contrat groupé d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative.

## **VII. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU JURA DANS LE CADRE DU LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE ET LE DOMAINE DE LA SANTÉ**

A l'instar du point précédent, qui concernait également un groupement de commandes proposé par le Conseil de gestion du Jura, le Président laisse la parole à Madame Martine Riellan, Directrice générale mutualisée des services, en qualité d'intervenant extérieur, pour introduire ce point sur lequel celle-ci a travaillé avec le service des ressources humaines d'Arcade.

La Directrice explique que la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, a introduit l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer aux dépenses liées à l'assurance des risques prévoyance (en cas d'incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès) et santé (pour les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) de leurs agents. Elle précise ensuite que cette participation deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les risques prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les risques santé.

La Directrice signale par ailleurs que la prise en charge de la prévoyance des agents existe déjà depuis un moment au niveau d'Arcade, à hauteur de 15 euros mensuels.

Concernant la procédure mise en place et la proposition qui est faite au Conseil communautaire, celles-ci sont similaires à celles du point précédent, à savoir mandater le Centre de gestion du Jura pour lancer une consultation pour un contrat groupé et se positionner à l'issue de la consultation, une fois les propositions définitives connues.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Mandate le Centre de gestion du Jura afin qu'il mène pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion de conventions de participation pour le risque prévoyance, d'une part, et pour le risque santé, d'autre part (à noter que, pour les deux risques, une prise d'effets des garanties sera prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;
- Pour le **risque prévoyance**, décide :
  - de participer au dispositif proposé par le Centre de gestion du Jura, à savoir une convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents ;
  - de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 7 € et 17 €, le montant de la participation étant déterminé lors de l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation.
  - d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tout acte en conséquence.
- Pour le **risque santé**, décide :
  - de participer au dispositif proposé par le Centre de gestion du Jura, à savoir une convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents ;
  - de proposer de verser une participation mensuelle brute par agent selon une fourchette comprise entre 15 € et 17 €, le montant de la participation étant déterminé lors de l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation.
  - d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tout acte en conséquence.
- S'engage à communiquer au Centre de gestion du Jura les caractéristiques statistiques nécessaires à la consultation ;
- Prend acte que la Communauté de communes aura la faculté de ne pas signer le(s) contrat(s) souscrit(s) par le Centre de gestion du Jura, l'adhésion au(x) convention(s) de participation n'intervenant qu'à l'issue de la procédure, après avoir eu connaissance des tarifs et garanties proposés.

6

### VIII. MISSION LOCALE SUD JURA : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président informe que Mission locale Sud Jura sollicite le versement d'une subvention au titre de l'année 2024 d'un montant de 5 155 euros. « *On est à l'heure, Madame la Vice-présidente ?* », lance-t-il, amusé, à destination de Madame Jacqueline Laroche, Vice-présidente de l'association, en référence au vote tardif de la subvention au titre de l'année 2023, lors du dernier Conseil communautaire. « *Attends, ce n'est pas fini !* », lui signale-t-elle, avec humour.

L'élue morézienne profite de ce point pour rappeler que l'antenne locale de l'association n'est désormais plus basée au niveau du Quai Jobez, mais reste toutefois à proximité, dans les locaux de la Coworkerie. De plus, une salle de réunion leur est également mise à disposition au niveau de la Maison France Services, afin de leur permettre d'organiser des ateliers à destination de leurs jeunes usagers. Elle ajoute pour finir que le montant de la subvention est fonction du nombre d'habitants de l'intercommunalité concernée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention à Mission locale Sud Jura d'un montant de 5 155 euros au titre l'année 2024.

## IX. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_009-DE



Le Président explique que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une communauté de communes. Il précède l'examen du budget (article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales) et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant cet examen par le Conseil communautaire. Lors de ce débat sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. C'est également l'occasion de faire un point global sur la situation économique à différentes échelles et d'envisager les futurs exercices budgétaires.

Le Président a demandé à Martine Ri Allan, Directrice générale des services mutualisée, qui a déjà effectué cet exercice sur la Commune de Hauts de Bienne, en lien notamment avec les services financiers mutualisés d'Arcade et Monsieur Christian Gattegno, du cabinet KPMG, d'introduire le débat en apportant des éclaircissements sur la situation économique et financière au Conseil communautaire, de sorte que les élus puissent apprécier correctement le contexte actuel. A ce titre, celle-ci développera les points suivants :



- Rappel des dispositions légales ;
- Principaux éléments de contexte économique et financier dans lesquels s'inscrit la préparation budgétaire 2024 ;
- Principales dispositions du projet de loi de finances 2024 ;
- Points clés de la situation financière de Haut-Jura Arcade Communauté ;
- Dettes de l'établissement ;
- État du personnel de la Communauté de communes ;
- Orientations financières avec les investissements pour 2024.

Madame Martine Ri Allan débute alors sa présentation.

### PREAMBULE

- ⇒ Prévu à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du DOB est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs EPCI d'appartenance, comme Arcade. Le DOB est un débat qui doit se tenir dans les deux mois avant le vote du budget primitif ;
- ⇒ La loi précise que le débat doit se tenir sur la base d'un rapport qui présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, des éléments sur les dépenses de personnel ;
- ⇒ Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat, lequel est acté par une délibération spécifique.

### I - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

#### **1) Contexte mondial : une croissance modérée en 2023**

- Une année de risques géostratégiques (guerres...), de crises climatiques, de mutations, etc... ;
- Une année marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, avec cependant un net ralentissement depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 ;
- Une baisse des taux amorcée dans certains pays émergents, qui ne sera pas visible dans les pays développés avant 2024.

#### **2) Contexte dans la zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit**

- La croissance en zone euro est restée faible en 2023, sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières ;
- Le ralentissement de l'inflation devrait apporter un regain de dynamisme à la consommation en 2024 ; le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, ceci pouvant constituer un indicateur d'une reprise retardée ;
- La croissance s'établirait à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à + 1% en 2024.

### 3) Contexte en France :

#### A. *Une croissance plus résiliente qu'attendue, un ralentissement de l'inflation devant se poursuivre et des perspectives d'emploi restant favorables*

- Après un fort ralentissement en 2022, l'année 2023 fut caractérisée par une faible croissance économique, bien que plus forte qu'attendue au 1<sup>er</sup> semestre, sur fond de dynamisme du commerce extérieur ;
- Des évolutions favorables de la demande intérieure sont notées avec le rebond de la consommation des ménages et la bonne tenue des investissements des entreprises ;
- En 2022, le bouclier énergétique a limité l'inflation globale à +4,9% (l'une des plus faibles d'Europe), tandis qu'en 2023, la levée des remises a entraîné un pic inflationniste de +7,3% en février, mais qui a reflué depuis. Par ailleurs, la tendance est plus irrégulière pour l'énergie, car dépendant du cours du pétrole et de la hausse de l'électricité ;
- Les tensions au Moyen-Orient et les incertitudes entourant la géopolitique mondiale pourraient constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation notamment énergétique ;
- En 2023, l'évolution du marché du travail est restée favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et l'essoufflement de l'apprentissage, alors qu'en 2024, ce ralentissement économique et la baisse des soutiens à l'emploi pourraient freiner l'emploi.

8

#### B. *Le rétablissement des finances publiques sera lent*

- En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé en raison des mesures de lutte contre l'inflation. La fin de ces mesures (bouclier tarifaire...) devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% du PIB en 2023 et -4,4% en 2024 ;
- Compte-tenu de la prévision d'une réduction du ratio dette/PIB à partir de 2025 à un rythme très modéré (112% en 2023 et 108% en 2027), soit une baisse plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro, de nouvelles coupes budgétaires structurelles seront indispensables pour accompagner les hypothèses optimistes du gouvernement sur lesquelles repose la trajectoire des finances publiques.

## II – PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

### 1) Axes principaux

- ⇒ La lutte contre l'inflation
- ⇒ La réduction du déficit public
- ⇒ Des investissements dans le domaine de l'éducation
- ⇒ Des investissements dans le domaine de la transition écologique

### 2) Sources d'économies principales

- ⇒ 10 milliards d'euros, avec la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité
- ⇒ 4,4 milliards d'euros, avec le recentrage des dispositifs d'aides aux entreprises sur l'énergie
- ⇒ 1 milliard d'euros, avec la réforme des politiques de l'emploi (coûts des contrats d'apprentissage, contrats aidés, etc...)
- ⇒ 0,7 milliard d'euros, avec la réforme de l'assurance chômage

### 3) Renouvellement sans révolution des actions à destination des collectivités : les mesures principales impactant Haut-Jura Arcade Communauté

- Augmentation de la dotation globale de fonctionnement de 320 millions d'euros au niveau national ;
- Augmentation possible de la dotation d'intercommunalité de 20% d'une année sur l'autre (contre 10 maximum auparavant) ;
- Revalorisation des bases fiscales de 3,90% pour l'année 2024 ;
- Assouplissement des règles de lien entre taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (en particulier pour communes et établissement de coopération intercommunale dont le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne) ;

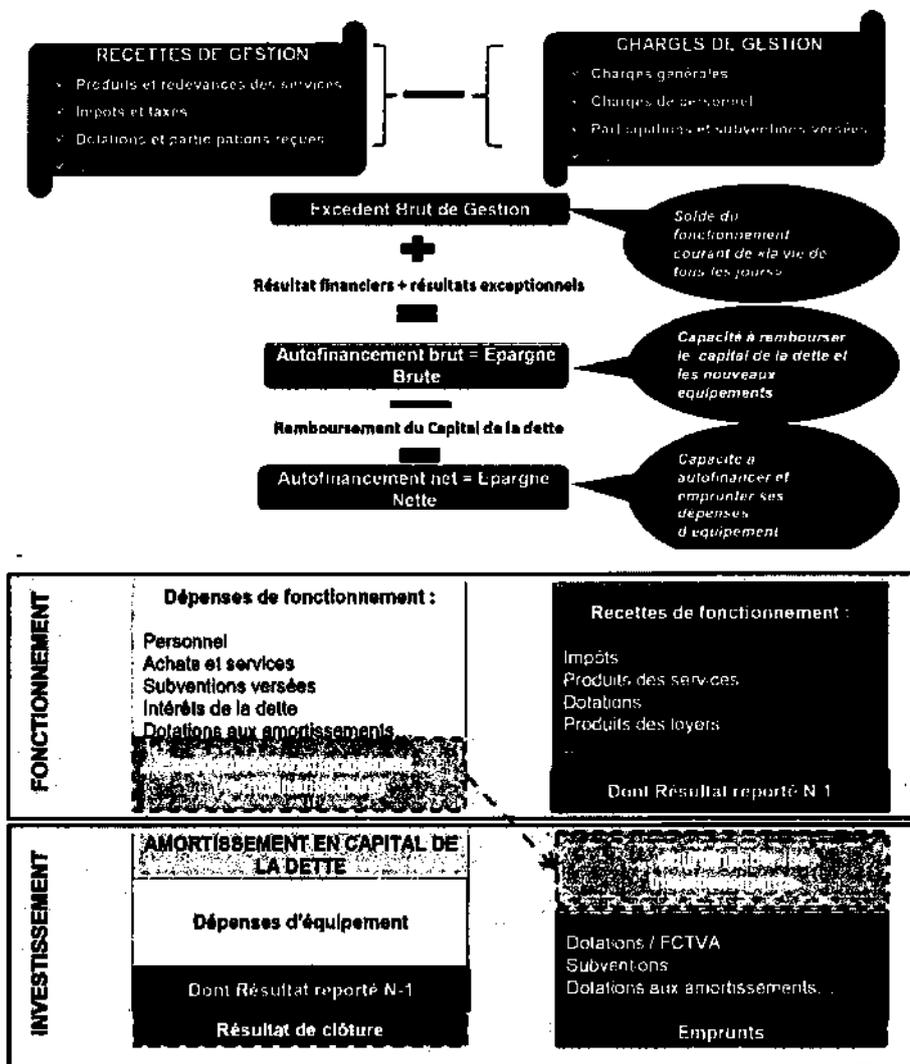
- Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels rep...
  - Obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants d'identifier, au s... administratif 2024, les dépenses d'investissement contribuant à la transit... positif, négatif ou neutre) ;
  - Obligation de mise en place du compte financier unique, au plus tard au cours de l'exercice 2026 ;
  - Évolution de la dotation biodiversité en dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (à compter de 2024, les communes rurales pourront bénéficier de cette dotation) ;
  - Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1<sup>er</sup> juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Par ailleurs, prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
- ➔ Le Président, revenant sur les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), déplore que celles-ci soient sources de concurrence territoriale, notamment dans le domaine de la santé. Il confie alors à ses pairs avoir effectué une demande pour que le territoire puisse être concerné par ce classement, bien qu'il craigne que l'importante présence de frontaliers fausse les différents indicateurs.

### III – POINTS CLÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE HAUT-JURA ARCADE COMMUNAUTÉ

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, les élus de Haut-Jura Arcade Communauté doivent disposer d'une analyse de la situation financière de l'établissement afin de connaître ses marges de manœuvre financières pour les années à venir et notamment sa capacité à financer ses futurs investissements.

#### 1) Rappel de la structure du budget d'une communauté de communes

Afin d'introduire l'analyse de la situation financière d'Arcade, Madame Martine Riellan juge pertinent d'opérer un rappel des grandes notions budgétaires.



## 2) Synthèse de l'analyse rétrospective financière d'Arcade

Madame Martine Riellan laisse la parole sur ce point de sa présentation au Président sur différents chiffres de l'analyse rétrospective des finances d'Arcade.

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA anticipé 2023
<b>RECETTES DE GESTION</b>	<b>6 174 798</b>	<b>6 695 873</b>	<b>6 765 927</b>	<b>6 669 170</b>	<b>6 651 918</b>	<b>7 172 590</b>	<b>7 544 930</b>
produits des services (R70)	246 243	233 329	267 627	141 728	181 346	356 338	283 860
Impôts et taxes (R73)	4 686 211	5 105 173	5 190 178	5 257 921	4 923 002	5 168 752	5 534 858
Dotations et participations (R74)	1 131 251	1 132 619	1 162 376	1 205 177	1 462 959	1 502 842	1 559 543
Autres produits (R75)	94 238	109 500	113 559	60 643	77 786	79 675	121 858
Atténuations de charges (R013)	16 815	55 252	31 587	3 701	6 825	65 283	44 311
<b>DEPENSES DE GESTION</b>	<b>5 870 089</b>	<b>6 015 838</b>	<b>6 249 687</b>	<b>5 947 159</b>	<b>6 458 799</b>	<b>6 728 002</b>	<b>6 987 198</b>
Charges à caractère général (D011)	902 525	864 703	980 371	823 136	1 041 158	1 111 443	1 180 840
Dépenses de personnel (D012)	2 205 733	2 215 919	2 349 206	2 318 455	2 418 228	2 643 454	2 761 517
Atténuations de produits (D014)	1 573 655	1 343 145	1 348 915	1 333 808	1 376 302	1 353 969	1 413 858
Autres charges de gestion courante (D65)	1 188 176	1 592 091	1 571 195	1 471 760	1 623 111	1 614 136	1 630 978
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>304 669</b>	<b>620 015</b>	<b>515 640</b>	<b>722 011</b>	<b>193 119</b>	<b>449 888</b>	<b>557 237</b>
Intérêts de la dette existante (D66)	11 394	13 513	2 253	641	6 861	6 349	7 169
Produits financiers (R76)	11 395	10 664	1	1	1	1	2
Charges exceptionnelles (D67)	560	1 596	10 335	8 081	3 211	3 718	23 000
Produits exceptionnels (R77 hors R775)	28 569	17 624	7 569	20 502	31 194	22 690	42 462
Dotations et provisions réelles (D68)	-	-	27 000	-	-	-	-
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>382 679</b>	<b>633 194</b>	<b>483 622</b>	<b>783 792</b>	<b>214 242</b>	<b>462 512</b>	<b>569 532</b>
Amortissement du capital	89 369	108 418	219 984	173 091	110 865	106 072	106 629
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>243 316</b>	<b>524 776</b>	<b>269 638</b>	<b>560 701</b>	<b>103 377</b>	<b>356 440</b>	<b>462 903</b>

10

Avant de s'attacher à l'analyse pure des différents chiffres, le Président souhaite au préalable rappeler à ses pairs la correspondance et le contenu de chacun des chapitres mentionnés :

- **Recettes de gestion** : « Il s'agit de notre (de l'intercommunalité) salaire courant », illustre sobrement l'écu morézien, sur cette partie qui regroupe notamment le résultat de la fiscalité propre de l'établissement ;
- **Dépenses de gestion** : Cette partie regroupe les différentes dépenses qui concourent au fonctionnement pur de la Communauté de communes, soit grossièrement les dépenses quotidiennes et récurrentes ;
- **L'épargne de gestion** : Cette ligne n'est que la différence entre les recettes et les dépenses de gestion. Ce résultat permet ensuite de rembourser principalement la dette et ses intérêts ;
- **Charges exceptionnelles** : Charges qui, comme leur nom l'indique, apparaissent ponctuellement, sans caractère de récurrence, en opposition à celles à caractère générale ;
- **Produits exceptionnels** : « La vente de ce que l'on appelle communément les bijoux de famille », éclaire l'édile, en précisant que cela est principalement constitué, au niveau d'Arcade, de la vente de véhicules ;
- **Épargne Brute** : Celle-ci permet notamment d'assurer l'amortissement du capital de la dette, évalué par Monsieur Laurent Petit à environ 100 000 euros pour l'année 2023 ;
- **Epargne Nette** : Enveloppe finale qui sert à financer les différents investissements de l'établissement.

Le Président signale une hausse des recettes, essentiellement due à l'augmentation de 7,1 % des valeurs locatives, représentant un apport de 400 000 euros supplémentaires. Dans le même temps, les dotations, elles, se maintiennent à leur niveau. Pour le reste, sur les autres produits, constitués surtout des locations, ceux-ci sont à la hausse.

Sur la partie dépenses, l'écu revient rapidement sur les charges à caractère général, en tenant surtout à souligner que celles-ci ont bien été maîtrisées. Il estime que l'absence de neige et la réduction du déneigement qui en est consécutif est sûrement à l'origine de ce bon résultat. Concernant les dépenses de personnel, le président juge raisonnable les augmentations constatées. Il évoque ensuite le contenu du chapitre « Atténuation de produits », où se retrouve la part de la fiscalité reversée à l'État sur le FPIC (pour Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) et le FNGIR (pour Fonds National de garantie Individuelle des Ressources), à la suite de la suppression de la taxe professionnelle, celui-ci se chargeant de la reverser à d'autres entités moins dotées. Enfin, sont comprises au sein des autres charges de gestion courante toutes les cotisations versées à d'autres organismes, tels que le SICTOM, qui représentent la part prépondérante de ce montant.

Revenant sur l'évolution de l'épargne nette, le Président constate au premier abord une certaine stabilité. Cependant, il tient à nuancer ce constat par la tendance qui commence à se confirmer à la baisse, tandis que les dépenses ne cessent de monter. Dans cette optique, à population intercommunale constante, les perspectives sont négatives. Revenant sur le passé industriel du bassin morézien, l'élu estime peu probable de pouvoir retrouver le dynamisme économique d'antan, et, dans ces conditions, admet que le défi pour Arcade sera de conserver les services actuels et le tissu artisanal du territoire.

## IV – DETTE DE L'ÉTABLISSEMENT

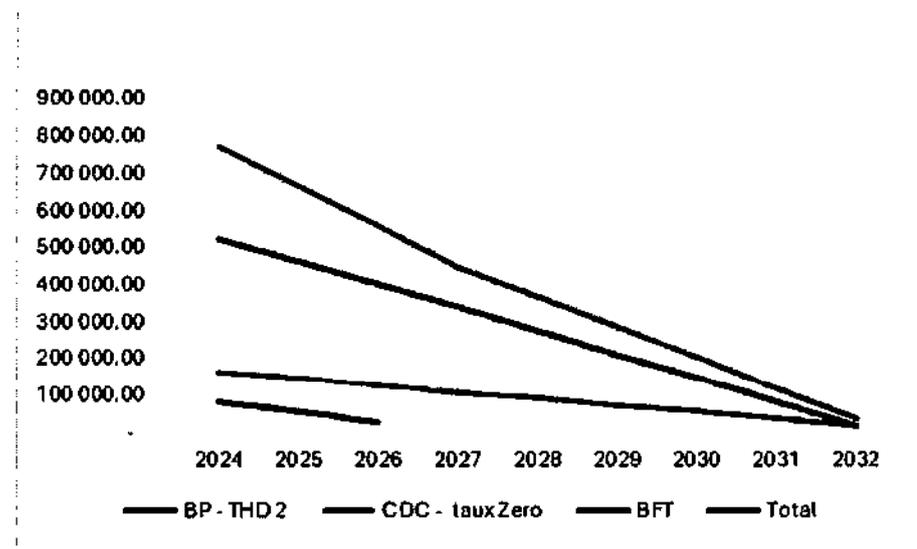
### 1) Tableau des emprunts contractés

Budget	Organisme prêteur	Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû au 1/1/2024	Taux	Durée en années
MTDS - Maison de Santé - 20101	CDC	Emprunt Construction (MDS)	18/04/2016	1 000 000.00	538 786.39	1.19%	15
PRI - Budget Principal - 20100	BP BOURGOGNE F.C	EMPRUNT TRES HAUT DEBIT - 2	12/02/2021	750 000.00	570 428.56	0.93%	12
PRI - Budget Principal - 20100	CCDC	CDC - Emprunt à taux Zero	12/04/2017	274 843.00	164 905.78	0.03%	15
PRI - Budget Principal - 20100	SA BFT	BFT LT060177 - taux variables	08/11/2006	550 000.00	83 636.00	3.89%	20

11

Revenant sur l'emprunt de la Maison de Santé, le Président explique à l'assemblée se féliciter de cet « emprunt productif », qui se trouve être sans conséquence sur le budget principal, car compensé par les loyers perçus des différentes occupations de locaux. Ce constat n'est pas le même pour les trois autres emprunts, dédiés à de l'équipement pur. Le premier d'entre eux concerne le prêt pris en 2021 pour le très-haut débit. Le second est un prêt d'opportunité, à taux zéro, « capté » au bon moment par l'intercommunalité et destiné à financer des travaux divers sur le territoire. Le dernier, recouru par l'ancienne présidence d'Arcade, consistait en un prêt d'équilibre permettant d'assumer certains investissements et dépenses budgétaires.

### 2) Capital restant dû



Conscient de la singularité du diagramme qu'il présente aux élus communautaires, où l'ensemble des capitaux dus au titre des emprunts sont reportés, le Président confirme que, mis à part le plus ancien qui prend fin d'ici peu, ils ont bien tous l'horizon 2032 pour échéance commune.

## V – PERSONNEL : POINTS CLÉS

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_009-DE



### 1) Les grands chiffres

- ⇒ 64 postes ouverts en 2023
- ⇒ 10 vacataires, saisonniers et apprentis
- ⇒ Un total des effectifs fixé à 74 agents
- ⇒ 3 postes subventionnés (soit le chargé de mission « Plan vélo », la cheffe de mission « Petite Ville de demain » et la conseillère numérique)
- ⇒ Postes mutualisés :
  - 9 agents d'Arcade mis à disposition de Hauts de Bienne pour environ 215 000 euros, à savoir :
    - Madame Martine Riellan, Directrice générale des services, à hauteur de 50% ;
    - Madame Alexandra Monnet, Responsable du service informatique, à hauteur de 25% ;
    - Monsieur Jérémy Massart, Responsable de la commande publique, à hauteur de 50% ;
    - Monsieur Vincent Raton, Chargé de développement et des affaires générales, à hauteur de 50% ;
    - Monsieur Édouard Prost, Responsable du pôle développement, à hauteur de 50% ;
    - Madame Yasemin Yalcin, Assistante ressources humaines, à hauteur de 50% ;
    - Madame Laura Rinaldi, Assistante ressources humaines, à hauteur de 50% ;
    - Monsieur Gaëtan Drieux, Chauffagiste, à hauteur de 62% ;
    - Monsieur Martin Comte, Chargé de mission transition énergétique, à hauteur de 50%.
  - 5 agents de Hauts de Bienne mis à disposition d'Arcade pour environ 69 000 euros, à savoir :
    - Madame Nathalie Provent, Directrice du service finances, à hauteur de 50% ;
    - Madame Mathilde Moreau, Juriste, à hauteur de 10% ;
    - Madame Mylène Chanois, Directrice du service communication, à hauteur de 20% ;
    - Monsieur Aurélien Billois, Graphiste, à hauteur de 20% ;
    - Madame Mathilde Garnier, Assistante ressources humaines, à hauteur de 50%.

12

Monsieur Yann Bondier-Moret s'interroge sur la non-mise à disposition de Monsieur Jean-David Fani, tandis que d'autres agents des ressources humaines, dont certains sous sa responsabilité, le sont. Le Président lui confirme ce constat, informant que cette situation provisoire est destinée à évoluer au départ de Madame Véronique Guyon, actuelle responsable au niveau de la Commune de Hauts de Bienne.

Monsieur Claude Delacroix remarque également que les différents directeurs des services techniques eux ne sont pas mis à disposition, alors que, dans le même temps, la facturation à l'heure d'intervention aux Communes n'est pas envisageable, compte-tenu du travail plus organisationnel et managérial des responsables. Le Président lui répond que le coût des directeurs est réparti en proportion du nombre d'heures d'intervention technique imputé aux communes et est inclus dans le montant des heures facturées.

Suite à une question de Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson à propos de la collaboration des services d'Arcade avec le Syndicat mixte du Haut-Jura, le Président indique qu'une somme forfaitaire de 30 000 euros est payée chaque année par ces derniers, correspondant à l'utilisation des locaux de l'intercommunalité, du matériel mis à disposition (par exemple informatique, fournitures administratifs, etc...) et des services rendus par les services arcadiens (ressources humaines, secrétariat et autres fonctions supports). Cependant, ce dispositif devrait prochainement être réadapté, du fait des nombreux changements organisationnels que devrait bientôt connaître ledit syndicat.

## 2) Évolution des effectifs

FILIERES	EFFECTIF BUDGETAIRE 2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
FILIERE ADMINISTRATIVE + OT+ TePos	14	14	13	12	10	8	9	10	7	8	7
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
FILIERE CULTURELLE	15	15	16	18	18	18	19	19	19	18	18
FILIERE TECHNIQUE	85	96	94	94	97	85	84	85	94	95	92
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
TOTAL postes ouverts	64	65	63	64	64	61	62	62	62	61	59
Répartitions Titulaires/contractuels/non pourvus	32/32/0	33/27/4	34/27/3	45/16/3	47/14/3	45/15/1	48/13/1	54/6/2	54/5/3	53/5/3	50/6/3
AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF
Services techniques	7	6	6	4	4	3	2	3	2		2
Service administratif									2		
Ecole de musique	2								1	1	1
Médiathèque						1					1
TOTAL emplois occasionnels et saisonniers	9	6	6	4	4	4	2	3	5	1	4
APPRENTIS	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF	EFFECTIF
Espaces verts	1	1	1	1	1	2	1	2	2	2	2
Peinture / mécanique				1	1						1
Total apprentis	1	1	1	2	2	2	1	2	2	2	3
TOTAL EFFECTIFS	74	72	70	72	70	67	65	67	69	64	66
6 arrêts en ce début d'année 2024 : 1 personne depuis 2,5 ans en AT 1 personne pour 10 mois en 23/24 et à nouveau pour 2 mois 1 personne pour 3 semaines 1 personne pour 1 semaine 1 personne pour 3 jours 1 personne depuis 4 mois											

13

Commentant l'évolution des effectifs depuis une dizaine d'années, le Président explique facilement l'augmentation par la création de nouveaux services, ces derniers temps avec le pôle développement et les conseillers numériques, et précédemment avec des missions ponctuelles telles que le SPEE et TePos. Concernant les services techniques, l'élu signale que le chiffre est en quelque sorte théorique, car on dénote actuellement 6 agents en arrêt.

Le Président tient à souligner que lorsqu'un poste est signalé comme « ouvert », cela ne signifie pas pour autant qu'il est pourvu à l'instant t. Il remarque d'ailleurs un changement des mentalités concernant la stabilité dans la fonction publique, où le profil aujourd'hui de l'agent type est plutôt une personne contractuelle, plus volatile, qui enchaîne les contrats courts et passe d'une collectivité à une autre sans problème. « La fonction publique n'attire plus, comme elle pouvait le faire auparavant » déplore l'édile, constatant que dernièrement, nombre d'agents ont préféré quitter l'intercommunalité pour exercer leurs activités dans le privé, bien souvent en Suisse.

## VI – ORIENTATIONS FINANCIÈRES AVEC LES INVESTISSEMENTS POUR 2024

Le Président signale que la partie qui va être abordée sur les perspectives financières d'Arcade a déjà été traitée précédemment avec Monsieur Christina Gattegno de KPMG et a été portée à l'attention des élus communautaire.

### 1) Dépenses d'équipements

Dépenses d'investissement € HT	2024	2023	2022	Total 2023-2026	Commentaire
Remplacement de la chaudière aux ateliers des services techniques	150 000	150 000		300 000	
ZAE de la Moule	0	700 000		700 000	
Terrain synthétique pour le foot et l'athlétisme	0	1 000 000	1 000 000	2 000 000	
Plan vélo	529 733	529 733	529 733	1 589 200	Retraité des parts remboursées par les 2 communes (65 800 € et 63 000€) lissées sur 3 ans
<b>Total</b>	<b>679 733</b>	<b>2 379 733</b>	<b>1 529 733</b>	<b>4 589 200</b>	

## 2) Subventions d'investissement

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

Berger  
Levrault

ID : 039-243900479-20240410-2024\_009-DE

	Scénario n°1	
	Subventions à minima	Subventions demandées
Remplacement de la chaudière aux Ateliers intercommunaux ⇒ 300 000,00 €	135 000,00 € (45%)	180 000,00 € (60%)
ZAE de La Mouille ⇒ 700 000,00 €	105 000,00 € (15%)	210 000,00 € (30%)
Terrain synthétique de football à La Doye ⇒ 2 000 000,00 €	700 000,00 € (35%)	1 000 000,00 € (50%)
Plan vélo ⇒ 1 589 200,00 €	794 600,00 € (50%)	1 191 900,00 € (75%)
<b>TOTAL (pour 4 589 200,00 € de projet d'investissement) :</b>	<b>1 734 600,00 €</b> <i>(soit un reste à charge de 2 854 600,00 €)</i>	<b>2 581 900,00 €</b> <i>(soit un reste à charge de 2 007 300,00 €)</i>

14

⇒ L'enveloppe globale des subventions d'investissement à minima est d'environ 1,73 millions d'euros. En cas de subventionnement des différents projets à hauteur des demandes, Arcade devrait mobiliser des nouveaux emprunts à hauteur de 2,25 millions d'euros, au lieu de 3,1 millions d'euros, soit une diminution de l'annuité de l'ordre d'environ 70 000 euros à fin 2027.

## 3) Reste à charge à financer

Reste à charge d'investissement € HT	2024	2025	2026	Total 2023-2026
Remplacement de la chaudière aux ateliers des services techniques	82 500	82 500	-	165 000
ZAE de la Mouille	-	595 000	-	595 000
Terrain synthétique pour le foot et l'athlétisme	-	650 000	650 000	1 300 000
Plan vélo	264 867	264 867	264 867	794 600
<b>Total reste à charge d'investissement budget principal</b>	<b>347 367</b>	<b>1 592 367</b>	<b>914 867</b>	<b>2 854 600</b>

⇒ Dans les hypothèses présentées, la Communauté de communes devrait financer 2,9 millions d'euros entre 2024 et 2026 (sans compter l'investissement courant, estimé à 300 000 euros annuels).

## 4) Hypothèses posées en investissement

⇒ **Scénario sans nouveaux investissements : autofinancement net (hors coût de fonctionnement induit et hors nouvelle annuité) dégagé par Arcade entre 2022 et 2027**

C	2021	2022	Atterrissement				2027	Evolution 2022-2027
			2023	2024	2025	2026		
Dépenses réelles de gestion :	6 458 798	6 723 002	6 987 193	7 152 849	7 277 360	7 400 162	7 525 881	802 879 2,9%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 041 158	1 111 445	1 180 840	1 209 759	1 252 528	1 251 198	1 270 242	158 789 2,7%
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 418 228	2 643 454	2 761 517	2 850 000	2 907 000	2 965 140	3 024 445	380 989 2,7%
Chapitre 014 - Atténuation de produits	1 376 502	1 553 965	1 419 858	1 415 770	1 415 770	1 415 770	1 415 770	61 801 0,9%
Chapitre 65 - Autres charges de g.cour.	1 623 110	1 614 136	1 630 978	1 677 320	1 722 062	1 768 054	1 815 425	201 289 2,4%
Recettes réelles de gestion :	6 651 917	7 172 890	7 544 430	7 493 572	7 650 726	7 755 544	7 915 617	742 727 2,0%
Chapitre 013 - Atténuation de charges	6 825	65 283	44 311	10 000	10 000	10 000	10 000	- 55 283 -31,3%
Chapitre 70 - Produits des services	181 346	356 336	283 860	274 100	279 582	285 173	290 877	- 65 461 -4,0%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	4 923 002	5 168 752	5 534 858	5 650 538	5 810 702	5 965 678	6 125 120	956 368 3,5%
Chapitre 74 - Dotations, subv., part.	1 462 958	1 502 842	1 559 543	1 470 067	1 459 798	1 402 334	1 395 315	- 107 529 -1,5%
Chapitre 75 - Autres produits de g. cour.	77 786	79 675	121 858	88 868	90 645	92 458	94 307	14 632 3,4%
Excédent Brut d'Exploitation	193 119	449 888	557 237	340 722	373 367	355 382	389 737	- 60 151 -2,8%
Chapitre 66 - Charges financières	6 861	6 349	7 169	5 202	4 621	5 033	3 441	- 2 908 -11,5%
Chapitre 76 - Produits financiers	1	1	2	-	-	-	-	- 1 -100,0%
CAF Brute (hors exceptionnel)	186 258	443 540	550 069	335 520	368 746	350 348	386 296	- 57 244 -2,7%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	5 211	3 718	29 000	52 500	32 500	32 500	32 500	28 782 54,3%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	31 194	22 690	42 462	-	-	-	-	- 22 690 -100,0%
CAF Brute (y.c exceptionnel)	214 241	462 512	569 531	303 020	336 246	317 848	353 796	- 108 716 -5,2%
Remboursement du capital	110 865	106 072	106 628	107 219	107 801	108 402	81 086	- 24 986 -5,2%
CAF disponible pour l'investissement	103 377	356 440	462 902	195 801	228 446	209 446	272 710	- 83 730 -5,2%
<b>EBE en % RRIF</b>	<b>3%</b>	<b>6%</b>	<b>7%</b>	<b>5%</b>	<b>5%</b>	<b>5%</b>	<b>5%</b>	
<b>Épargne nette en % RRIF</b>	<b>2%</b>	<b>5%</b>	<b>6%</b>	<b>5%</b>	<b>3%</b>	<b>3%</b>	<b>3%</b>	

⇒ **Scénario avec nouveaux investissements : autofinancement net (hors coût de fonctionnement inclus) dérogé par Arcade entre 2022 et 2027**

C	2021	2022	Atterissage 2023	2024	2025	2026	2027	Evolution 2022-2027	
Dépenses réelles de gestion	6 458 798	6 723 002	6 987 193	7 152 849	7 277 360	7 400 162	7 525 881	801 879	2,3%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 041 158	1 111 443	1 180 840	1 209 759	1 232 528	1 251 198	1 270 242	158 789	2,7%
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 418 228	2 643 454	2 761 517	2 850 000	2 907 000	2 965 140	3 024 443	380 989	2,7%
Chapitre 014 - Atténuation de produits	1 376 302	1 353 969	1 413 858	1 415 770	1 415 770	1 415 770	1 415 770	61 301	0,9%
Chapitre 65 - Autres charges de g.cour.	1 623 110	1 614 136	1 630 978	1 677 320	1 722 062	1 768 054	1 815 425	201 289	2,4%
Recettes réelles de gestion	6 651 917	7 172 890	7 544 430	7 493 572	7 650 726	7 755 544	7 915 617	742 727	2,0%
Chapitre 013 - Atténuation de charges	6 823	65 283	44 311	10 000	10 000	10 000	10 000	- 55 243	-91,3%
Chapitre 70 - Produits des services	181 346	356 938	283 860	274 100	279 582	285 173	290 877	- 65 461	-4,0%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	4 923 002	5 168 792	5 934 854	5 650 588	5 810 702	5 965 578	6 125 120	956 368	3,9%
Chapitre 74 - Dotations, subv. part.	1 462 958	1 502 842	1 559 543	1 470 067	1 459 798	1 402 334	1 395 313	- 107 529	-1,5%
Chapitre 75 - Autres produits de g.cour.	77 786	79 675	121 858	88 868	90 645	92 458	94 907	14 632	5,4%
Excédent Brut d'Exploitation	193 119	449 888	557 237	340 722	373 367	355 382	389 737	60 151	-2,8%
Chapitre 66 - Charges financières	6 861	6 349	7 169	5 202	4 621	73 161	114 510	108 161	78,3%
Chapitre 76 - Produits financiers	1	1	2	-	-	-	-	1	-100,0%
CAF Brute (hors exceptionnel)	186 258	443 540	550 069	335 520	368 746	282 221	275 227	- 168 313	-9,1%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	3 211	3 718	23 000	32 500	32 500	32 500	32 500	28 782	54,3%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	31 194	22 690	42 462	-	-	-	-	- 22 690	-100,0%
CAF Brute (y.c. exceptionnel)	214 241	462 512	569 531	303 020	336 246	249 721	242 727	- 219 785	-12,1%
Remboursement du capital	110 865	106 072	106 629	107 219	107 801	165 598	178 543	72 471	11,0%
CAF disponible pour l'investissement	103 377	356 440	462 902	195 801	228 446	84 123	64 184	292 256	-29,0%
CAF en % RRF	3%	6%	7%	3%	3%	3%	3%		
Épargne nette en % RRF	2%	3%	6%	3%	3%	1%	1%		

\* A noter que les 42 000 euros en 67 sont des aides aux propriétaires dans le cadre de projet locatif en 2023

⇒ **Résultat des scénarios :**

- Progression des dépenses de fonctionnement de 803 000 euros sur la période 2022-2026 ;
- Progression des recettes de fonctionnement de 743 000 euros sur la même période, du fait essentiellement de la fiscalité (+ 950 000 euros) ;
- Baisse de l'excédent brut d'exploitation de 60 000 euros, en raison d'une évolution des dépenses plus rapide que celle des recettes, représentant un ratio très faible de 5% des recettes réelles de fonctionnement à fin 2027 ;
- Oscillation de l'excédent brut d'exploitation, avec une diminution en 2023 et en 2024, mais une augmentation sur 2025, ce qui aurait pour conséquence sur la période 2024-2027 un excédent brut d'exploitation estimé aux alentours de 350 000 euros annuel ;
- Diminution de la capacité d'autofinancement d'Arcade de 292 000 euros entre 2023 et 2027, représentant 64 000 euros et 1% des recettes réelles de fonctionnement à fin 2027, et cela en raison principalement de l'augmentation de l'annuité mobilisée pour pouvoir financer les investissements structurants et courants ;

→ Le niveau d'épargne nette se dégrade par rapport à 2023 et demeure très faible au regard des dépenses d'investissement envisagées (équivalent à 10% du financement des dépenses d'investissement sur la période 2024-2027). Dans ce contexte, Haut-Jura Arcade Communauté est obligé de dégager des marges de manœuvre supplémentaires en fonctionnement pour pouvoir financer son futur PPI. De surcroît, la Communauté de communes n'est pas en mesure d'autofinancer ses investissements courants.

⇒ **Financement des investissements entre 2024 et 2027 :**

Envoyé en préfecture le 02/05/2024  
 Reçu en préfecture le 02/05/2024  
 Publié le 02/05/2024  
 ID : 039-243900479-20240410-2024\_009-DE

Financement de l'investissement	2021	2022	Atterrisage 2023	2024			
Dépenses d'équipement	658 742	935 380	839 723	979 733	2 679 733	1 829 733	300 000
CAF nette	103 377	356 440	462 902	195 801	228 446	84 123	64 184
Subventions	72 952	123 083	442 017	332 367	787 367	614 867	.
Dotations d'investissement	141 364	132 983	37 120	.	.	.	.
Autres	17 991	29 932	1 780	.	.	.	.
Fonds de roulement n-1	1 274 203	951 146	658 204	762 301	310 735	350 000	350 000
<b>TOTAL Ressources propres</b>	<b>1 609 887</b>	<b>1 593 584</b>	<b>1 602 023</b>	<b>1 290 469</b>	<b>1 326 547</b>	<b>1 048 990</b>	<b>414 184</b>
Besoin de financement					1 703 186	1 130 744	235 816
Excédent de financement	951 146	658 204	762 301	310 735			
Résultat de dette	951 146	658 204	762 301	310 735	350 000	350 000	350 000

Sur la période 2024-2027, les dépenses d'équipement (5,8 millions d'euros) seront financées avec les emprunts (pour 53%), les subventions (pour 30%), la capacité d'autofinancement (pour 10%) et les fonds de roulement (pour 7%).

⇒ **Focus sur la dette :**

Dette existante (a)							
€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charge d'intérêts	6 861	6 349	7 169	5 202	4 621	5 033	3 441
Remboursement de capital	110 865	106 072	106 629	107 219	107 801	108 402	81 086
<b>Annuité de dette existante (a)</b>		<b>112 421</b>	<b>113 799</b>	<b>112 421</b>	<b>112 421</b>	<b>113 435</b>	<b>84 527</b>

Nouvelle dette (b)							
€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charge d'intérêts				-	-	68 127	111 069
Remboursement de capital				-	-	57 196	97 456
<b>Annuité de dette nouvelle (b)</b>						<b>125 323</b>	<b>208 525</b>

Dette totale (a + b)							
€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charge d'intérêts	6 861	6 349	7 169	5 202	4 621	73 161	114 510
Remboursement de capital	110 865	106 072	106 629	107 219	107 801	165 598	178 543
<b>Annuité de dette totale (a + b)</b>	<b>117 726</b>	<b>112 421</b>	<b>113 799</b>	<b>112 421</b>	<b>112 421</b>	<b>238 759</b>	<b>293 053</b>

Désendetttement							
k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
CAF brute	214 241	462 512	569 531	303 020	336 246	249 721	242 727
Encours de dette au 31 12	1 111 738	1 005 666	899 037	791 818	2 387 203	3 352 349	3 409 622
<b>Capacité dynamique de désendetttement (ans)</b>	<b>5,2</b>	<b>2,2</b>	<b>1,6</b>	<b>2,8</b>	<b>7,1</b>	<b>19,4</b>	<b>14,0</b>

En 2027, il y a une retombée d'emprunt qui va générer une économie d'environ 28 000 euros. Toutefois, la mobilisation de nouveaux emprunts sur la période engendrerait une annuité supplémentaire de 209 000 euros à fin 2027. En outre, la capacité de désendetttement se dégraderait significativement, passant de 1,6 à 14 année d'épargne brute (ratio largement au-dessus du seuil de prudence de 10 ans). En l'état actuel des choses, ce scénario n'est pas viable.

À la suite de cette présentation, le Président ouvre le débat.

Face à cet exposé, le Président explique qu'à son sens il est nécessaire de poursuivre le fonctionnement actuel de l'intercommunalité, avec des investissements somme toute naturels, tels qu'ils ont été énoncés. Par conséquent, selon lui, le territoire est actuellement à un moment charnière de son histoire, car, soit la Communauté de communes poursuit son action de façon analogue, mais dans ce cas, une restructuration de ses finances sera obligatoire, sinon, soit elle envisage un agrandissement, en incorporant avec elle d'autres territoires, sur un nouveau projet de coopération. C'est d'ailleurs cette réflexion qui est menée ces derniers temps dans une commission ad-hoc, au sein de laquelle il a tenu à réunir les maires de chacune des communes membres.

Monsieur Philippe Huguenet partage l'analyse du Président. Il tient à ajouter que l'orientation dans laquelle ira la coopération intercommunale doit être déterminée dès maintenant et sous un an, passé ce délai, il ne restera plus qu'une année de mandat, ce qui rimera avec immobilisme des élus sur ces questions structurantes, le temps que de nouvelles élections soit passées.

Monsieur Yann Bondier-Moret consent aux déclarations de ses pairs et trouve le moment du débat d'orientation budgétaire, car l'analyse des chiffres et de l'évolution justifie de devoir prendre ce type de grandes décisions. En effet, selon l'élus chaumerand, l'établissement se trouve actuellement à la limite de son fonctionnement. La question que se pose toutefois ce dernier est de savoir si ce type de réflexion est également menée dans les territoires haut-jurassiens voisins, tels que la Grandvallière.

Le Maire de Hauts de Bienne admet ne pas savoir si ses voisins sont accompagnés par des bureaux spécialisés, à l'instar d'Arcade avec KPMG, sur ce type de réflexion. Autant pour la Grandvallière, l'analyse n'est pas aisée à son sens, du fait de ses compétences qui apparaissent comme Arcade très disparates, avec notamment la gestion d'un EHPAD, cependant, pour la station des Rousses, l'appréciation de l'évolution financière et stratégique de l'intercommunalité est simple, celle-ci étant avant tout basée sur la gestion du tourisme.

Le Maire de Longchaumois précise que le sens de sa question était en effet plus orienté sur le cas Grandvallière, qui est, comme Arcade, à un moment crucial de son histoire.

17

Monsieur Laurent Petit déplore que les élus municipaux du Grandvaux aient refusé dernièrement de lancer une étude sur les possibilités d'évolution de leur territoire.

Monsieur Philippe Huguenet estime qu'il faut au moins aborder ces sujets avec les élus de La Grandvallière, une simple discussion n'engageant de toute façon pas leur collectivité respective. Cette prise de contact aura l'avantage de connaître les positions de chacun et de savoir s'il y a lieu ou non d'entamer une réflexion et une analyse plus poussée. Une rencontre sous les auspices des 3 présidents de communauté de communes (Arcade, La Grandvallière et Station des Rousses) peut tout à fait être imaginée dans ce sens.

Le Président, se reposant sur son expérience, pense qu'un temps de réflexion plus ou moins long doit de toute façon être préalablement respecté par chaque intercommunalité avant toute alliance, de sorte à identifier dans un premier temps ce qu'elle souhaiterait mettre en commun. Concrètement, il faut d'abord décider de ce que l'on veut faire ensemble, et non le décider une fois que l'alliance est conclue. Son autre conviction est qu'Arcade est aujourd'hui arrivé à la limite de son développement, notamment dans le cadre de ses grands projets, tels que le Plan vélo, et que dorénavant, le fait de ne pas aller vers d'autres territoires limite grandement, et même rendent inefficaces, les actions menées. Le périmètre actuellement pertinent, identifie l'édile, est celui du Haut-Jura, que ce soit tout ou partie. *« On arrive à un moment où il faut soit que l'on bouge, soit que l'on devienne des irréductibles dans notre petit périmètre »*, tranche l'élus morézien.

Monsieur Yann Bondier-Moret rejoint le Maire de Hauts de Bienne dans ses conclusions. Il tient également à ajouter qu'une autre problématique est celle de la taille de l'établissement public de coopération intercommunale car, le dimensionnement d'une communauté de communes, d'autant plus ces derniers temps, fait qu'elle est ou non écoutée. Dans cette optique, l'élus chaumerand doute que l'intercommunalité ait à l'instant t une taille suffisante. Il revient ensuite sur le postulat des limites du territoire arcadien actuel dans la pertinence des actions menées et identifie à son tour le Haut-Jura, dans sa pluralité de définition, comme le périmètre le plus efficient. Un dernier point important, comme l'a identifié auparavant son homologue morézien, est le projet de collaboration sur lequel doit se fonder la future alliance. *« On ne peut valablement pas se dire que l'on va se marier et voir seulement après dans quelles conditions »*, illustre le Maire de Longchaumois.

Madame Bénédicte Bourgeois ne souhaite pas que les réflexions soient focalisées sur la possible fusion de communauté de communes, mais que l'on travaille bien dans le même temps sur une restructuration du fonctionnement d'Arcade, dans son périmètre actuel.

Revenant sur la temporalité d'une potentielle union, le Président avoue ne pas penser que celle-ci doive forcément se dérouler dans l'année à venir. De son côté, il estime que cette année doit surtout servir à se mettre d'accord sur l'idée même de fusion, et qu'ensuite, les 2 années suivantes seront consacrées à déterminer l'organisation concrète de cette nouvelle entité. C'est seulement à l'issue de ce travail que la fusion à proprement parler pourrait intervenir.

Monsieur Yann Bondier-Moret souligne qu'une nouvelle communauté de communes en matière d'actions et de compétences, à l'image de celles initiales, mais qu'elle doit partir sur de nouvelles bases, avec un nouveau type de fonctionnement, centré sur la mise en commun d'ingénierie destinée aux futurs projets du territoire. Le problème est qu'actuellement, aucune de ces 3 intercommunalités n'a de fonctionnement similaire et que, par conséquent, une simple fusion est inenvisageable. Dans cette optique, l'identification en amont des intentions de chacun est indispensable.

Monsieur Laurent Petit abonde dans le sens du Maire de Longchaumois, jugeant primordial de faire abstraction de l'histoire, notamment des dernières tentatives de fusion à hauteur du Haut-Jura, et des fonctionnements actuels, afin d'établir un nouveau projet fédérateur.

Monsieur Gérard Bonnet, pour sa part, identifie 2 sujets. Le premier est le rapprochement des communautés de communes du Haut-Jura, afin d'obtenir une taille et une identité reconnue de l'extérieur. Mais avant d'envisager plus grand, il est impératif de régler le second sujet, celui intra-Arcade, du devenir de ce territoire, qu'il juge « au pied du mur ». Il ne faut pas voir la fusion entre les intercommunalités haut-jurassiennes comme une solution aux problèmes domestiques arcadiens. Selon le Vice-président, doit être menée dans l'immédiat une discussion entre élus arcadiens sur le devenir de la Communauté de communes, tant en termes de développement, que de fonctionnement et de refinancement. Le risque est d'aboutir à une fuite en avant avec cette fusion entre intercommunalités.

Monsieur Yann-Bondier conclut du dernier propos de l'élu morberand que chacun a la même lecture de la situation car, à son sens, la résolution des problèmes propres à Arcade et les discussions quant à son évolution mèneront nécessairement au débat sur son agrandissement, et ensuite sur les conditions *sine qua non* à la fusion avec les entités voisines.

Revenant sur la présentation de la situation financière d'Arcade et son évolution prévisible, le Président tempère le sentiment général en démontrant que la situation à l'instant t est acceptable, mais que ce sont les perspectives qui sont, elles, plus sombres. Cependant, la situation s'annonce complexe, voire intenable, dans l'hypothèse de faibles subventions sur les futurs investissements, alors que, si tel était le cas, l'élu affirme qu'il ne prendrait pas le risque de réaliser tout de même ces investissements si cela devrait mener à dégrader de façon irrémédiable la situation de la Communauté de communes. Il rassure enfin ses pairs en expliquant que sur chacun des projets d'investissement annoncés, très peu sont engagés (pour l'heure, seule une tranche du Plan vélo l'est) et qu'aucune décision définitive n'a été prise.

Constatant l'obligation pour l'établissement de réaliser les projets identifiés précédemment, Monsieur Gérard Bonnet observe que l'évolution financière déterminée par Monsieur Christian Gattegno est inéluctable en l'état si rien n'est fait.

Messieurs Jean-Gabriel Robez-Masson et Laurent Petit soulignent que l'heure est actuellement aux hypothèses. Toutefois, si une décision est prise dans un sens ou dans l'autre, il faudra nécessairement y mettre les moyens correspondants.

Monsieur Philippe Huguenet informe que les interrogations des élus d'Arcade, quant à la situation dans laquelle se trouve leur intercommunalité, mais aussi les incertitudes les entourant concernant les orientations à prendre, sont également partagées par les élus des intercommunalité voisines, qui se trouvent eux-aussi dans une situation analogue. Le Maire de Morbier poursuit en exposant le cas de la nouvelle Communauté de communes Terre d'Émeraude, qui, à son sens, a assez bien réussi sa fusion, et cela non pas par une addition de chacune des compétences des entrants, mais avec la construction d'un projet commun. Malgré leurs difficultés, force est de constater que cette fusion fonctionne.

Monsieur Laurent Petit précise que le point de rassemblement de leur fusion a été l'assainissement, ce qui a réussi à fédérer toutes les entités constitutives.

Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson pense que cette course à l'agrandissement n'est pas de la proximité avec le terrain.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024  
Reçu en préfecture le 02/05/2024  
Publié le 02/05/2024  
ID : 039-243900479-20240410-2024\_009-DE

Monsieur Philippe Huguenet suggère qu'un point de rassemblement pourrait être la mutualisation de l'ingénierie nécessaire à la concrétisation de projets, cet aspect, de plus en plus complexe et indispensable, faisant actuellement défaut aux collectivités.

A propos du récent refus des communes du Grandvaux de commander une simple étude dont l'objet est de traiter d'une potentielle commune nouvelle, alors que ce travail n'avait rien d'engageant, Monsieur Jean-Gabriel Robez-Masson admet avoir peine à croire que ces élus soient suffisamment ouverts pour envisager une future fusion de communautés de communes.

Monsieur Yann Bondier-Moret ne partage pas le point de vue de son homologue chaumerand, jugeant que cette proposition avait réveillé les passions et la crainte de la disparition des communes, échelon local plus que symbolique. Sur la fusion d'intercommunalités, on se situe dans une autre échelle et une autre logique, les communautés de communes ne bénéficiant pas d'un même ancrage.

19

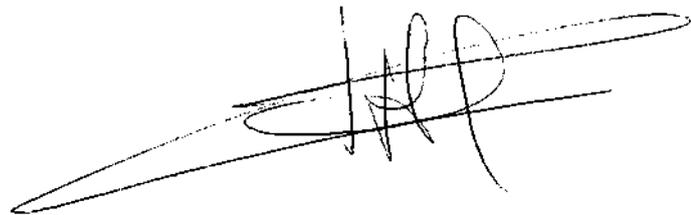
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, acte la bonne tenue d'un débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2024.

#### QUESTIONS DIVERSES

Absence de question

Fin du Conseil communautaire à 21h10

La secrétaire



Madame Christine Jean-Prost

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024



ID : 039-243900479-20240410-2024\_009-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2024 / 010	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 27</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 2 excusés avec pouvoir 1 excusée 1 absente Nombre de votants : 25</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M<sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M<sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M<sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M<sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M<sup>me</sup> Martine Guyon, M<sup>me</sup> Fabienne Jobard, M<sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M<sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M<sup>me</sup> Séverine Jacquin, M<sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M<sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson,</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : M<sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit)</p> <p><u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois</p> <p><u>Absente</u> : M<sup>me</sup> Virginie Poussin</p>
<p><u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024</p>	
<p><u>Objet</u> : Compte-rendu de la délégation accordée au Président dans le cadre du droit de préemption (urbain et ZAD)</p>	<p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret</p>

Conformément à l'article L.5211-09 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée délibérante des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de l'exercice du droit de préemption (urbain et ZAD).

Propriétaire	lieu du bien			
LE PRE MOINE	Au Village	Longchaumois	1 terrain	libre à la vente
M. AMET Jean-christophe	38 Rue Neige et Sapins-Rosset	Longchaumois	1 maison	libre à la vente
Mme GUYON Nadine	Au Village	Longchaumois	1 terrain	libre à la vente
Mme BAIY Laurence	55 Route Blanche	Morbier	1 appartement	libre à la vente
M. OUKDIM Brahim	57 route des Buclèts	Morbier	1 terrain	libre à la vente
M. COTE Lionel	33 Rue du Grand Champ	Morbier	1 maison	libre à la vente
Residenciel	Au Village	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Residenciel	Derrière chez Lami	Morbier	1 terrain	libre à la vente
Residenciel	Derrière chez Lami	Morbier	1 terrain	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Buclèt de Jacques Paget	Morbier	1 plateau	libre à la vente
CBB IMMOBILIER	Buclèt de Jacques Paget	Morbier	1 plateau	libre à la vente
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	131 Route des Buclèts	Morbier	1 terrain	libre à la vente
M. RAMOS TRIGO Emidio José	119 rue de la République	Morez	1 comble	libre à la vente
Mme DE MATOS Maria	7, 9, 11, 13 et 15 Rue Pasteur	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 garage	libre à la vente
M. MURER Denis	153 rue de la République	Morez	1 local commercial	libre à la vente
M. ABAALI Mimoun	1 Allée de la Savine	Morbier	1 appartement + 1 cave + 1 parking extérieur	libre à la vente
M. SEVIN Jean-Claude	36 Rue Balafin	Longchaumois	1 maison	libre à la vente
SCI du Parc	2 Avenue Charles de Gaulle	Morez	1 appartement + 1 cave + 1 stationnement	libre à la vente
M. MEILLE Thomas	18 rue Pierre Morel	Morez	1 studio	libre à la vente
M. PRIMUS Georges	9 Quai Aimé Lamy	Morez	1 immeuble	libre à la vente
M. COLLIN Jean-Claude	43 Bis et 45, rue Wladimir Gagneur	Morez	1 appartement	libre à la vente
M. DEBACKER Jean-Paul	1896 Route des Fontaines	Bellefontaine	1 appartement	libre à la vente
M. GUILLAUME Adrien	Sur le Château	Morez	1 jardin	libre à la vente
Mme BERTIN Danièle	13 Rue de la Concorde	Morez	1 appartement	libre à la vente
M. RELION Alain	3 Chemin de la Cour du Roi	Morez	1 garage	libre à la vente
IMMODP	139 et 159 Les Grands Biefs	Bellefontaine	1 appartement + 1 garage + 1 cave	libre à la vente

Monsieur le Président précise à ses collègues qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption concernant les déclarations d'intention d'aliéner précisées ci-dessus.

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions (absence d'usage) prises par Monsieur le Président dans le cadre du droit de préemption urbain et du droit de préemption dédié aux zones d'aménagement différée.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 02/05/2024.

AFFICHÉE le 02/05/2024

Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit



## BAIL COMMERCIAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Haut-Jura Arcade Communauté (H.J.A.C.), dont le siège est au 112 rue de la République à Morez (39400 HAUTS-DE-BIENNE), représentée par son Président, Monsieur Laurent PETIT, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2020,

*Ci-après dénommée « LE BAILLEUR » ;*

D'une part

ET

La société dénommée SAS MCD LUNETTES JURA, au capital de 5'000,00 €, ayant son siège social à Hauts de Biemme, identifiée sous le numéro SIREN 984 624 049 00016,  
Représentée par M. GUIDICE Pascal, son gérant en exercice, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare,

*Ci-après dénommée « LE PRENEUR » ;*

D'autre part

### CONVENTIONS PRÉLIMINAIRES

Il est ici convenu :

– que le bail qui va suivre, en dehors des stipulations du présent contrat et compte tenu de la destination prévue plus loin, est régi par les dispositions des articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce, celles non abrogées du décret du 30 septembre 1953 modifié, celles de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et par les textes subséquents, notamment le décret n°2014-1317 du 3 novembre 2014 ;

– que les parties conviennent expressément et irrévocablement que l'ensemble des locaux loués est régi par ledit statut des baux commerciaux.



## OBJET DU CONTRAT

### BAIL COMMERCIAL

LE BAILLEUR confère un bail commercial, conformément aux articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce, au PRENEUR qui accepte les locaux dont la désignation suit.

### IDENTIFICATION DES LIEUX LOUÉS

Les biens loués sont situés au 7 rue Gambetta, 39400 HAUTS-DE-BIENNE, au sein d'un ensemble immobilier nommé « Finasse 1 » (Arcad'eco 1). Il s'agit de 2 locaux loués nu :

- un local de 290 m<sup>2</sup> au 1er étage (équivalent au niveau 2) du bâtiment rue Gambetta, soit le niveau Entresol depuis la rue de la République.
- un local de 75 m<sup>2</sup> au 3ème étage (équivalent au niveau 4) du bâtiment rue Gambetta, soit le premier étage depuis la rue de la République.

L'ascenseur/monte-charge n'est pas compris dans le bail, le BAILLEUR ne souhaitant pas prendre la responsabilité de remise en route, de mise aux normes éventuelle, ni de sa maintenance.

En revanche, il a été convenu que le BAILLEUR autorise son utilisation sans frais et aux risques du PRENEUR; le PRENEUR en fera son affaire personnelle quant son utilisation.

La localisation précise de ces locaux est renseignée également au travers des parties entourées en jaune dans le plan du site, annexé au présent bail.

Le PRENEUR renonce expressément à tout recours ou réclamation pour toute erreur ou omission relative à la désignation du bien, celui-ci déclarant bien connaître les locaux loués pour les avoir vus, visités et acceptés sans réserve.

Par suite, lors de son entrée en jouissance, et sous réserve des travaux constituant des grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil ou d'honoraires liés à leur réalisation incombant au BAILLEUR, LE PRENEUR ne pourra exiger de ce dernier aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques, même si l'inadaptation des locaux à la destination ci-dessous donnée les rend alors nécessaires. Par suite, lors de cette délivrance, LE BAILLEUR est déchargé des réparations de toute espèce mises à sa charge par le premier alinéa de l'article 1720 du Code civil.

Un état des lieux d'entrée a été effectué contradictoirement le 01/03/2024 entre les parties qui demeure ci-après annexé.

### DESTINATION DES LIEUX LOUÉS

Les locaux loués sont exclusivement destinés à un usage industriel dédié à la production et à la finition lunetière.

LE PRENEUR fera son affaire personnelle de la conformité des lieux loués à l'activité autorisée, sans que LE BAILLEUR puisse être inquiété, ni recherché à ce sujet, ainsi que de l'obtention de toutes les autorisations découlant de dispositions législatives, réglementaires, administratives ou autres, nécessaires à l'exercice de son activité ou concernant l'installation ou son occupation des lieux loués.

Il veillera tout particulièrement à ne causer aucun trouble de voisinage de son fait ou des personnes dont il doit répondre, à n'occasionner aucune nuisance aux occupants de l'immeuble, aux voisins, et en particulier en ce qui concerne les nuisances sonores ou olfactives.



Tout changement d'activité est interdit, sauf accord exprès et écrit du BAILLEUR.

### DURÉE DU CONTRAT

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (09) années entières et consécutives qui commenceront à courir le 01 mars 2024 pour se terminer le 30 avril 2033.

À l'expiration du bail, en cas de renouvellement, celui-ci interviendra pour une durée de neuf années, LE PRENEUR retrouvant alors la faculté de se prévaloir de la faculté de résiliation triennale ci-après exposée.

### CONGÉ DONNÉ PAR LE PRENEUR

LE PRENEUR aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve d'en informer LE BAILLEUR par acte extrajudiciaire au moins six mois avant l'expiration de la période triennale en cours.

LE PRENEUR admis au bénéfice de ses droits à la retraite du régime social auquel il est affilié ou d'une pension d'invalidité attribuée dans le cadre de ce régime social, aura la faculté de donner congé à tout moment du bail, à charge de motiver celui-ci et de l'adresser six mois à l'avance au BAILLEUR.

### CONGÉ DONNÉ PAR LE BAILLEUR

LE BAILLEUR a la même faculté de donner congé, dans les formes et délai de l'article L. 145-9 du Code de commerce, s'il entend invoquer les dispositions des articles L. 145-18, L. 145-21, L. 145-23-1 et L. 145-24 du même code afin de construire, de reconstruire ou de surélever l'immeuble existant, de réaffecter le local d'habitation accessoire à cet usage, de transformer à usage principal d'habitation un immeuble existant par reconstruction, rénovation ou réhabilitation ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière et en cas de démolition de l'immeuble dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

### DÉPÔT DE GARANTIE, LOYER ET CHARGES

#### DÉPÔT DE GARANTIE

Pour garantir l'ensemble des obligations lui incombant, Le PRENEUR devra verser au BAILLEUR, au jour de la signature des présentes, un dépôt de garantie représentant un mois de loyer, soit 1825 EUR HT.

Le dépôt de garantie sera conservé par LE BAILLEUR pendant la durée du bail. Il ne sera pas productif d'intérêts au profit du PRENEUR dans la mesure où il n'excède pas deux termes de loyer. Il ne sera restitué au PRENEUR qu'après remise des clés et paiement de toutes les sommes pouvant être dues au BAILLEUR à titre des loyers, charges, impôts et autres accessoires, indemnités et pénalités, réparations ou à tous autres titres dont il pourrait être débiteur envers LE BAILLEUR, au plus tard six mois après la fin du bail ou de son départ effectif des lieux loués, pour quelque cause que ce soit.

#### LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charges de **VINGT ET UN MILLE NEUF CENT EUROS HORS TAXE (21'900,00 € H.T), plus T.V.A.**, payable mensuellement à terme échoir que LE PRENEUR s'engage à régler auprès de la Trésorerie de Saint-Claude.

Il a été consenti 3 mois de location gratuite pour permettre l'installation de l'entreprise. Le premier loyer à régler le sera à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024.

PG UP



## RÉVISION DU LOYER

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L.145-34 et suivants du Code de commerce, et R.145-20 du même Code. La révision du loyer prend effet à compter de la date de la demande en révision. La demande de réajustement doit être formée par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

## INDEXATION DU LOYER

Les parties conviennent d'indexer le loyer ci-dessus sur l'indice national des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), et de lui faire subir une fois par an à la date anniversaire du point de départ du bail les mêmes variations sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire.

À cet effet, le réajustement du loyer ci-dessus s'effectuera annuellement et automatiquement à la date de prise d'effet des présentes. Le nouveau montant applicable aux termes de chaque année sera calculé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

Le montant du loyer annuel initial : VINGT ET UN MILLE NEUF CENT EUROS HORS TAXE (21'900,00 € H.T.) ;

L'indice ayant servi à établir ce montant : 3<sup>e</sup> trimestre 2023 133,66) ;

L'indice du trimestre anniversaire précédant immédiatement l'indexation.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour l'indexation du loyer cesserait d'être publié, cette indexation sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement, soit un nouvel indice choisi en conformité des dispositions applicables.

À défaut de se mettre d'accord sur le choix du nouvel indice à adopter, les parties s'en remettent d'ores et déjà à la désignation d'un expert judiciaire par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier statuant en matière de référé à la requête de la partie la plus diligente.

La modification ou la disparition de l'indice de référence n'autorisera pas LE PRENEUR à retarder le paiement des loyers qui devront continuer à être réglés à échéance sur la base du dernier indice connu, sauf redressement et règlement de la différence à l'échéance du premier terme suivant la fixation du nouveau loyer.

## CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

En sus du loyer principal ci-dessus stipulé, LE PRENEUR devra s'acquitter des charges suivantes :

- les impôts et taxes afférents à l'immeuble, en ce compris les impôts fonciers et les taxes additionnelles à la taxe foncière, ainsi que tous impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont LE PRENEUR bénéficie directement ou indirectement ;

- les taxes municipales afférentes au bien loué, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, les taxes locatives ;

- les fournitures et prestations individuelles ou collectives récupérables sur LE PRENEUR ;

- toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière à ce que LE BAILLEUR ne soit jamais inquiété à ce sujet.

La refacturation de ces charges, impôts et taxes se fera annuellement sur la base des frais réels engagés par LE BAILLEUR, lequel communique au PRENEUR, à sa demande, tout document justifiant le montant desdites charges

PG UP



## CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que les parties s'obligent à exécuter.

### **ENTRETIEN ET RÉPARATIONS**

LE BAILLEUR aura à sa charge les grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil, ainsi que les honoraires liés. le cas échéant, à la réalisation de ces travaux, les travaux destinés à remédier à la vétusté, les travaux de mise en conformité avec la réglementation des locaux loués ou de l'immeuble dont ils dépendent dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations de l'article précité.

Toutes les autres réparations, grosses ou menues, seront à la seule charge du PRENEUR, notamment les réfections et remplacements des glaces, vitres, volets ou rideaux de fermeture. LE PRENEUR devra maintenir en bon état de fraîcheur les peintures intérieures et extérieures.

LE PRENEUR devra aviser sans délai et par écrit LE BAILLEUR de toute dégradation ou toute aggravation des désordres de toute nature dans les lieux loués, sauf à en être tenu responsable en cas de carence de sa part.

Le PRENEUR prend à sa charge la mise en route et la maintenance du monte-charge présent dans le bâtiment. Il revient à la charge du PRENEUR de se faire rembourser directement au prorata temporis des autres occupants utilisateurs ces frais. Le BAILLEUR ne saura être tenu pour responsable de tout problème lié à la mise en route et à la maintenance du monte-charge.

### **GARNISSEMENT**

LE PRENEUR garnira et tiendra constamment garnis les lieux loués d'objets mobiliers, matériels et marchandises en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps du paiement des loyers et charges et de l'exécution des conditions du bail.

### **TRANSFORMATIONS**

LE PRENEUR aura à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessaires pour l'exercice de son activité. Ces transformations ne pourront être faites qu'après accord exprès et écrit du BAILLEUR et sous sa surveillance et son contrôle, ou de son architecte dont les honoraires seront à la charge du PRENEUR.

### **CHANGEMENT DE DISTRIBUTION**

LE PRENEUR ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès et écrit du BAILLEUR aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution.

En cas d'autorisation du BAILLEUR les travaux devront être soumis préalablement pour avis au BAILLEUR ou à son architecte dont les honoraires seront à la charge du PRENEUR.

### **AMÉLIORATIONS**

Tous travaux, transformations, embellissements, améliorations, installations ou constructions faits par LE PRENEUR, même avec l'autorisation du BAILLEUR deviendront à la fin de la jouissance, quel qu'en soit le motif, la propriété de ce dernier, sans indemnité, à moins que LE BAILLEUR ne préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, aux frais du PRENEUR.

PG UP



Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme des immeubles par destination resteront la propriété du PRENEUR et devront être enlevés par lui lors de son départ, à charge de remettre les lieux en l'état.

### TRAVAUX

Sans préjudice de ce qui a pu être indiqué ci-dessus, LE PRENEUR subira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que LE BAILLEUR estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent. Il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait vingt et un jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

LE PRENEUR ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone et le chauffage.

Toutefois, cette clause deviendrait inapplicable dès lors que les travaux empêcheraient purement et simplement la délivrance des lieux loués que l'article 1719 alinéa premier du Code civil impose au BAILLEUR.

### JOUISSANCE DES LIEUX

LE PRENEUR devra jouir des lieux loués en bon père de famille selon la destination. Il devra se conformer à l'usage et au règlement, s'il existe, de l'immeuble, et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux autres occupants de l'immeuble ou aux voisins. Notamment, il devra prendre toutes précautions pour éviter tous bruits et odeurs nauséabondes, ainsi que l'introduction d'animaux nuisibles ou dangereux. Il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité. LE PRENEUR s'engage par ailleurs à ne pas faire supporter aux planchers une charge supérieure à la normale sous peine de réparation à ses frais, sans préjudice des dommages-intérêts éventuels. LE PRENEUR s'engage en outre à ne pas utiliser dans les locaux loués un appareil de chauffage à combustion lente, à gaz en bouteille par exemple de type « butane », « propane » ou au fuel et à ne pas entreposer un quelconque combustible en cave.

### EXPLOITATION

LE PRENEUR devra exploiter son activité en se conformant aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y rapporter. L'autorisation donnée au PRENEUR d'exercer l'activité mentionnée plus haut n'implique de la part du BAILLEUR aucune garantie pour l'obtention des autorisations prévues à cet effet.

### ENSEIGNE

LE PRENEUR s'engage à ne pas placer sur la façade ou les terrasses de l'immeuble une quelconque enseigne, plaque ou élément de décoration sans le consentement exprès et écrit du BAILLEUR. Il est ici précisé qu'en cas d'autorisation expresse du BAILLEUR, lesdites installations resteront sous la responsabilité du PRENEUR.

### ASSURANCES

LE PRENEUR est tenu de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité : les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux, les bris de glace, la foudre, le vandalisme, les risques locatifs, le recours des

PE UP



voisins, etc, et compte tenu de l'activité exercée dans les lieux loués, le matériel, les aménagements, les installations, les équipements, les marchandises, etc..

LE PRENEUR est tenu d'en justifier lors de la remise des clés, puis chaque année, à la demande du BAILLEUR. Il est ici précisé que la police devra également comporter une clause de renonciation expresse à tout recours contre LE BAILLEUR.

Le PRENEUR devra déclarer sans délai à son assureur, d'une part, au BAILLEUR, d'autre part, tout sinistre affectant les locaux loués dont il aurait connaissance, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. Cette déclaration, qui pourra être verbale ou téléphonique, devra être confirmée par écrit dans les huit jours de la survenance du sinistre au BAILLEUR.

### CESSION – SOUS LOCATION

LE PRENEUR ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail, même à son successeur dans son commerce, ou sous-louer en tout ou en partie les locaux loués, sans le consentement préalable et par écrit du BAILLEUR sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes.

LE PRENEUR demeurera garant solidaire de son cessionnaire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires, et ce pendant la durée maximale autorisée par la loi. Toute cession ou sous-location devra être réalisée par acte authentique, auquel LE BAILLEUR sera appelé. Une copie exécutoire par extrait lui sera remise, sans frais pour lui, dans le mois de la signature de l'acte de cession ou de sous location.

### DESTRUCTION

Si les locaux loués venaient à être détruits en totalité par cas fortuits, le bail sera résilié de plein droit et sans indemnité. En cas de destruction partielle, LE PRENEUR pourra demander soit la continuation du bail avec une diminution du loyer, soit sa résiliation totale.

En cas de désaccord sur le montant de la diminution du loyer, cette dernière sera déterminée par un expert désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier statuant en matière de référé, et saisi à la requête de la partie la plus diligente.

### VISITE DES LIEUX

En cours de bail, LE PRENEUR devra laisser LE BAILLEUR, ses représentants ou architectes pénétrer dans les lieux loués et les visiter toutes les fois que cela paraîtra utile, mais sans que ces visites puissent être abusives et à condition d'en avoir été informé par écrit par LE BAILLEUR au moins 72 heures à l'avance.

LE BAILLEUR pourra également, et sous les mêmes conditions d'information préalable du PRENEUR, faire visiter les lieux loués par d'éventuels locataires en fin de bail ou en cas de résiliation, pendant une période de six mois précédant la date prévue pour le départ du PRENEUR.

### RESTITUTION DES LIEUX

À sa sortie, LE PRENEUR restituera les lieux en état normal d'entretien et de réparation locative. Un état des lieux de sortie contradictoire sera effectué entre les parties et ce, à frais partagés entre les parties s'il est dressé par huissier.

### EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

RG WD

LE BAILLEUR décline toute responsabilité à raison des vols qui pourraient être commis dans les lieux loués au PRENEUR, ce dernier déclarant expressément accepter cette dérogation à toute jurisprudence contraire qui pourrait prévaloir.

LE BAILLEUR est exonéré de toute responsabilité, même sous forme de réduction de loyer, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de fourniture de gaz, d'eau, d'électricité, etc.

LE LOCATAIRE renonce à toute réclamation ou toute action en responsabilité à l'encontre du BAILLEUR pour le cas où celui-ci louerait un autre local dans l'immeuble pour une activité similaire.

### TOLÉRANCES

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du BAILLEUR relatives aux clauses et conditions du présent bail, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais et dans aucune circonstance être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par LE PRENEUR. LE BAILLEUR pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

### CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou d'inexécution de l'une quelconque des clauses ou conditions du présent bail, un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter les conditions en souffrance restés sans effet et contenant déclaration par LE BAILLEUR de l'intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au BAILLEUR, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus. Dans le cas où le Preneur se refuserait à évacuer les lieux, l'expulsion pourrait avoir lieu par simple ordonnance de référé, laquelle sera exécutoire par provision et nonobstant appel.

### FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires du bail et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par LE PRENEUR qui s'y oblige.

Chacune des parties devra rembourser à l'autre les frais des actes extra-judiciaires et les frais de justice motivés par des infractions aux présentes dont elle serait la cause.

### ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir : LE BAILLEUR en son siège et LE PRENEUR dans les lieux loués.

Fait à Morez, le 29/02/2024

En 2 exemplaires originaux.

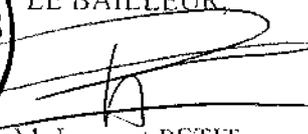
LE PRENEUR,



M. GUIDICE Pascal  
SAS MCD LUNETTE JURA



LE BAILLEUR,



M. Laurent PETIT

Président de Haut-Jura Arcade Communauté







Annexe : Etats des lieux

*Handwritten signature*



BATIMENT / LOCAL :	MURS	SOL	PLAFOND	PORTES, FENÊTRES, PERSIENNES, VOILETS	ELECTRICITE	PLOMBERIE SANITAIRE	SERRURERIE	OBSERVATIONS
1 <sup>er</sup> étage Bât G:	état usure normal	1 <sup>er</sup> nettoyage. état usure normal	état usure normal	4 joints. 1 cache. persienne de temps à double	<del>Tout à fait OK</del> pas encore ouvert	1 WC + 1 évier OK Niveau + lever sans surprise. (pas de souci avec)	+ 2 Lis	1 réseau air comprimé de la porte. machines à évier. éclairage non testé.
2 <sup>ème</sup> étage Bât D	usure normal	parquet gonflé côté fenêtre	marqué fuites eau niveau fenêtre	fuite OK 1 <sup>er</sup> de réseau	Tout à fait électrique à reporter sur Anode pas encore ouvert	Sans objet. air comprimé sans problème		agrandissement de la porte (x 160 cm)
3 <sup>ème</sup> étage Droit.	état usure normale + trace moule et trace.	usure normal, qq trous. nettoyage à prévoir Anode	usure normal	OK sauf 3 ans de pièce de bois. 1 <sup>ère</sup> fore holes 1 <sup>ère</sup> sère moule	pas encore ouvert.	1 WC 1 évier (pas d'eau par ktk)	(x 2)	
4 <sup>ème</sup> étage autres.	état usure normal	état usure normal	état usure normal	Sans objet	pas encore ouvert	Sans objet	+ 2 des 1 <sup>ère</sup> ktk autres meuble opulente + 1 LÉCAL	

Le BAILLEUR à Morez le 04/05/2024

Vivier RAYON Jean Anode.

Le PRENEUR

*[Signature]*

11  
Filiés.

+ 1 de combat avec eau  
+ 1 Impression 1 de 4 par G-pun de jour  
samedi.

HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE

-----  
112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne  
-----

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_011-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 011	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson, <u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit) <u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois <u>Absente</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents	
2 excusés avec pouvoir	
1 excusée	
1 absente	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Compte-rendu de la délégation accordée au Président dans le cadre de contrats : SAS MCD Lunette Jura	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Conformément aux articles L.5211-09 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de signature.

Le président expose :

Dans le cadre d'un bail commercial pour les locaux situés au 7 rue Gambetta, 39400 HAUTS-DE-BIENNE, au sein d'un ensemble immobilier nommé « Finasse 1 » (Arcad'eco 1), la société SAS MCD LUNETTES JURA a pris à bail des locaux à usage industriel dédiés à la production et à la finition lunetière au sein de l'ensemble immobilier appartenant à Haut-Jura Arcade communauté, pour une durée de 9 années à compter du 01 mars 2024. Les locaux loués sont :

- un local de 290 m<sup>2</sup> au 1er étage (équivalent au niveau 2) du bâtiment rue Gambetta,
- un local de 75 m<sup>2</sup> au 3ieme étage (équivalent au niveau 4) du bâtiment rue Gambetta.

La location est consentie pour un loyer annuel de 21'900,00 € HT, plus TVA. Le Loyer est révisable chaque année selon l'évolution de l'indice national des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Le Conseil communautaire prend acte du contrat de location conclu avec SAS MCD Lunette Jura.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 02/05/2024.

AFFICHÉE le 02/05/2024  
Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit



## BAIL COMMERCIAL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Haut-Jura Arcade Communauté (H.J.A.C.), dont le siège est au 112 rue de la République à Morez (39400 HAUTS-DE-BIENNE), représentée par son Président, Monsieur Laurent PETIT, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2020,

*Ci-après dénommée « LE BAILLEUR » ;*

D'une part

ET

La société dénommée JS PLOMBERIE, au capital de 1'000,00 €, ayant son siège social à Hauts de Bienne, identifiée sous le numéro SIREN 908 615 701,  
Représentée par M. Jeremy SALIQUES, son gérant en exercice, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare,

*Ci-après dénommée « LE PRENEUR » ;*

D'autre part

### CONVENTIONS PRÉLIMINAIRES

Il est ici convenu :

– que le bail qui va suivre, en dehors des stipulations du présent contrat et compte tenu de la destination prévue plus loin, est régi par les dispositions des articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce, celles non abrogées du décret du 30 septembre 1953 modifié, celles de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et par les textes subséquents, notamment le décret n°2014-1317 du 3 novembre 2014 ;

– que les parties conviennent expressément et irrévocablement que l'ensemble des locaux loués est régi par ledit statut des baux commerciaux.



## **OBJET DU CONTRAT**

### **BAIL COMMERCIAL**

LE BAILLEUR confère un bail commercial, conformément aux articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce, au PRENEUR qui accepte les locaux dont la désignation suit.

### **IDENTIFICATION DES LIEUX LOUÉS**

Les biens loués sont situés au 7 rue Gambetta, 39400 HAUTS-DE-BIENNE, au sein d'un ensemble immobilier nommé « Finasse 1 » (Arcad'eco 1). Il s'agit d'un local loué nu :

- local de 75 m<sup>2</sup> au 2ieme étage (équivalent au niveau 3) du bâtiment rue Gambetta.

L'ascenseur/monte-charge n'est pas dans compris dans le bail, le BAILLEUR ne souhaitant pas prendre la responsabilité de remise en route, de mise aux normes éventuelle, ni de sa maintenance.

En revanche, il a été convenu que le BAILLEUR autorise son utilisation sans frais et aux risques du PRENEUR; le PRENEUR en fera son affaire personnelle quant à son utilisation.

La localisation précise de ces locaux est renseignée également au travers des parties entourées en jaune dans le plan du site, annexé au présent bail.

Le PRENEUR renonce expressément à tout recours ou réclamation pour toute erreur ou omission relative à la désignation du bien, celui-ci déclarant bien connaître les locaux loués pour les avoir vus, visités et acceptés sans réserve.

Par suite, lors de son entrée en jouissance, et sous réserve des travaux constituant des grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil ou d'honoraires liés à leur réalisation incombant au BAILLEUR, LE PRENEUR ne pourra exiger de ce dernier aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques, même si l'inadaptation des locaux à la destination ci-dessous donnée les rend alors nécessaires. Par suite, lors de cette délivrance, LE BAILLEUR est déchargé des réparations de toute espèce mises à sa charge par le premier alinéa de l'article 1720 du Code civil.

Un état des lieux d'entrée a été effectué contradictoirement le 29.04.2024 entre les parties qui demeure ci-après annexé.

### **DESTINATION DES LIEUX LOUÉS**

Les locaux loués sont exclusivement destinés à un usage artisanal dédié à la plomberie.

LE PRENEUR fera son affaire personnelle de la conformité des lieux loués à l'activité autorisée, sans que LE BAILLEUR puisse être inquiété, ni recherché à ce sujet, ainsi que de l'obtention de toutes les autorisations découlant de dispositions législatives, réglementaires, administratives ou autres, nécessaires à l'exercice de son activité ou concernant l'installation ou son occupation des lieux loués.

Il veillera tout particulièrement à ne causer aucun trouble de voisinage de son fait ou des personnes dont il doit répondre, à n'occasionner aucune nuisance aux occupants de l'immeuble, aux voisins, et en particulier en ce qui concerne les nuisances sonores ou olfactives.

Tout changement d'activité est interdit, sauf accord exprès et écrit du BAILLEUR.

CP 55



## DURÉE DU CONTRAT

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (09) années entières et consécutives qui commenceront à courir le 01 avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2033.

À l'expiration du bail, en cas de renouvellement, celui-ci interviendra pour une durée de neuf années, LE PRENEUR retrouvant alors la faculté de se prévaloir de la faculté de résiliation triennale ci-après exposée.

## CONGÉ DONNÉ PAR LE PRENEUR

LE PRENEUR aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, sous réserve d'en informer LE BAILLEUR par acte extrajudiciaire au moins six mois avant l'expiration de la période triennale en cours.

LE PRENEUR admis au bénéfice de ses droits à la retraite du régime social auquel il est affilié ou d'une pension d'invalidité attribuée dans le cadre de ce régime social, aura la faculté de donner congé à tout moment du bail, à charge de motiver celui-ci et de l'adresser six mois à l'avance au BAILLEUR.

## CONGÉ DONNÉ PAR LE BAILLEUR

LE BAILLEUR a la même faculté de donner congé, dans les formes et délai de l'article L. 145-9 du Code de commerce, s'il entend invoquer les dispositions des articles L. 145-18, L. 145-21, L. 145-23-1 et L. 145-24 du même code afin de construire, de reconstruire ou de surélever l'immeuble existant, de réaffecter le local d'habitation accessoire à cet usage, de transformer à usage principal d'habitation un immeuble existant par reconstruction, rénovation ou réhabilitation ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière et en cas de démolition de l'immeuble dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

## DÉPÔT DE GARANTIE, LOYER ET CHARGES

### DÉPÔT DE GARANTIE

Pour garantir l'ensemble des obligations lui incombant, Le PRENEUR devra verser au BAILLEUR, au jour de la signature des présentes, un dépôt de garantie représentant un mois de loyer, soit 375 EUR HT.

Le dépôt de garantie sera conservé par LE BAILLEUR pendant la durée du bail. Il ne sera pas productif d'intérêts au profit du PRENEUR dans la mesure où il n'excède pas deux termes de loyer. Il ne sera restitué au PRENEUR qu'après remise des clés et paiement de toutes les sommes pouvant être dues au BAILLEUR à titre des loyers, charges, impôts et autres accessoires, indemnités et pénalités, réparations ou à tous autres titres dont il pourrait être débiteur envers LE BAILLEUR, au plus tard six mois après la fin du bail ou de son départ effectif des lieux loués, pour quelque cause que ce soit.

### LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors charges de **QUATRE MILLES CINQ CENTS EUROS HORS TAXE (4'500,00 € H.T)**, plus T.V.A., payable mensuellement à terme échoir que LE PRENEUR s'engage à régler auprès de la Trésorerie de Saint-Claude.



## RÉVISION DU LOYER

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L.145-34 et suivants du Code de commerce, et R.145-20 du même Code. La révision du loyer prend effet à compter de la date de la demande en révision. La demande de réajustement doit être formée par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

## INDEXATION DU LOYER

Les parties conviennent d'indexer le loyer ci-dessus sur l'indice national des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), et de lui faire subir une fois par an à la date anniversaire du point de départ du bail les mêmes variations sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire.

À cet effet, le réajustement du loyer ci-dessus s'effectuera annuellement et automatiquement à la date de prise d'effet des présentes. Le nouveau montant applicable aux termes de chaque année sera calculé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

Le montant du loyer annuel initial : QUATRE MILLES CINQ CENTS EUROS HORS TAXE (4'500,00 € H.T) ;

L'indice ayant servi à établir ce montant : 3<sup>e</sup> trimestre 2023 133,66) ;

L'indice du trimestre anniversaire précédant immédiatement l'indexation.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, l'indice ci-dessus choisi pour l'indexation du loyer cesserait d'être publié, cette indexation sera faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement, soit un nouvel indice choisi en conformité des dispositions applicables.

À défaut de se mettre d'accord sur le choix du nouvel indice à adopter, les parties s'en remettent d'ores et déjà à la désignation d'un expert judiciaire par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier statuant en matière de référé à la requête de la partie la plus diligente.

La modification ou la disparition de l'indice de référence n'autorisera pas LE PRENEUR à retarder le paiement des loyers qui devront continuer à être réglés à échéance sur la base du dernier indice connu, sauf redressement et règlement de la différence à l'échéance du premier terme suivant la fixation du nouveau loyer.

## CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

En sus du loyer principal ci-dessus stipulé, LE PRENEUR devra s'acquitter des charges suivantes :

- les impôts et taxes afférents à l'immeuble, en ce compris les impôts fonciers et les taxes additionnelles à la taxe foncière, ainsi que tous impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont LE PRENEUR bénéficie directement ou indirectement ;

- les taxes municipales afférentes au bien loué, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, les taxes locatives ;

- les fournitures et prestations individuelles ou collectives récupérables sur LE PRENEUR ;

- toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière à ce que LE BAILLEUR ne soit jamais inquiété à ce sujet.

La refacturation de ces charges, impôts et taxes se fera annuellement sur la base des frais réels engagés par LE BAILLEUR, lequel communique au PRENEUR, à sa demande, tout document justifiant le montant desdites charges



## **CHARGES ET CONDITIONS**

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que les parties s'obligent à exécuter.

### **ENTRETIEN ET RÉPARATIONS**

LE BAILLEUR aura à sa charge les grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil, ainsi que les honoraires liés, le cas échéant, à la réalisation de ces travaux, les travaux destinés à remédier à la vétusté, les travaux de mise en conformité avec la réglementation des locaux loués ou de l'immeuble dont ils dépendent dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations de l'article précité.

Toutes les autres réparations, grosses ou menues, seront à la seule charge du PRENEUR, notamment les réfections et remplacements des glaces, vitres, volets ou rideaux de fermeture. LE PRENEUR devra maintenir en bon état de fraîcheur les peintures intérieures et extérieures.

LE PRENEUR devra aviser sans délai et par écrit LE BAILLEUR de toute dégradation ou toute aggravation des désordres de toute nature dans les lieux loués, sauf à en être tenu responsable en cas de carence de sa part.

Le PRENEUR prend à sa charge la mise en route et la maintenance du monte-charge présent dans le bâtiment. Il revient à la charge du PRENEUR de se faire rembourser directement au prorata temporis des autres occupants utilisateurs ces frais. Le BAILLEUR ne saura être tenu pour responsable de tout problème lié à la mise en route et à la maintenance du monte-charge.

### **GARNISSEMENT**

LE PRENEUR garnira et tiendra constamment garnis les lieux loués d'objets mobiliers, matériels et marchandises en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps du paiement des loyers et charges et de l'exécution des conditions du bail.

### **TRANSFORMATIONS**

LE PRENEUR aura à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessaires pour l'exercice de son activité. Ces transformations ne pourront être faites qu'après accord exprès et écrit du BAILLEUR et sous sa surveillance et son contrôle, ou de son architecte dont les honoraires seront à la charge du PRENEUR.

### **CHANGEMENT DE DISTRIBUTION**

LE PRENEUR ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès et écrit du BAILLEUR aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution.

En cas d'autorisation du BAILLEUR les travaux devront être soumis préalablement pour avis au BAILLEUR ou à son architecte dont les honoraires seront à la charge du PRENEUR.

### **AMÉLIORATIONS**

Tous travaux, transformations, embellissements, améliorations, installations ou constructions faits par LE PRENEUR, même avec l'autorisation du BAILLEUR deviendront à la fin de la jouissance, quel qu'en soit le motif, la propriété de ce dernier, sans indemnité, à moins que LE BAILLEUR ne préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, aux frais du PRENEUR.

SS

CP



Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme des immeubles par destination resteront la propriété du PRENEUR et devront être enlevés par lui lors de son départ, à charge de remettre les lieux en l'état.

### TRAVAUX

Sans préjudice de ce qui a pu être indiqué ci-dessus, LE PRENEUR subira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que LE BAILLEUR estimerait nécessaires, utiles ou même simplement convenables et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent. Il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait vingt et un jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

LE PRENEUR ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone et le chauffage.

Toutefois, cette clause deviendrait inapplicable dès lors que les travaux empêcheraient purement et simplement la délivrance des lieux loués que l'article 1719 alinéa premier du Code civil impose au BAILLEUR.

### JOUISSANCE DES LIEUX

LE PRENEUR devra jouir des lieux loués en bon père de famille selon la destination. Il devra se conformer à l'usage et au règlement, s'il existe, de l'immeuble, et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux autres occupants de l'immeuble ou aux voisins. Notamment, il devra prendre toutes précautions pour éviter tous bruits et odeurs nauséabondes, ainsi que l'introduction d'animaux nuisibles ou dangereux. Il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité. LE PRENEUR s'engage par ailleurs à ne pas faire supporter aux planchers une charge supérieure à la normale sous peine de réparation à ses frais, sans préjudice des dommages-intérêts éventuels. LE PRENEUR s'engage en outre à ne pas utiliser dans les locaux loués un appareil de chauffage à combustion lente, à gaz en bouteille par exemple de type « butane », « propane » ou au fuel et à ne pas entreposer un quelconque combustible en cave.

### EXPLOITATION

LE PRENEUR devra exploiter son activité en se conformant aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y rapporter. L'autorisation donnée au PRENEUR d'exercer l'activité mentionnée plus haut n'implique de la part du BAILLEUR aucune garantie pour l'obtention des autorisations prévues à cet effet.

### ENSEIGNE

LE PRENEUR s'engage à ne pas placer sur la façade ou les terrasses de l'immeuble une quelconque enseigne, plaque ou élément de décoration sans le consentement exprès et écrit du BAILLEUR. Il est ici précisé qu'en cas d'autorisation expresse du BAILLEUR, lesdites installations resteront sous la responsabilité du PRENEUR.

### ASSURANCES

LE PRENEUR est tenu de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité : les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux, les bris de glace, la foudre, le vandalisme, les risques locatifs, le recours des

cl 25



voisins, etc, et compte tenu de l'activité exercée dans les lieux loués, le matériel, les aménagements, les installations, les équipements, les marchandises, etc..

LE PRENEUR est tenu d'en justifier lors de la remise des clés, puis chaque année, à la demande du BAILLEUR. Il est ici précisé que la police devra également comporter une clause de renonciation expresse à tout recours contre LE BAILLEUR.

Le PRENEUR devra déclarer sans délai à son assureur, d'une part, au BAILLEUR, d'autre part, tout sinistre affectant les locaux loués dont il aurait connaissance, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. Cette déclaration, qui pourra être verbale ou téléphonique, devra être confirmée par écrit dans les huit jours de la survenance du sinistre au BAILLEUR.

### **CESSION – SOUS LOCATION**

LE PRENEUR ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail, même à son successeur dans son commerce, ou sous-louer en tout ou en partie les locaux loués, sans le consentement préalable et par écrit du BAILLEUR sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes.

LE PRENEUR demeurera garant solidaire de son cessionnaire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires, et ce pendant la durée maximale autorisée par la loi. Toute cession ou sous-location devra être réalisée par acte authentique, auquel LE BAILLEUR sera appelé. Une copie exécutoire par extrait lui sera remise, sans frais pour lui, dans le mois de la signature de l'acte de cession ou de sous location.

### **DESTRUCTION**

Si les locaux loués venaient à être détruits en totalité par cas fortuits, le bail sera résilié de plein droit et sans indemnité. En cas de destruction partielle, LE PRENEUR pourra demander soit la continuation du bail avec une diminution du loyer, soit sa résiliation totale.

En cas de désaccord sur le montant de la diminution du loyer, cette dernière sera déterminée par un expert désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier statuant en matière de référé, et saisi à la requête de la partie la plus diligente.

### **VISITE DES LIEUX**

En cours de bail, LE PRENEUR devra laisser LE BAILLEUR, ses représentants ou architectes pénétrer dans les lieux loués et les visiter toutes les fois que cela paraîtra utile, mais sans que ces visites puissent être abusives et à condition d'en avoir été informé par écrit par LE BAILLEUR au moins 72 heures à l'avance.

LE BAILLEUR pourra également, et sous les mêmes conditions d'information préalable du PRENEUR, faire visiter les lieux loués par d'éventuels locataires en fin de bail ou en cas de résiliation, pendant une période de six mois précédant la date prévue pour le départ du PRENEUR.

### **RESTITUTION DES LIEUX**

À sa sortie, LE PRENEUR restituera les lieux en état normal d'entretien et de réparation locative. Un état des lieux de sortie contradictoire sera effectué entre les parties et ce, à frais partagés entre les parties s'il est dressé par huissier.



## **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**

LE BAILLEUR décline toute responsabilité à raison des vols qui pourraient être commis dans les lieux loués au PRENEUR, ce dernier déclarant expressément accepter cette dérogation à toute jurisprudence contraire qui pourrait prévaloir.

LE BAILLEUR est exonéré de toute responsabilité, même sous forme de réduction de loyer, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de fourniture de gaz, d'eau, d'électricité, etc.

LE LOCATAIRE renonce à toute réclamation ou toute action en responsabilité à l'encontre du BAILLEUR pour le cas où celui-ci louerait un autre local dans l'immeuble pour une activité similaire.

## **TOLÉRANCES**

Il est formellement convenu entre les parties que toutes les tolérances de la part du BAILLEUR relatives aux clauses et conditions du présent bail, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais et dans aucune circonstance être considérées comme entraînant une modification ou suppression de ces clauses et conditions ni comme engendrant un droit quelconque pouvant être revendiqué par LE PRENEUR. LE BAILLEUR pourra toujours y mettre fin par tous moyens.

## **CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou d'inexécution de l'une quelconque des clauses ou conditions du présent bail, un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter les conditions en souffrance restés sans effet et contenant déclaration par LE BAILLEUR de l'intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au BAILLEUR, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieure à l'expiration du délai ci-dessus. Dans le cas où le Preneur se refuserait à évacuer les lieux, l'expulsion pourrait avoir lieu par simple ordonnance de référé, laquelle sera exécutoire par provision et nonobstant appel.

## **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires du bail et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par LE PRENEUR qui s'y oblige.

Chacune des parties devra rembourser à l'autre les frais des actes extra-judiciaires et les frais de justice motivés par des infractions aux présentes dont elle serait la cause.

## **ÉLECTION DE DOMICILE**

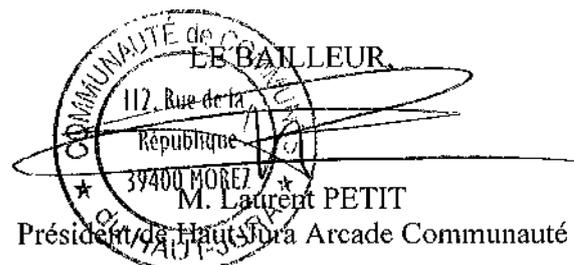
Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir : LE BAILLEUR en son siège et LE PRENEUR dans les lieux loués.

Fait à Morez, le

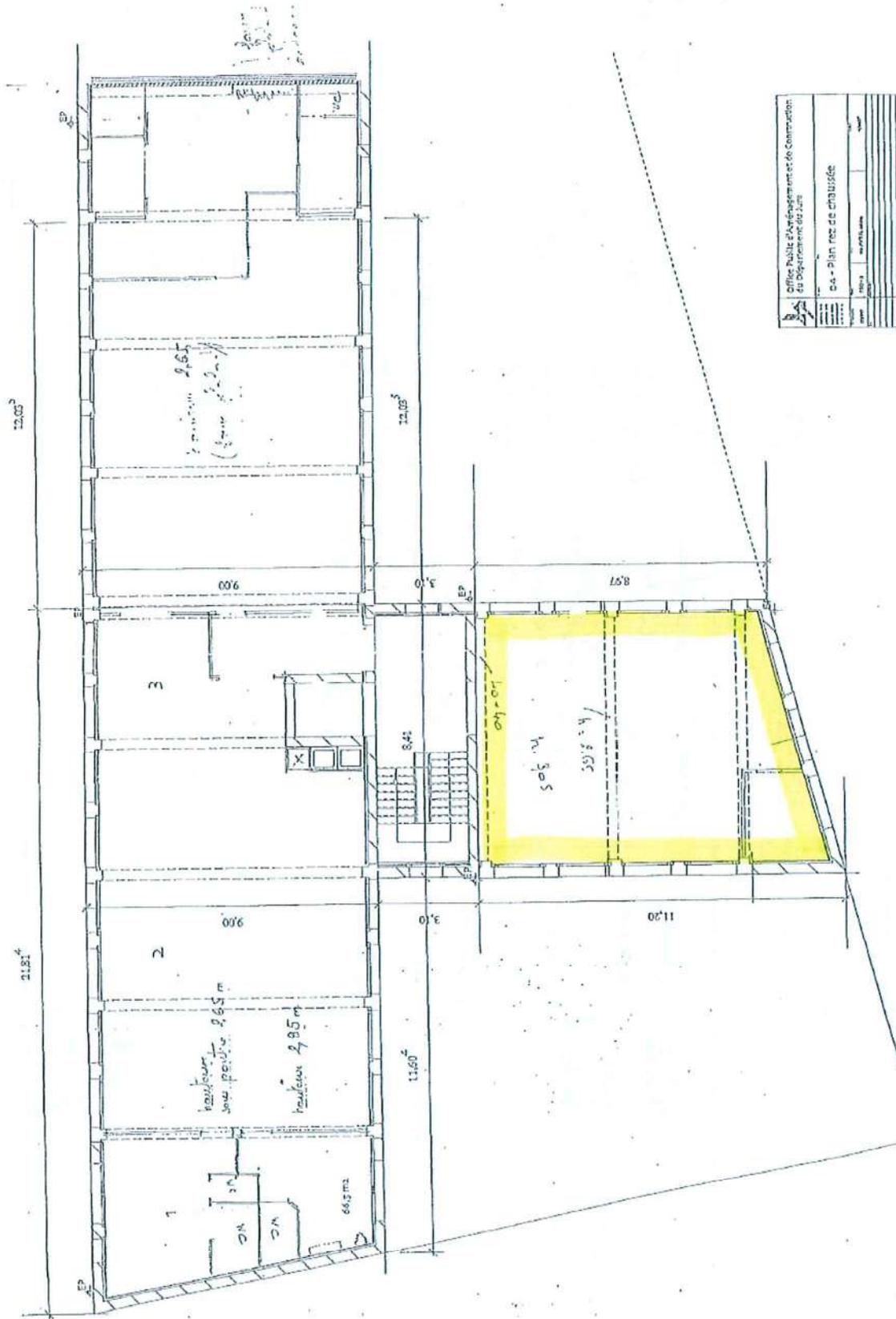
En 2 exemplaires originaux.

LE PRENEUR,

M. Jeremy SALIQUES  
JS Plomberie



Annexe : Plan du site : local de 75m<sup>2</sup> situé au niveau 3/étage 2 depuis la rue Gambetta (équivalent rez-de-chaussée depuis la rue de la République)



CP

Annexe : Etats des lieux

BATIMENT / LOCAL :

PIECE	MURS	SOL	PLAFOND	PORTES, FENÊTRES, PERSIENNES, VOILETS	ELECTRICITE	PLOMBERIE SANITAIRE	SERRURERIE	OBSERVATIONS
1 Cabinet	Usure normal + Travaux	Solerte murs fanchard	Usure normal + Travaux	store HS 1 fenêtr sans préparée, sinon d'usage	1 compteur linky + <del>1 compteur</del> triseau présent	usure tuyau PVC + cuire radiateur non testé	vis expansif préparée HS	niveau en compensé.  telle présente laissés.
2 bureau	"	"	usure normal	store HS fenêtr bloqué	1 tableau + niveau	radiateur non testé	usure sur poignée	
3	"	" + impact droite sur WC	"	OK.	RAS	1 toilette doubler + WC	Usure OK	placard métal.  chaudière non prévoir Arcade mise sur route  1 de porte de + 1 de local eau: 4,00 m <sup>3</sup> ? Page 10 sur

Le PRENEUR



Le BAILLEUR à Morez le 29/03/2024

V. Raton 

HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE

-----  
112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne  
-----

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_012-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 012	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson,
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 2 excusés avec pouvoir 1 excusée 1 absente Nombre de votants : 25	<u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit) <u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois <u>Absente</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Compte-rendu de la délégation accordée au Président dans le cadre de contrats : JS Plomberie	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Conformément aux articles L.5211-09 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte à l'assemblée des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de signature.

Le président expose :

Dans le cadre d'un bail commercial pour un local situé au 7 rue Gambetta, 39400 HAUTS-DE-BIENNE, au sein d'un ensemble immobilier nommé « Finasse 1 » (Arcad'eco 1), la société JS PLOMBERIE a pris à bail des locaux à usage artisanal dédiés à la plomberie au sein de l'ensemble immobilier appartenant à Haut-Jura Arcade communauté, pour une durée de 9 années à compter du 01 avril 2024. Le local loué a une surface de 75 m<sup>2</sup> et est situé au 2ieme étage (équivalent au niveau 3) du bâtiment rue Gambetta.

La location est consentie pour un loyer annuel de 4'500,00 € HT, plus TVA. Le Loyer est révisable chaque année selon l'évolution de l'indice national des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Le Conseil communautaire prend acte du contrat de location conclu avec JS Plomberie.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 02/05/2024.

AFFICHÉE le 02/05/2024

Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTÉ

-----  
112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne  
-----

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_013-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 013	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson,
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 2 excusés avec pouvoir 1 excusée 1 absente	<u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit)
Nombre de votants : 25	<u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois <u>Absente</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Ressources humaines : création de poste	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Monsieur le Président présente la création de poste qu'il conviendrait de valider :

Afin de soutenir la direction des services techniques, il est proposé de créer un poste d'adjoint(e) administratif permanent au grade de rédacteur à temps complet à compter du 10/04/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la création du poste ci-dessus et la mise à jour du tableau des effectifs qui en découle.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 02/05/2024.

AFFICHÉE le 02/05/2024

Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
**112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne**  
-----

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_014B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2024 / 014	
<p>Nombre de délégués titulaires en exercice : 27</p> <p>Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents 2 excusés avec pouvoir 1 excusée 1 absente</p> <p>Nombre de votants : 25</p>	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M<sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M<sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M<sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M<sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M<sup>me</sup> Martine Guyon, M<sup>me</sup> Fabienne Jobard, M<sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M<sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M<sup>me</sup> Séverine Jacquin, M<sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M<sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson,</p> <p><u>Excusés avec pouvoir</u> : M<sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit)</p> <p><u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois</p> <p><u>Absente</u> : M<sup>me</sup> Virginie Poussin</p>
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Ressources humaines : tableau des effectifs	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10-04-2024**

GRADES	CAT	TOTAL POURVU	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT		
			TITULAIRES		NON-TITULAIRES				
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Directeur Territorial	A	1	1						
Attaché Principal	A	1	1						
Attaché territorial	A	3				3			
Rédacteur	B	4	2			2			1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	0							
Adjoint administratif	C	5	1			4			
Sous total filière Administrative		14	5	0	0	9	0	0	1

<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		1	33h00				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	2	1	31h30				
Adjoint du patrimoine	C	1				1			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		3	1	2	14h00				
					7h00				
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	2					2	8H00	
								12H00	
Assistant d'enseignement artistique	B	6					6	10h15	
								6h00	
								7H45	
								18H15	
								8H15	
		1H30							
Sous total filière Culturelle		16	3	4		1	8		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur	A	6	2			4			
Technicien principal de 1ère classe	B								1
Technicien principal de 2ème classe	B	1				1			
Technicien	B	1				1			
Agent de maîtrise Principal	C	1	1						
Agent de maîtrise	C	2	1			1			
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5						
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4						
Adjoint technique	C	15	6			6	3		
Sous total filière Technique		35	19	0		13	3		1
SS TOTAL		65	27	4	0	23	11	0	2
<b>TOTAL POURVU</b>						<b>65</b>			
<b>TOTAL A POURVOIR</b>						<b>2</b>			
<b>TOTAL</b>						<b>67</b>			
<b>AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS</b>									
	CAT	EFFECTIF							
services techniques	C	4							
Service Ecole de musique	B	2							
Rédacteur service RH	B	1							
<b>APPRENTIS</b>									
		EFFECTIF							
Espaces verts		1							

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus dans les conditions précitées ;

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 02/05/2024.

AFFICHÉE le 02/05/2024  
 Signé électroniquement par  
 Le Président,  
 Laurent Petit

**DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2024 / 015	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson, <u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit) <u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois <u>Absente</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents	
2 excusés avec pouvoir	
1 excusée	
1 absente	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Monsieur le Président propose le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont précisées par décret.

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime sera adapté en proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

- Décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- Fixe le montant de la prime dans les proportions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- Décide que cette prime sera versée en une fraction.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le versement d'une prime exceptionnelle dans les conditions précitées ;

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 02/05/2024.

AFFICHÉE le 02/05/2024

Signé électroniquement par

Le Président,

Laurent Petit

HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE

-----  
112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne  
-----

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_016-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 016	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson,
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit)
2 excusés avec pouvoir	<u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois
1 excusée	<u>Absente</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin
1 absente	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Avenant à la convention de groupement de commande dans le cadre du plan vélo Arcade	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Le président expose :

Dans le cadre de son « Plan Vélo », Haut-Jura Arcade Communauté souhaite réaliser des aménagements cyclables sur le son territoire. Compte-tenu d'une opportunité financière, suite à la candidature à un appel à projet pour financer certains tronçons, Haut-Jura Arcade Communauté et ses communes membres, Hauts-de-Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine se sont groupées, par l'intermédiaire d'une convention, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, pour la réalisation des aménagements cyclables proposés dans le schéma directeur cyclable du territoire d'Arcade, cette convention servant également de support afin de coordonner l'organisation, le suivi d'exécution et la refacturation des différents travaux.

Au sein de ladite convention, le coordonnateur avait notamment pour mission de centraliser l'ensemble des factures pour le compte des membres du groupement et en assurer le paiement, avant de refacturer à chacun la part lui revenant. De la même façon, il devait également centraliser et effectuer toutes demandes de subventions à des entités et organismes tiers au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Cependant, certaines évolutions en cours de projet rendent nécessaires la définition de règles de facturation particulières selon le type de prestation, à l'instar des demandes de subvention s'y rapportant.

Le présent avenant n°1 a pour objet la mise en place d'une facturation individualisée par maître d'ouvrage, donc directe du prestataire vers chacun des membres du groupement, sur tous les travaux de réalisation du jalonnement et du marquage au sol sur voies partagées avec signalisation correspondante. Chacun des membres s'engage à régler les différentes factures lui étant adressées. Parallèlement, pour ces seuls travaux de jalonnement et de marquage au sol sur voies partagées avec signalisation correspondante, les membres du groupement se chargent individuellement de leur propre demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_016-DE



Pour le reste des prestations, la convention de groupement initiale reste applicable, la facturation demeure donc centralisée au niveau du coordonnateur, qui en assume le paiement direct auprès des différents prestataires et se charge ensuite de refacturer aux membres la part leur revenant. De même, les demandes de subventions à des entités et organismes restent centralisées au niveau du coordonnateur.

Les modalités de l'avenant sont jointes au dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le présent avenant ;
- AUTORISE le Président à signer ce dernier ainsi que tout document afférent.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 02/05/2024.

AFFICHÉE le 02/05/2024

Signé électroniquement par

Le Président,

Laurent Petit

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMUNES**  
**POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES PRÉVUS PAR LE PLAN**  
**VÉLO SUR LE TERRITOIRE DE HAUT-JURA ARCADE COMMUNAUTÉ**

## AVENANT N°1

**Entre les soussignés,**

Haut-Jura Arcade Communauté, représentée par son Président, **Monsieur Laurent PETIT**, dûment autorisé par la délibération ..... du Conseil communautaire en date du .....

**Et**

La Commune de Hauts-de-Bienne, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent PETIT**, dûment autorisé par la délibération ..... du Conseil municipal en date du .....

**Et**

La Commune de Morbier, représentée par son Maire, **Monsieur Philippe HUGUENET**, dûment autorisé par la délibération ..... du Conseil municipal en date du .....

**Et**

La Commune de Longchaumois, représentée par son Maire, **Monsieur Yann BONDIER-MORET**, dûment autorisé par la délibération ..... du Conseil municipal en date du .....

**Et**

La Commune de Bellefontaine, représentée par sa Maire, **Madame Martine GUYON**, dûment autorisée par la délibération ..... du Conseil municipal en date du .....

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE I : CONTEXTE**

Dans le cadre de son « Plan Vélo », suite à la validation du schéma directeur cyclable en 2021, Haut-Jura Arcade Communauté souhaite instaurer une culture vélo aux habitants du territoire en développant 3 axes : les aménagements cyclables sécurisants pour les utilitaires, le services vélo, ainsi que la sensibilisation pour le grand public de la pertinence des déplacements cyclables sur le territoire. Pour le premier axe, le scénario d'aménagement est constitué de 7 km de pistes cyclables/voies vertes, de 15 km d'aménagements mixtes (Chaucidou, ou Chaussée à Voie Centrale Banalisée) et de 105 km de jalonnement cyclable à vocation utilitaire et touristique.

Compte-tenu d'une opportunité financière, suite à la candidature à un appel à projet pour financer certains tronçons, Haut-Jura Arcade Communauté et ses communes membres, Hauts-de-Bienne, Morbier, Longchaumois et Bellefontaine se sont groupé, par l'intermédiaire d'une convention, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, pour la réalisation des aménagements cyclables proposés dans le schéma directeur cyclable du territoire d'Arcade, cette convention servant également de support afin de coordonner l'organisation, le suivi d'exécution et la refacturation des différents travaux.

A sein de ladite convention, le coordonnateur avait notamment pour mission de centraliser l'ensemble des factures pour le compte des membres du groupement et en assurer le paiement, avant de refacturer à chacun la part lui revenant. De la même façon, il devait également centraliser et effectuer toutes demandes de subventions à des entités et organismes tiers au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Cependant, certaines évolutions en cours de projet rendent nécessaires la définition de règles de facturation particulière selon le type de prestation, à l'instar des demandes de subvention s'y rapportant.

**ARTICLE II : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant n°1 a pour objet la mise en place d'une facturation individualisée par maître d'ouvrage, donc directe du prestataire vers chacun des membres du groupement, sur tous les travaux de réalisation du jalonnement et du marquage au sol sur voies partagées avec signalisation correspondante. Chacun des membres s'engage à régler les différentes factures lui étant adressées. Parallèlement, pour ces seuls travaux de jalonnement et de marquage au sol sur voies partagées avec signalisation correspondante, les membres du groupement se chargent individuellement de leur propre demande de subvention.

Pour le reste des prestations, la convention de groupement initiale reste applicable, la facturation demeure donc centralisée au niveau du coordonnateur, qui en assume le paiement direct auprès des différents prestataires et se charge ensuite de refacturer aux membres la part leur revenant. Il en est de même pour les demandes de subventions à des entités et organismes qui restent centralisées au niveau du coordonnateur pour le reste des prestations.

**ARTICLE III : DUREE ET FIN DE L'AVENANT**

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des membres (voir date mentionnée ci-dessous). Il est conclu pour une durée allant jusqu'au terme de la convention de groupement à laquelle il se rapporte.

**ARTICLE IV : APPLICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT INITIALE**

Les autres dispositions de la convention de groupement initiale, non-modifiées par le présent avenant n°1, restent en vigueur.

Fait à Hauts-de-Bienne en 5 exemplaires, le .....

<p>Pour Haut-Jura Arcade Communauté</p> <p><b>Le Président, Monsieur Laurent PETIT</b></p>	<p>Pour la Commune de Hauts-de-Bienne</p> <p><b>Le Président, Monsieur Laurent PETIT</b></p>
<p>Pour la Commune de Morbier</p> <p><b>Le Maire, Monsieur Philippe HUGUENET</b></p>	<p>Pour la Commune de Longchaumois</p> <p><b>Le Maire, Monsieur Yann BONDIER-MORET</b></p>
<p>Pour la Commune de Bellefontaine</p> <p><b>La Maire, Madame Martine GUYON</b></p>	

## CONVENTION

### AYANT POUR OBJET L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Année 2024

Entre

Haut-Jura Arcade Communauté, dont le siège est situé 112 Rue de la République - 39400 Hauts-de-Bienne, représentée par son président en exercice.

**Ci-après désignée « la Collectivité »,**

**D'une première part**

Et

M       Mme

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

**Ci-après désigné(e) « le bénéficiaire »**

**D'autre part**



## PRÉAMBULE

Suite à l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en 2020, de la validation de son Schéma Directeur Cyclable en 2021, et dans le cadre de son Plan Vélo, Haut-Jura Arcade Communauté met en œuvre un certain nombre de mesures destinées à faciliter la pratique du vélo. Ce mode de déplacement vertueux voit sa popularité augmenter depuis le début de la crise sanitaire. Plus précisément, l'utilisation du vélo à assistance électrique prend tout son sens dans le territoire du Haut-Jura, contraint par le relief. Il permet également de proposer une solution de mobilité durable et résiliente, à l'heure où le prix des carburants s'envole pour les solutions de mobilité plus carbonées comme la voiture.

Par délibération du **date à ajouter**, et conformément à ses engagements pris en application du Plan Vélo en 2021, Haut-Jura Arcade Communauté propose un dispositif d'aide financière en complément du service de location LYVIA, pour inciter ses administrés à acquérir un vélo à assistance électrique.

Le dispositif consiste en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire de la Collectivité d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse que la plupart des autres modes de transport.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit**

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations d'Haut-Jura Arcade Communauté et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition, pour l'usage personnel, d'un seul vélo à assistance électrique neuf, décrits ci-après.

## ARTICLE 2 - TYPES DE VÉLOS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

L'aide octroyée dans le cadre de la présente convention concerne le vélo à assistance électrique, type de cycle dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que sa pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

**Vélos à assistance électrique (V.A.E) :** Sont concernés les vélos neufs répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : « Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits « speed bike » pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.



Compte tenu de la diversité des modèles de vélos présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière pourra être portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS D'HAUT-JURA ARCADE COMMUNAUTÉ ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

Haut-Jura Arcade Communauté, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

- Le bénéficiaire doit avoir sa résidence principale sur le territoire d'Arcade, et doit avoir expérimenté au moins une fois le service de location de VAE proposé par la Collectivité à l'Office de Tourisme depuis l'année 2021 ;
- Le montant de l'aide est plafonné à 500€ et est conditionné par le Revenu Fiscal de Référence (RFR) du foyer demandeur :
  - RFR < 20 000€ : Aide de 500€
  - RFR compris entre 20 000€ et 35 000€ compris : Aide de 300€
  - RFR > 35 000€ : Aide de 150€
- L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un VAE éligible. 2 aides pourront être versées par foyer (pour 2 VAE différents) ;
- L'achat du bénéficiaire s'est fait dans un commerce situé sur le territoire d'Haut-Jura Arcade Communauté ;
- Le bénéficiaire s'engage, pour une durée de 2 ans, à ne pas revendre le vélo concerné par l'aide.

### ARTICLE 4 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Haut-Jura Arcade Communauté verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du vélo, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 décembre 2024, et que la demande soit faite dans les 6 mois suivant l'achat du vélo.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.



## ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous.

- Le formulaire de la demande dûment complété, comprenant l'attestation sur l'honneur pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, et à ce que l'acquéreur ne revende pas le vélo aidé sous peine de restituer la subvention à la Collectivité, et à apporter la preuve aux services d'Haut-Jura Arcade Communauté qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du vélo aidé ;
- Les deux exemplaires originaux de la présente convention signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- La copie du certificat d'homologation du vélo (à demander au vendeur), ou de la notice technique ou une attestation de respect de la norme NF EN 15194 ;
- La copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
  - Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
  - La date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention ;
- La copie d'un justificatif de domicile sur le territoire d'Arcade de moins de trois mois : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer ;
- La copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat du vélo (exemple : pour un achat en juillet 2024, fournir l'avis d'imposition de 2023 sur les revenus de 2022). Toutes les pages de l'avis d'imposition doivent être transmises à la Collectivité ;
- Un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

## ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 2 ans.

## ARTICLE 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende ».



## ARTICLE 8- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de la Région pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux

À \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

### HAUT-JURA ARCADE COMMUNAUTÉ,

Le président, Laurent PETIT

### LE BÉNÉFICIAIRE,

Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

### ENVOYER LE DOSSIER COMPLET :

Par courrier à l'adresse suivante :

Haut-Jura Arcade Communauté – **Subvention Vélo**  
112, Rue de la République  
39400 Hauts-de-Bienne

*Les données personnelles que vous fournissez à l'appui des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de l'aide, sont traitées par Haut-Jura Arcade Communauté pour l'octroi d'une aide à l'achat d'un vélo.*

*Ces données sont conservées pendant une durée de 4 ans et sont supprimées au-delà de cette durée.*

*Par ailleurs, les données supplémentaires renseignées par vos soins dans le questionnaire sont facultatives à l'octroi de l'aide et sont utilisées à des fins statistiques, après anonymisation, sur les usages de la mobilité. Elles seront conservées pour une durée de 1 an.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données personnelles pour les finalités définies ci-dessus. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez s'il-vous-plait adresser votre demande à : Monsieur/Madame le/la Délégué.e à la protection des données de Haut-Jura Arcade Communauté – 112 Rue de la République, 39400 Hauts-de-Bienne.*



# HAUT-JURA ARCADE COMMUNAUTÉ

## AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

### FORMULAIRE DE DEMANDE

Haut-Jura Arcade Communauté, dans le cadre de son **Plan Vélo**, souhaite encourager le développement de la pratique cyclable par des aménagements et du jalonnement cyclable, des services vélos tels que la location de vélos à assistance électrique (VAE), le stationnement vélo, la réparation de vélo mais aussi au travers d'une communication et un programme d'animation adapté à destination des différents acteurs du territoire. Par délibération du **date à ajouter**, Haut-Jura Arcade Communauté propose un **dispositif d'aide financière** pour inciter ses administrés à acquérir un vélo à assistance électrique. Le territoire d'Arcade ayant de très forts dénivelés, le VAE est un excellent outil afin de rendre accessible les trajets du quotidien au plus grand nombre.

#### DEMANDEUR/DEMANDEUSE

\* Champs obligatoires

\* **Civilité :**  Madame  Monsieur  Autre : \_\_\_\_\_

\* **Nom :** \_\_\_\_\_ \* **Prénom :** \_\_\_\_\_

\* **Né(e) le :** \_\_\_\_\_ \* **À :** \_\_\_\_\_

\* **Courriel :** \_\_\_\_\_ \* **Téléphone :** \_\_\_\_\_

\* **Adresse :** \_\_\_\_\_

\* **Code Postal :** \_\_\_\_\_ \* **Ville :** \_\_\_\_\_

**Afin de mieux connaître vos motivations et l'impact de l'aide financière pour l'achat d'un VAE, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :**

**Vous vivez :**  Seul.e  Seul.e avec enfant(s)  En couple  En couple avec enfant(s)

**Vous êtes :**  Étudiant.e / apprenti.e / en formation  En activité  Sans emploi  Retraité.e

**Pour les personnes en activité, vous êtes :**  Artisan.e / commerçant.e / chef.fe d'entreprise

Cadre et assimilé  Profession intermédiaire  Employé.e  Ouvrier.e

Autre : \_\_\_\_\_

**Actuellement, vous utilisez le plus souvent :**  Les transports en commun  La voiture

Le scooter / la moto  Le vélo  La marche

**Vous disposez déjà :**  D'un vélo  D'un scooter / moto / autre cyclomoteur  D'une voiture

#### Aide à l'achat VAE 2023 :

**Comment avez-vous eu connaissance de cette aide à l'achat proposée par Arcade ?**

Communication de la collectivité  Bouche à oreille  Autre : \_\_\_\_\_

**Envisagez-vous d'utiliser le VAE pour :**  Le travail / lieu d'études  Les loisirs  D'autres démarches (achats)

**Pratiquiez-vous le vélo (à assistance électrique ou non) avant votre acquisition ?**  Oui  Non

**Si oui, à quelle fréquence ?**  Au quotidien  >1 fois/mois  >1 fois/semaine  Occasionnellement

**Vous allez garer votre VAE dans :**  La rue  Un parking  Un garage  Une cour

Votre domicile (intérieur)  Autre : \_\_\_\_\_

**Auriez-vous acheté un vélo à assistance électrique sans cette aide ?**  Oui  Non



## INFORMATIONS SUR LE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

\* N° Facture : \_\_\_\_\_ \* Date facture : \_\_\_\_\_

\* Prix TTC en euros € : \_\_\_\_\_ \* Date commande : \_\_\_\_\_  
*Si différent de la facture*

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

### Je certifie sur l'honneur que :

*(Toutes les cases sont à cocher)*

- Le cycle est un modèle neuf et a été acheté dans un commerce du territoire d'Haut-Jura Arcade Communauté.
- Le cycle est un modèle de pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler), et n'utilise pas de batterie au plomb.
- Je m'engage, pour une durée de 2 ans à compter de la date de facturation du cycle à pédalage assisté, à ne pas le revendre et à fournir la preuve à Haut-Jura Arcade Communauté, sur simple demande de sa part, de la possession du cycle.
- Mon foyer bénéficie de 2 aides maximum au titre du présent dispositif
- Je confirme l'exactitude des éléments portés sur la présente demande

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Le présent formulaire de demande dûment complété,
- Les deux exemplaires originaux de la convention d'attribution de l'aide à l'achat, avec signature précédée de la mention « lu et approuvé »,
- La copie du certificat d'homologation du vélo, ou de la notice technique,
- La copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide, comportant le nom et l'adresse du bénéficiaire,
- Un justificatif de domicile (copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie, etc...),
- La copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat du vélo,
- Un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

**Attention :** Vérifiez que vous fournissez l'ensemble de ces pièces avant l'envoi de votre dossier!  
Tout dossier incomplet vous sera retourné.

## ENVOYER LE DOSSIER COMPLET

### Par courrier à l'adresse suivante :

Haut-Jura Arcade Communauté – **Subvention Vélo**  
112, Rue de la République  
39400 Hauts-de-Bienne

HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE

-----  
112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne  
-----

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_017-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 017	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson,
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit)
2 excusés avec pouvoir	<u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois
1 excusée	<u>Absente</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin
1 absente	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Prime d'achat VAE 2024	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Le président expose :

Dans le cadre de son plan vélo, Haut-Jura Arcade Communauté, souhaite encourager le développement de la pratique cyclable par des aménagements et du jalonnement cyclable, des services vélos tels que la location de vélos à assistance électrique (VAE), le stationnement vélo, la réparation de vélo mais aussi au travers d'une communication et un programme d'animation adapté à destination des différents acteurs du territoire. Toujours dans le même esprit d'accompagner les changements de comportement et particulièrement des pratiques de mobilité, il est jugé intéressant d'expérimenter la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique. En effet, pour aller encore plus loin que la location de vélos à assistance électrique et pour donner envie aux habitants de faire évoluer durablement leur pratique de mobilité, la mise en place d'une prime à l'achat peut s'avérer très incitative d'après les retours d'expérience de nombreux territoires. De plus, le territoire d'Arcade ayant de très forts dénivelés, le vélo électrique est un excellent outil afin de rendre accessible les trajets du quotidien au plus grand nombre. Toutefois, le prix élevé de ces vélos est un frein pour encore beaucoup de citoyens.

La mise en place d'une prime dont le montant est conditionné par le revenu fiscal de référence du foyer demandeur permet de ne pas restreindre l'éligibilité à l'aide à une catégorie de foyers.

Il est ainsi proposé que Haut-Jura Arcade propose une telle prime (montant entre 150€ et 500€ conditionné par le revenu fiscal de référence) pour tout achat de vélo à assistance électrique sur le territoire d'Haut-Jura Arcade Communauté, sous les conditions suivantes :

- Résidence principale sur une des communes du territoire d'Arcade ;
- 2 aides au maximum pourront être versées par foyer (pour l'achat de 2 VAE différents) ;
- Le montant de l'aide est plafonné à 500€ et est conditionné par le Revenu Fiscal de Référence (RFR) du foyer demandeur :
  - o RFR < 20 000€ : Aide de 500€
  - o RFR compris entre 20 000€ et 35 000€ compris : Aide de 300€
  - o RFR > 35 000€ : Aide de 150€



- Avoir expérimenté le service de location de vélo à assistance électrique géré par Haut-Jura Arcade Communauté depuis sa mise en place en 2021 ;
- Le vélo doit être neuf, respecter la définition du point 6.11 de l'article R311-1 du code de la route et avoir été acheté dans l'un des commerces du territoire d'HJAC ;
- Le vélo doit avoir été acheté après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et la demande d'aide doit être faite dans les 6 mois suivant la date d'achat. La validité du dispositif d'aide s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le nombre de dossiers traités sera limité à l'enveloppe de 3000€ allouée à cette aide (soit environ 10 dossiers), votée à la commission des budgets. Les dossiers seront traités au fur et à mesure de leur réception. L'attribution de la subvention se fera par signature du Président d'Haut-Jura Arcade Communauté.

La liste des pièces exigées par la collectivité pour attribuer la prime figure dans la convention ainsi que le formulaire de demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place de cette prime d'achat dans cette limite budgétaire pour l'année 2024
- AUTORISE le Président de la communauté de communes à signer tout document qui se réfère au dossier d'attribution de prime à l'achat de vélo à assistance électrique.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 02/05/2024.

AFFICHÉE le 02/05/2024

Signé électroniquement par

Le Président,

Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
**112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne**  
-----

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_018-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délégation n° 2024 / 018	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<p><u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M<sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M<sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M<sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M<sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M<sup>me</sup> Martine Guyon, M<sup>me</sup> Fabienne Jobard, M<sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M<sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M<sup>me</sup> Séverine Jacquin, M<sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M<sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson,  <u>Excusés avec pouvoir</u> : M<sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit)  <u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois  <u>Absente</u> : M<sup>me</sup> Virginie Poussin</p>
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents	
2 excusés avec pouvoir	
1 excusée	
1 absente	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Convention CPIE - CLIMASSIF	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Le président expose :

Dans le cadre du Plan Vélo, le CPIE (Centre Permanent des Initiatives pour l'Environnement) du Haut-Jura travaille avec Haut-Jura Arcade depuis plusieurs années pour la mise en place d'actions diverses sur le territoire :

- **Biclouterie Jurassienne (depuis 2022)** : ateliers participatifs de réparation vélo, ouverts au grand public, ou encore dans les écoles/collèges/lycée et à l'ALCG
- **Programme WATTY** : Interventions dans les établissements scolaires pour sensibiliser les jeunes aux bonnes pratiques environnementales
- **Classe Mobilité** : Accompagnement d'un établissement scolaire sur un semestre pour développer l'écomobilité sur les chemins de l'école (Projet réalisé avec Longchaumois en 2023, reconduit en 2024 avec l'école de Morbier).

Un chiffrage des actions du CPIE pour l'année 2024 avait été établi en commission de décembre. La convention établie avec le CPIE propose 3 actions pour 2024 : Classe Mobilité à l'école de Morbier (Action 1), de nouvelles interventions de la Biclouterie Jurassienne (Action 2), et un programme de sensibilisation qui vient se substituer au programme WATTY mis en place les années précédentes (Action 3).

Le chiffrage des prestations est disponible ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL dépenses		BUDGET PREVISIONNEL recettes	
<b>Action 1</b>	<b>7 000 €</b>	<b>CC Haut-Jura ARCADE</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Accompagnement d'un établissement scolaire dans l'écomobilité</b>		<b>Région BFC via CPIE HJ</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Total – SANS OPTION</b>	<b>7 000 €</b>	<b>Total – SANS OPTION</b>	<b>7 000 €</b>
<b>Option - Action 2</b>	<b>2 750 €</b>	<b>CC Haut-Jura ARCADE</b>	<b>2 750 €</b>
<b>Programme d'interventions de la Biclouterie Jurassienne</b>			
<b>Sous-total</b>	<b>2 750 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>2 750 €</b>
<b>Option - Action 3</b>	<b>7 975 €</b>	<b>CC Haut-Jura ARCADE</b>	<b>4 675 €</b>
<b>Programme scolaire « Mon territoire s'engage dans la transition »</b>		<b>ANCT via CPIE HJ</b>	<b>3 300 €</b>
<b>Sous-total</b>	<b>7 975 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>7 975 €</b>
<b>Total – AVEC OPTION</b>	<b>17 725 €</b>	<b>Total – AVEC OPTION</b>	<b>17 725 €</b>

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_018-DE

Berger  
Levrault

Les actions 2 et 3 sont actuellement mises en option. Au total, cela revient à un coût de 11 425€ TTC pour Arcade, sachant que ces actions seront subventionnées par le programme AAD 2024, sur un coût de 4 570€. Si seule la 1<sup>ère</sup> action venait à être réalisée, cela reviendrait à un coût de 4 000€ TTC, Reste à charge 1 600€ pour Haut-Jura Arcade.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les dépenses prévisionnelles mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le CPIE, ainsi que tout autre document afférent au dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 02/05/2024.

AFFICHÉE le 02/05/2024

Signé électroniquement par

Le Président,

Laurent Petit

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU HAUT-JURA**

Association loi 1901

Ci-après dénommée CPIE

Ayant son siège 1, grande rue, Saint Lupicin, 39170 Coteaux-du-Lizon

Ici représenté par Madame Nicole Meynier

En sa qualité de Co-Présidente

D'UNE PART,

### ET

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du HAUT JURA ARCADE**

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Ci-après nommée Arcade

Ayant son siège 112, rue de la République, 39400 Morez

Ici représentée par Monsieur Laurent PETIT

En sa qualité de Président

D'AUTRE PART,

### **PRÉALABLEMENT IL EST EXPOSÉ :**

Créé en 1985 sous l'appellation "ATELIER de l'Environnement du Haut-Jura" et devenu par labellisation Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement en juillet 1994 – le CPIE du Haut-Jura, association loi 1901, a pour but « *d'aider à l'amélioration des connaissances, à la préservation et à la gestion des richesses naturelles, culturelles et économiques du Haut Jura dans le respect des équilibres naturels et humains* ». Art 2.

À ce titre, il encourage des comportements plus respectueux de l'environnement par des actions de sensibilisation, de formation et d'éducation fondées sur une connaissance de la diversité, du fonctionnement et des évolutions des différents écosystèmes.

Pour sa part, **Haut-Jura Arcade**, dans le cadre de son programme de sensibilisation de la population à la transition écologique et à l'adaptation aux changements climatiques, se fixe comme objectif d'apporter aux habitants situés sur le territoire d'Arcade la possibilité de mener à bien des actions concernant la connaissance et la préservation de leur environnement

Compte tenu des buts poursuivis par le CPIE et des objectifs de la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, il est de l'intérêt des deux parties de pouvoir échanger des informations, rechercher des synergies et collaborer sur des sujets d'intérêt commun et général, dans le respect de leurs missions respectives, ainsi que des règlements en vigueur.



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 – Objet

Le CPIE du Haut-Jura souhaite poursuivre son action en partenariat avec Haut-Jura Arcade à travers différents projets. Ces derniers s'inscrivent dans une logique de continuité avec les actions déployées les années précédentes. À travers les actions définies dans la présente, il s'agit d'approfondir le travail de sensibilisation et de mobilisation des acteurs et de la population (public scolaire et l'ensemble des habitants) autour des thématiques aujourd'hui prioritaires pour la collectivité : la transition énergétique et plus spécifiquement la mobilité durable dans un contexte de changement climatique.

Les actions concernées par la présente convention :

#### **1. Accompagnement d'un établissement scolaire dans l'écomobilité**

Suite à la réussite de la première édition, le CPIE du Haut-Jura déploiera un nouveau programme d'accompagnement pour engager un établissement scolaire (école ou collège) dans l'écomobilité selon une méthodologie participative sur mesure.

L'écomobilité scolaire vise la mise en place de mesures favorisant des pratiques durables de déplacement, faiblement émettrices de gaz à effet de serre, tels que les transports collectifs, le vélo ou encore la marche, pour les trajets à destination de l'école (ou des structures d'accueil périscolaires) et ceux effectués pendant le temps scolaire.

Il s'agit d'animer, sur la thématique de l'écomobilité, une démarche d'accompagnement des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative, du diagnostic de l'établissement et de ses pratiques jusqu'à l'élaboration de solutions locales par les élèves en lien avec l'ensemble des parties prenantes au projet.

Le programme comprendra différentes modalités d'intervention relevant du champ de compétences du CPIE du Haut-Jura :

- Un accompagnement à la carte de l'équipe pédagogique et d'encadrement de l'établissement concerné.
- Un programme éducatif à destination des élèves. Ce cycle pédagogique pourrait proposer des interventions variées comprenant des séances de sensibilisation en classe et/ou sur les temps méridiens. Une classe-pilote sera désignée et associée à l'ensemble des étapes du projet.
- Une gouvernance participative du projet associant l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire et la Communauté de communes Haut-Jura ARCADE.



### Le territoire :

La Communauté de Communes Arcade comprend 4 communes. Il s'agira de définir conjointement les lieux d'intervention des différentes actions. Ces lieux seront choisis en fonction de leurs pertinences et en accord avec la Communauté de communes Haut-Jura ARCADE.

## **2. (EN OPTION) - Un nouveau programme d'interventions de la Biclouterie Jurassienne**

*Cette action n'est pas incluse dans la présente convention. Aucun engagement (financier ou opérationnel) de la Communauté de communes Haut-Jura ARCADE n'est requis.*

La Biclouterie Jurassienne vise à favoriser l'usage du vélo en tant que moyen de mobilité écologique par la proposition d'ateliers de réparation (fixe et itinérant) et la transmission des connaissances nécessaires aux réparations courantes. Plus largement, ce projet a également pour but de sensibiliser la population du Haut-Jura aux solutions existantes en termes de mobilité alternative, respectueuses de l'environnement, et en particulier à la pratique du vélo.

Le programme de la Biclouterie Jurassienne comprend notamment :

- Des ateliers de réparation itinérants
- Des stages au bénéfice des adolescents en situation scolaire ou extra-scolaire
- Des formations à destination des encadrants et des bénéficiaires des structures sociales

La Communauté de communes Haut-Jura ARCADE s'est fixée comme objectif de développer l'usage du vélo sur son territoire en tant que solution de mobilité alternative à la voiture. Afin d'atteindre cet objectif, il convient de poursuivre le programme d'animations de la Biclouterie Jurassienne sur le territoire de la collectivité.

En accord avec Haut-Jura ARCADE, le CPIE du Haut-Jura animera un nouveau programme d'interventions comprenant cinq journées d'animation (c'est-à-dire de 5 à 10 animations distinctes). Le programme et le contenu de ces interventions supplémentaires seront établis en concertation avec la collectivité. Ces dernières pourront être de différentes natures et s'adresser à différents publics :

- Ateliers de réparation de vélo itinérants à destination du grand public
- Interventions de sensibilisation à destination des enfants et adolescents
- Autres actions en lien avec la mobilité entrant dans le champ de compétences du CPIE

**Budget prévisionnel total : 2 750 euros.**

**Part collectivité : 2 750 euros (100 % du total)**



### 3. (EN OPTION) « Mon territoire s'engage pour la transition ! » - Un nouveau programme d'intervention en milieu scolaire (école primaire)

*Cette action n'est pas incluse dans la présente convention. Aucun engagement (financier ou opérationnel) de la Communauté de communes Haut-Jura ARCADE n'est requis.*

Futurs citoyens et contributeurs du monde de demain, les enfants en situation scolaire sont des publics prioritaires de l'éducation à l'environnement et des actions de sensibilisation aux enjeux globaux et locaux du changement climatique, de la transition, qu'elle soit énergétique ou écologique. Il est également important de leur permettre de comprendre et d'appréhender la manière dont le territoire répond aux enjeux en présence.

Ce programme entend ainsi permettre aux élèves bénéficiaires, par le biais d'une visite de terrain et d'échanges avec les acteurs concernés, de découvrir les initiatives mises en place sur le territoire de la Communauté de communes Haut-Jura ARCADE.

Objectifs pédagogiques du programme :

- Faciliter la compréhension des enjeux du changement climatique et de la transition
- Réaliser une première approche des solutions globales et locales mises en place
- Permettre aux élèves de découvrir les initiatives de transition du territoire

Ce nouveau programme de sensibilisation, à destination des élèves de cycle 3, comprendra un cycle de trois séances animées par le CPIE et une restitution assurée en autonomie par l'enseignant :

**Séance 1 :** Les enjeux de la transition énergétique et écologique

**Séance 2 :** Les solutions globales et locales à ce défi sociétal

**Séance 3 :** À la découverte des initiatives vertueuses du territoire !

Pour chaque classe bénéficiaire, une sortie sera organisée afin de découvrir une action ou une initiative mise en place. La restitution sera effectuée en classe et en autonomie. L'enseignant mobilisé dans le cadre de ce programme pédagogique aura en charge le temps de restitution. Il s'agira d'animer un temps d'échanges avec les élèves sur le contenu de la sortie effectuée. Ce sera l'occasion également de formaliser un support de présentation de cette dernière.

En 2024, 8 classes seront bénéficiaires des interventions, ceci avec une logique d'équilibre territorial (objectif de 2 classes par commune). Le CPIE du Haut-Jura animera au total 24 séances. Le déploiement de ce nouveau programme éducatif nécessitera un travail spécifique de conception et de coordination avec les services concernés.

**Budget prévisionnel total (coordination, préparation et animation) : 7 975 euros.**

**Part collectivité : 4 675 euros (59% du total)**

**Part ANCT : 3 300 euros**



## Article 2 – Engagements

Le CPIE du Haut-Jura s'engage à :

- Organiser et mener les actions présentées dans l'article 1 ;
- Assurer la communication globale de l'action, ainsi que la relation avec la presse ;
- Rédiger les comptes rendus des réunions ;
- Assurer la communication avec les partenaires ;
- Tenir informer la Communauté de Communes de tout événement, problème et difficulté qu'il pourrait rencontrer pour mener à bien l'opération ;

La Communauté de Communes s'engage à :

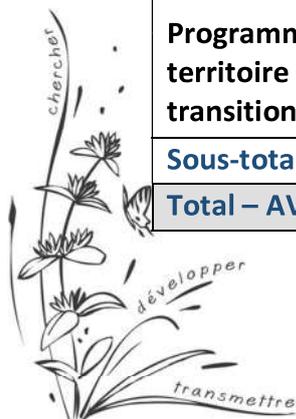
- Définir une personne en charge des relations avec le CPIE du Haut-Jura et du suivi des actions
- Participer aux réunions
- Fournir l'appui technique nécessaire au CPIE, et aux différents partenaires ;
- Relayer la communication auprès des contacts de la Communauté de Communes
- Etre ressource, pour le CPIE, dans l'identification des personnes-ressources du territoire.

## Article 3 – Conditions de réalisation

Le coût total estimé du programme d'actions sans option est évalué à 7 000 €.

Le coût total estimé du programme d'actions avec option est évalué à 17 725 €.

BUDGET PREVISIONNEL dépenses		BUDGET PREVISIONNEL recettes	
<b>Action 1</b>	<b>7 000 €</b>	<b>CC Haut-Jura ARCADE</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Accompagnement d'un établissement scolaire dans l'écomobilité</b>		<b>Région BFC via CPIE HJ</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Total – SANS OPTION</b>	<b>7 000 €</b>	<b>Total – SANS OPTION</b>	<b>7 000 €</b>
<b>Option - Action 2</b>	<b>2 750 €</b>	<b>CC Haut-Jura ARCADE</b>	<b>2 750 €</b>
<b>Programme d'interventions de la Biclouterie Jurassienne</b>			
<b>Sous-total</b>	<b>2 750 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>2 750 €</b>
<b>Option - Action 3</b>	<b>7 975 €</b>	<b>CC Haut-Jura ARCADE</b>	<b>4 675 €</b>
<b>Programme scolaire « Mon territoire s'engage dans la transition »</b>		<b>ANCT via CPIE HJ</b>	<b>3 300 €</b>
<b>Sous-total</b>	<b>7 975 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>7 975 €</b>
<b>Total – AVEC OPTION</b>	<b>17 725 €</b>	<b>Total – AVEC OPTION</b>	<b>17 725 €</b>



La participation de la Communauté de communes ARCADE au programme d'actions sans option est de **4 000 €**.

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA ARCADE** sera redevable de cette somme, selon les modalités de l'article 5 de cette convention

#### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 31/03/2025.

#### **Article 5– modalités de versement de la contribution financière**

La contribution sera versée sur la base d'un acompte de 50% (2 000€) à la signature de la convention et le solde de 50% (2 000 €) au terme de l'action et à la réception d'une facture du CPIE du Haut-Jura.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués à : CREDIT AGRICOLE

Titulaire du compte : CPIE du Haut Jura

Code établissement : 12506                      Code guichet : 39045

Numéro de compte : 26151769000    Clé RIB : 58

#### **ARTICLE 6 – Justificatifs**

Le CPIE s'engage à fournir **un rapport d'activité qui comprendra** :

- Une présentation globale de l'action,
- Un bilan qualitatif de l'impact de l'opération.

#### **Article 7 – Révisions**

La révision de la présente convention sera possible sous forme d'avenant en accord entre les parties.

#### **Article 8 – Résiliation de la Convention**

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention. Celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
- Pour tout autre motif d'intérêt général à chaque date anniversaire. Celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.



En cas de dénonciation de son fait, le CPIE du Haut-Jura s'engage à reverser à **Haut-Jura Arcade**, les financements non utilisés au prorata des actions effectivement réalisées pour la mise en œuvre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

---

Fait à Coteaux du Lizon, le

Communauté de communes HJ Arcade  
Le président, Laurent PETIT

CPIE du Haut-Jura  
La Co-Présidente, Nicole Meynier



**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
**112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne**  
-----

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_019-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2024 / 019	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson,
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit)
2 excusés avec pouvoir	<u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois
1 excusée	<u>Absente</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin
1 absente	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Conventions portant reconnaissance de servitudes de passage pour l'aménagement de voies vertes	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Le président expose :

Par délibération n°2021/089 en date du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire de Haut-Jura Arcade Communauté a approuvé un schéma directeur cyclable, lequel a pour but de promouvoir et développer les usages cyclables, notamment par la réalisation d'aménagements visant à implanter des voies vertes sur son territoire.

À cette fin, trois itinéraires cyclables ont été retenus, en collaboration étroite avec Verdi ingénierie, c'est à savoir :

- Itinéraire 1 : Bellefontaine – Longchaumois
  - o Tronçon 1.1 : Morez - Bellefontaine par le chemin En Jean-Pierre
  - o Tronçon 1.2 : Morez Centre (Chemin de la gare) – Gare de Morez par la RN5
  - o Tronçon 1.3 : Morez – Longchaumois par le lieu-dit l'Enfer
- Itinéraire 2 : Morbier – Tancua
  - o Tronçon 2.1 : Morbier Centre – Rue des Bruyères par l'arrière de l'Eglise
- Itinéraire 3 : Morez – Morbier
  - o Morez – Morbier par le château Jobez et l'Hôpital Léon Bérard

La réalisation desdits itinéraires est conditionnée à l'établissement de servitudes de passage au profit de Haut-Jura Arcade Communauté avec les Communes membres de l'intercommunalité sur les parcelles concernées par les tronçons susmentionnés, lesquelles sont consenties et acceptées aux conditions exposées dans les conventions ci-annexées.

Il est ici précisé que lesdites conventions feront l'objet d'un avenant après discussion avec les Communes concernées afin de convenir des modalités d'entretien desdites voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions susmentionnées et tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 02/05/2024.

AFFICHÉE le 02/05/2024

Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

**CONVENTION PORTANT RECONNAISSANCE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR**  
**L'AMÉNAGEMENT DE VOIES VERTES**  
**« Tronçon 1.1 – Morez – Bellefontaine par le chemin en Jean-Pierre »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

La Commune de Bellefontaine, dont le siège est situé 4301, Route des Fontaines à BELLEFONTAINE (39400), représentée par son Maire, Madame Martine GUYON, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_,

*Ci-après dénommée « LE PROPRIÉTAIRE » ;*

ET

Haut-Jura Arcade Communauté, dont le siège est 112 rue de la République à Morez (39400 HAUTS DE BIENNE), représentée par son Président, Monsieur Laurent PETIT, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du \_\_\_\_\_,

*Ci-après dénommée « LE BÉNÉFICIAIRE » ;*

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**PRÉAMBULE**

Par délibération n°2021/089 en date du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire de Haut-Jura Arcade Communauté a approuvé un schéma directeur cyclable, lequel a pour but de promouvoir et développer les usages cyclables, notamment par la réalisation d'aménagements visant à implanter des voies vertes sur son territoire. À cette fin, trois itinéraires cyclables ont été retenus, en collaboration étroite avec Verdi ingénierie, c'est à savoir :

- Itinéraire 1 : Bellefontaine – Longchaumois
  - Tronçon 1.1 : Morez - Bellefontaine par le chemin En Jean-Pierre
  - Tronçon 1.2 : Morez Centre (Chemin de la gare) – Gare de Morez par la RN5
  - Tronçon 1.3 : Morez – Longchaumois par le lieu-dit l'Enfer
- Itinéraire 2 : Morbier – Tancua
  - Tronçon 2.1 : Morbier Centre – Rue des Bruyères par l'arrière de l'Eglise
  - Tronçon 2.2 : Morbier – Tancua par le chemin des Diligences
- Itinéraire 3 : Morez – Morbier
  - Morez – Morbier par le château Jobez et l'Hôpital Léon Bérard



La réalisation desdits itinéraires est conditionnée à l'établissement de servitudes au profit de Haut-Jura Arcade Communauté avec les Communes membres de l'intercommunalité par les tronçons susmentionnés, lesquelles sont consenties et acceptées aux conditions ci-après exposées.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le propriétaire accepte de grever les parcelles ci-après désignées d'une servitude de passage au profit de Haut-Jura Arcade Communauté afin que ledit bénéficiaire puisse aménager une voie verte organisant le passage des cyclistes et piétons sur le tronçon 1.1 reliant Morez à Bellefontaine par le chemin En Jean-Pierre.

## **ARTICLE 2 – ASSIETTE DE LA SERVITUDE**

La servitude est établie sur le Chemin en Jean-Pierre situé à Bellefontaine (39400), appartenant au domaine public de ladite Commune.

L'assiette de ladite servitude est matérialisée sous teinte rouge sur le plan de servitude visé et approuvé par les parties qui demeure ci-annexé à la présente.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

Sur le terrain d'assiette ci-avant déterminé, le bénéficiaire pourra réaliser les aménagements suivants :

- Voie Verte de largeur comprise entre 2,50m et 3,00m (linéaire total 945m)
- Revêtement stabilisé renforcé et chemin blanc / grave compactée 0/20mm en fonction de la pente

Haut-Jura Arcade Communauté pourra faire exécuter, sur l'emprise déterminée, les travaux d'aménagement par toute entreprise qu'elle désignera, laquelle sera tenue de faire respecter les clauses du présent acte.

Il est ici précisé que lesdits aménagements devront permettre un passage à pied et à vélo sur ladite voie verte, et cela, en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction du propriétaire du chemin grevé par ladite servitude. Ce faisant, ladite voie ne devra jamais être encombrée et aucun véhicule ne pourra l'emprunter, sauf ayants droit.

Toute modification du tracé de la voie cyclable devra être constatée par un nouvel acte.

## **ARTICLE 4 – INDEMNITÉS**

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit par le propriétaire au profit du bénéficiaire.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS**

Haut-Jura Arcade Communauté sera entièrement responsable envers le propriétaire de tous dommages résultant des travaux d'aménagement.

## **ARTICLE 6 – EFFETS DE LA SERVITUDE**

La présente servitude n'a d'effets qu'entre les parties. Si cette dernière souhaite la rendre opposable aux tiers, ladite servitude devra être authentifiée par devant notaire et les frais seront à charge équivalente des parties. En cas de mutation des parcelles susvisées, le propriétaire s'engage à en informer Haut-Jura Arcade Communauté. Il s'engage également à informer les futurs acquéreurs de l'existence de cette servitude afin que ces derniers puissent se rapprocher du bénéficiaire pour convenir d'une convention portant sur le même objet.

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher et à trouver une issue amiable dans les conditions qu'elles détermineront mutuellement.

À défaut d'avoir pu trouver un accord amiable, les parties pourront saisir le Tribunal Judiciaire de Saunier, territorialement compétent pour connaître desdits litiges.

**ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Hauts de Bienne en 2 exemplaires, le .....

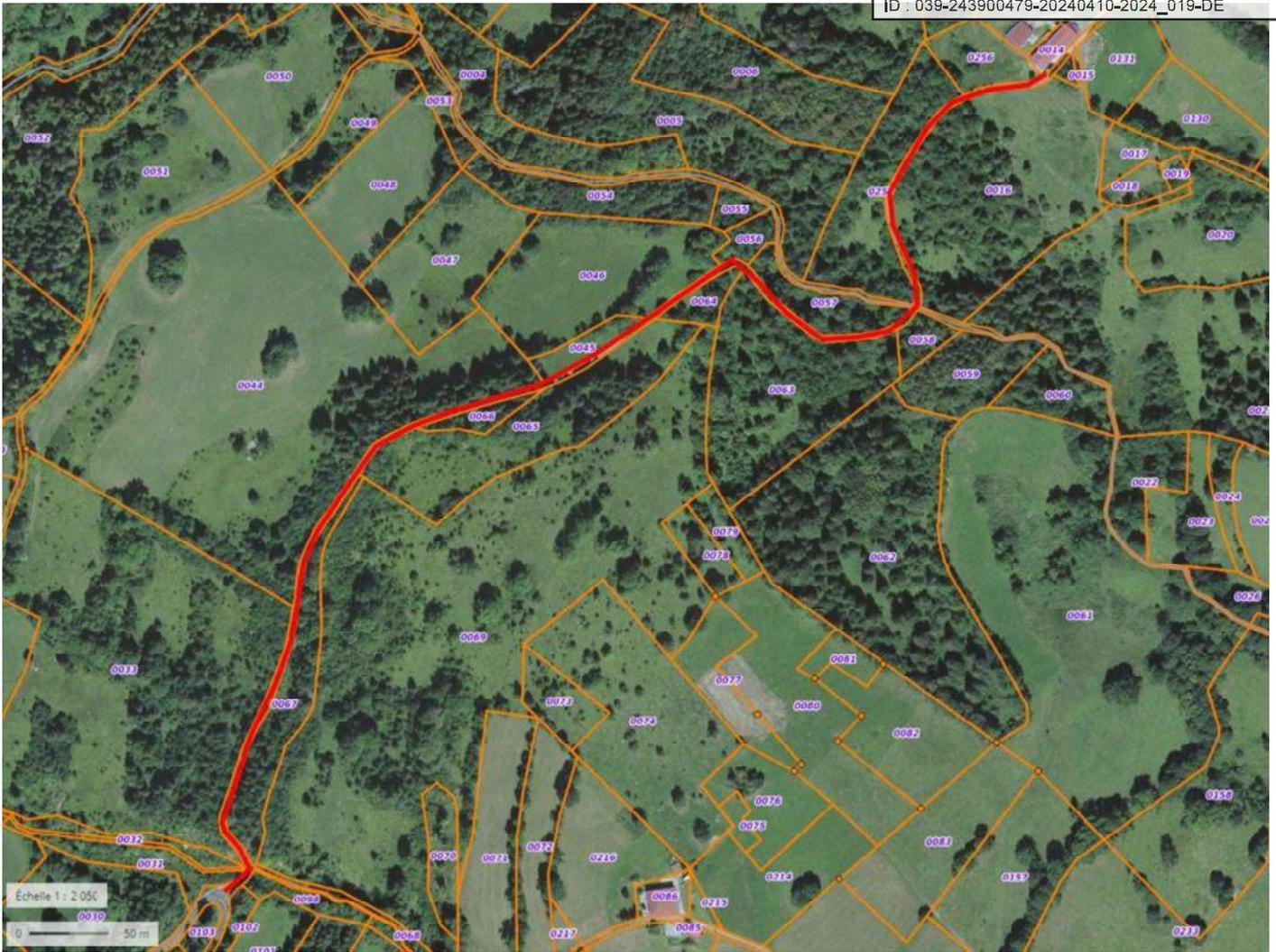
Pour Haut-Jura Arcade Communauté,

Pour la Commune de Bellefontaine,

Le Président,  
Laurent PETIT

Le Maire,  
Martine GUYON

**ANNEXE – Assiette de servitude – Tronçon 1.1 – Morez – Bellefontaine par**



Linéaire total de 945 m / largeur de 3 m

Pour Haut-Jura Arcade Communauté,

Pour la Commune de Bellefontaine,

Le Président,  
Laurent PETIT

Le Maire,  
Martine GUYON

**CONVENTION PORTANT RECONNAISSANCE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR  
L'AMÉNAGEMENT DE VOIES VERTES  
« Tronçon 1.1 – Morez – Bellefontaine par le chemin en Jean-Pierre »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

La Commune de Morbier, dont le siège est situé 53, Route Blanche à Morbier (39400), représentée par son Maire, Monsieur Philippe HUGUENET, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

*Ci-après dénommée « LE PROPRIÉTAIRE » ;*

ET

Haut-Jura Arcade Communauté, dont le siège est 112 rue de la République à Morez (39400 HAUTS DE BIENNE), représentée par son Président, Monsieur Laurent PETIT, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du

*Ci-après dénommée « LE BÉNÉFICIAIRE » ;*

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**PRÉAMBULE**

Par délibération n°2021/089 en date du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire de Haut-Jura Arcade Communauté a approuvé un schéma directeur cyclable, lequel a pour but de promouvoir et développer les usages cyclables, notamment par la réalisation d'aménagements visant à implanter des voies vertes sur son territoire. À cette fin, trois itinéraires cyclables ont été retenus, en collaboration étroite avec Verdi ingénierie, c'est à savoir :

- Itinéraire 1 : Bellefontaine – Longchaumois
  - Tronçon 1.1 : Morez - Bellefontaine par le chemin En Jean-Pierre
  - Tronçon 1.2 : Morez Centre (Chemin de la gare) – Gare de Morez par la RN5
  - Tronçon 1.3 : Morez – Longchaumois par le lieu-dit l'Enfer
- Itinéraire 2 : Morbier – Tancua
  - Tronçon 2.1 : Morbier Centre – Rue des Bruyères par l'arrière de l'Eglise
  - Tronçon 2.2 : Morbier – Tancua par le chemin des Diligences
- Itinéraire 3 : Morez – Morbier
  - Morez – Morbier par le château Jobez et l'Hôpital Léon Bérard



La réalisation desdits itinéraires est conditionnée à l'établissement de servitudes de passage au profit de Haut-Jura Arcade Communauté avec les Communes membres de l'intercommunalité par les tronçons susmentionnés, lesquelles sont consenties et acceptées aux conditions ci-après exposées.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le propriétaire accepte de grever les parcelles ci-après désignées d'une servitude de passage au profit de Haut-Jura Arcade Communauté afin que ledit bénéficiaire puisse aménager une voie verte organisant le passage des cyclistes et piétons sur le tronçon 1.1 reliant Morez à Bellefontaine par le chemin En Jean-Pierre.

## **ARTICLE 2 – ASSIETTE DE LA SERVITUDE**

La servitude est établie sur le Chemin en Jean-Pierre situé à Morbier (39400), appartenant au domaine public de ladite Commune.

L'assiette de ladite servitude est matérialisée sous teinte rouge sur le plan de servitude visé et approuvé par les parties qui demeure ci-annexé à la présente.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

Sur le terrain d'assiette ci-avant déterminé, le bénéficiaire pourra réaliser les aménagements suivants :

- Voie Verte de largeur comprise entre 2,50m et 3,00m (linéaire total 945m)
- Revêtement stabilisé renforcé et chemin blanc / grave compactée 0/20mm en fonction de la pente

Haut-Jura Arcade Communauté pourra faire exécuter, sur l'emprise déterminée, les travaux d'aménagement par toute entreprise qu'elle désignera, laquelle sera tenue de faire respecter les clauses du présent acte.

Il est ici précisé que lesdits aménagements devront permettre un passage à pied et à vélo sur ladite voie verte, et cela, en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction du propriétaire du chemin grevé par ladite servitude. Ce faisant, ladite voie ne devra jamais être encombrée et aucun véhicule ne pourra l'emprunter, sauf ayants droit.

Toute modification du tracé de la voie cyclable devra être constatée par un nouvel acte.

## **ARTICLE 4 – INDEMNITÉS**

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit par le propriétaire au profit du bénéficiaire.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS**

Haut-Jura Arcade Communauté sera entièrement responsable envers le propriétaire de tous dommages résultant des travaux d'aménagement.

## **ARTICLE 6 – EFFETS DE LA SERVITUDE**

La présente servitude n'a d'effets qu'entre les parties. Si cette dernière souhaite la rendre opposable aux tiers, ladite servitude devra être authentifiée par devant notaire et les frais seront à charge équivalente des parties. En cas de mutation des parcelles susvisées, le propriétaire s'engage à en informer Haut-Jura Arcade Communauté. Il s'engage également à informer les futurs acquéreurs de l'existence de cette servitude afin que ces derniers puissent se rapprocher du bénéficiaire pour convenir d'une convention portant sur le même objet.

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher et à trouver une issue amiable dans les conditions qu'elles détermineront mutuellement.

À défaut d'avoir pu trouver un accord amiable, les parties pourront saisir le Tribunal Judiciaire de Saunier, territorialement compétent pour connaître desdits litiges.

**ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Hauts de Bienne en 2 exemplaires, le .....

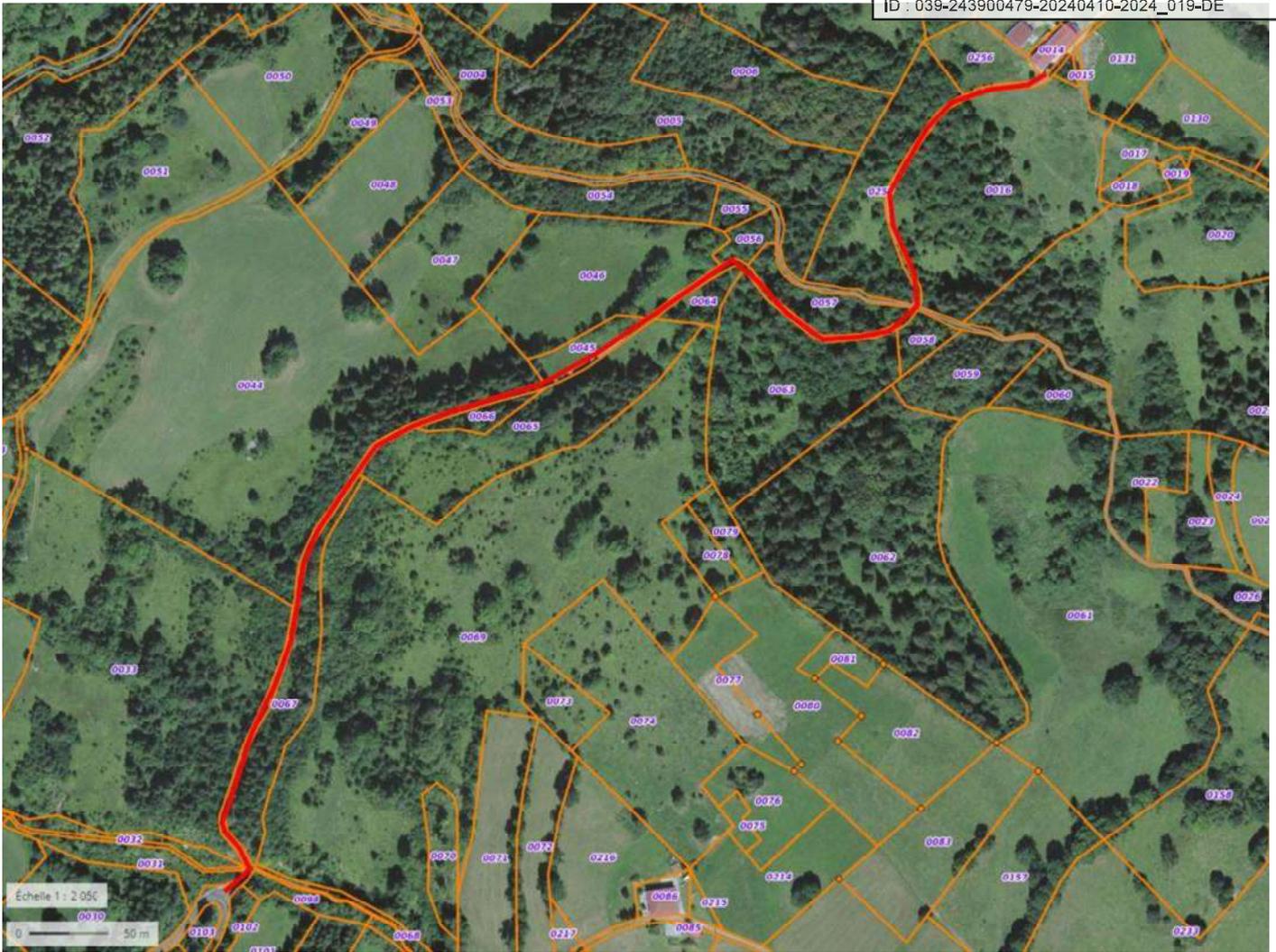
Pour Haut-Jura Arcade Communauté,

Pour la Commune de Morbier,

Le Président,  
Laurent PETIT

Le Maire,  
Philippe HUGUENET

**ANNEXE – Assiette de servitude – Tronçon 1.1 – Morez – Bellefontaine par**



Linéaire total de 945 m / largeur de 3 m

Pour Haut-Jura Arcade Communauté,

Pour la Commune de Morbier,

Le Président,  
Laurent PETIT

Le Maire,  
Philippe HUGUENET

**CONVENTION PORTANT RECONNAISSANCE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR**  
**L'AMÉNAGEMENT DE VOIES VERTES**  
**« Tronçon 2.1 – Morbier Centre – Rue des Bruyères par l'arrière de l'Eglise »**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

La Commune de Morbier, dont le siège est situé 53, Route Blanche à MORBIER (39400), représentée par son Maire, Monsieur Philippe HUGUENET, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du

*Ci-après dénommée « LE PROPRIÉTAIRE » ;*

ET

Haut-Jura Arcade Communauté, dont le siège est 112 rue de la République à Morez (39400 HAUTS DE BIENNE), représentée par son Président, Monsieur Laurent PETIT, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du

*Ci-après dénommée « LE BÉNÉFICIAIRE » ;*

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

**PRÉAMBULE**

Par délibération n°2021/089 en date du 11 octobre 2021, le Conseil Communautaire de Haut-Jura Arcade Communauté a approuvé un schéma directeur cyclable, lequel a pour but de promouvoir et développer les usages cyclables, notamment par la réalisation d'aménagements visant à implanter des voies vertes sur son territoire. À cette fin, trois itinéraires cyclables ont été retenus, en collaboration étroite avec Verdi ingénierie, c'est à savoir :

- Itinéraire 1 : Bellefontaine – Longchaumois
  - o Tronçon 1.1 : Morez - Bellefontaine par le chemin En Jean-Pierre
  - o Tronçon 1.2 : Morez Centre (Chemin de la gare) – Gare de Morez par la RN5
  - o Tronçon 1.3 : Morez – Longchaumois par le lieu-dit l'Enfer
- Itinéraire 2 : Morbier – Tancua
  - o Tronçon 2.1 : Morbier Centre – Rue des Bruyères par l'arrière de l'Eglise
  - o Tronçon 2.2 : Morbier – Tancua par le chemin des Diligences
- Itinéraire 3 : Morez – Morbier
  - o Morez – Morbier par le château Jobez et l'Hôpital Léon Bérard

La réalisation desdits itinéraires est conditionnée à l'établissement de servitudes de passage au profit de Haut-Jura Arcade Communauté avec les Communes membres de l'intercommunalité par les tronçons susmentionnés, lesquelles sont consenties et acceptées aux conditions ci-après exposées.

Il est ici précisé que sur le tronçon visé par la présente convention, des servitudes de passage ont été établies par acte notarié sur les parcelles cadastrées BE 124, BE 129 et BE 288 sises à Morbier (39400) entre des particuliers et la Commune de Morbier.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le propriétaire accepte de grever les parcelles ci-après désignées d'une servitude de passage au profit de Haut-Jura Arcade Communauté afin que ledit bénéficiaire puisse aménager une voie verte organisant le passage des cyclistes et piétons sur le tronçon 2.1 reliant le centre de Morbier à la rue des Bruyères par l'arrière de l'Eglise.

### **ARTICLE 2 – ASSIETTE DE LA SERVITUDE**

La servitude est établie sur les parcelles sises cadastrées BE 121, BE 124, BE 129 et BE 288 sises à Morbier (39400) et sur les chemins l'Eglise Saint-Michel, le long de la côte à la Luce jusqu'à la rue des Bruyères, appartenant au domaine public de ladite Commune.

L'assiette de ladite servitude est matérialisée sous teinte rouge sur le plan de servitude visé et approuvé par les parties qui demeure ci-annexé à la présente.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

Sur les terrains d'assiette ci-avant déterminés, le bénéficiaire pourra réaliser les aménagements suivants :

- Voie Verte de largeur comprise entre 2,50m et 3,00m (linéaire total 450m)
- Revêtements enrobé gris, stabilisé et chemin blanc / grave compactée 0/20mm en fonction de la pente

Haut-Jura Arcade Communauté pourra faire exécuter, sur l'emprise déterminée, les travaux d'aménagement par toute entreprise qu'elle désignera, laquelle sera tenue de faire respecter les clauses du présent acte.

Il est ici précisé que lesdits aménagements devront permettre un passage à pied et à vélo sur ladite voie verte, et cela, en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction du propriétaire des parcelles et chemins grevés par ladite servitude. Ce faisant, ladite voie ne devra jamais être encombrée et aucun véhicule ne pourra l'emprunter, sauf ayants droit.

Toute modification du tracé de la voie cyclable devra être constatée par un nouvel acte.

### **ARTICLE 4 – INDEMNITÉS**

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit par le propriétaire au profit du bénéficiaire.

### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS**

Haut-Jura Arcade Communauté sera entièrement responsable envers le propriétaire de tous dommages résultant des travaux d'aménagement de la voie verte.

### **ARTICLE 6 – EFFETS DE LA SERVITUDE**

La présente servitude n'a d'effets qu'entre les parties. Si cette dernière souhaite la rendre opposable aux tiers, ladite servitude devra être authentifiée par devant notaire et les frais seront à charge équivalente des parties. En cas de mutation des parcelles susvisées, le propriétaire s'engage à en informer Haut-Jura Arcade Communauté. Il s'engage également à informer les futurs acquéreurs de l'existence de cette servitude afin que ces derniers puissent se rapprocher du bénéficiaire pour convenir d'une convention portant sur le même objet.



**ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher et à trouver une issue amiable dans les conditions qu'elles détermineront mutuellement.

À défaut d'avoir pu trouver un accord amiable, les parties pourront saisir le Tribunal Judiciaire de Lons-Le-Saunier, territorialement compétent pour connaître desdits litiges.

**ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Hauts de Bienne en 2 exemplaires, le .....

Pour Haut-Jura Arcade Communauté,

Pour la Commune de Morbier,

Le Président,  
Laurent PETIT

Le Maire,  
Philippe HUGUENET

**ANNEXE – Assiette de servitude – Tronçon 2.1 - Morbier Centre – Rue des**

ID : 039-243900479-20240410-2024\_019-DE



Linéaire total de 450 m / largeur 3 m

Pour Haut-Jura Arcade Communauté,

Pour la Commune de Morbier,

Le Président,  
Laurent PETIT

Le Maire,  
Philippe HUGUENET

HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE

-----  
112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne  
-----

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_020-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 020	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson, <u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit) <u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois <u>Absente</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents	
2 excusés avec pouvoir	
1 excusée	
1 absente	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget principal et budget annexe Maison de Santé	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Le président expose :

Le Président expose que les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe Maison de Santé sont en tous points identiques aux comptes administratifs présentés par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du Budget Principal établi par Monsieur le Comptable du Trésor public de Saint Claude ;
- APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe Maison de Santé établi par Monsieur le Comptable du Trésor public de Saint Claude.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 02/05/2024.

AFFICHÉE le 02/05/2024

Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne  
-----

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_021-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délégation n° 2024 / 021	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson, <u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit) <u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois <u>Absents</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin, Laurent Petit
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 22 présents	
2 excusés avec pouvoir	
1 excusée	
2 absents	
Nombre de votants : 24	
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Approbation des comptes administratifs 2023 – Budget principal et budget annexe Maison de Santé	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Gérard BONNET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Laurent PETIT en qualité de Président après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- **Lui donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs du budget principal et budget annexe, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - CCHJ Budget principal				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	Section de fonctionnement	7 635 248.13	7 623 939.24	- 11 308.89
	Section d'investissement	714 622.40	1 207 422.06	492 799.66
+				
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Section de fonctionnement		554 048.89	554 048.89
	Section d'investissement	24 603.75	-	- 24 603.75
=				
<b>TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)</b>	Section de fonctionnement	7 635 248.13	8 177 988.13	542 740.00
	Section d'investissement	739 226.15	1 207 422.06	468 195.91
	<b>TOTAL</b>	8 374 474.28	9 385 410.19	1 010 935.91
+				
<b>RAR À REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement	2 873 981.74	1 858 488.63	- 1 015 493.11
	<b>TOTAL DES RAR</b>	2 873 981.74	1 858 488.63	- 1 015 493.11
=				
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	Section de fonctionnement	7 635 248.13	8 177 988.13	542 740.00
	Section d'investissement	3 613 207.89	3 065 910.69	- 547 297.20
	<b>TOTACUMULÉ</b>	11 248 456.02	11 243 898.82	- 4 557.20

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - CCHJ Budget Maiso**

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024



ID : 039-243900479-20240410-2024\_021-DE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	Section de fonctionnement	175 253.14		
	Section d'investissement	113 602.58	107 629.76	- 5 972.82
+				
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Section de fonctionnement	-	79 447.68	79 447.68
	Section d'investissement	10 881.76	-	- 10 881.76
=				
<b>TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)</b>	Section de fonctionnement	175 253.14	260 973.40	85 720.26
	Section d'investissement	124 484.34	107 629.76	- 16 854.58
	<b>TOTAL</b>	299 737.48	368 603.16	68 865.68
+				
<b>RAR À REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement	88 768.42	-	- 88 768.42
	<b>TOTAL DES RAR</b>	88 768.42	-	- 88 768.42
=				
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	Section de fonctionnement	175 253.14	260 973.40	85 720.26
	Section d'investissement	213 252.76	107 629.76	- 105 623.00
	<b>TOTA CUMULÉ</b>	388 505.90	368 603.16	- 19 902.74

- **Constate**, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 03/05/2024.

AFFICHÉE le 03/05/2024  
 Signé électroniquement par  
 Le Président,  
 Laurent Petit

HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE

-----  
112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne  
-----

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 022	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson, <u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit) <u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois <u>Absente</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents	
2 excusés avec pouvoir	
1 excusée	
1 absente	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Affectation du résultat du compte administratif du budget principal 2023	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat à la suite de la clôture du compte administratif 2023 du budget principal et propose l'affectation des résultats suivante :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - CCHJ budget principal :</b>	
<u>Résultat à affecter</u>	<b>542 740.00</b>
Résultat de clôture section d'investissement	468 195.91
Solde Restes à Réaliser	<u>- 1 015 493.11</u>
<u>besoin de financement</u>	547 297.20
<b>Affectation en réserves - R 1068 en investissement</b>	-
<b>Report en fonctionnement - R 002</b>	<b>542 740.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'affecter ce résultat comme présenté ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 03/05/2024.

AFFICHÉE le 03/05/2024  
Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2024 / 023	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson,
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit)
2 excusés avec pouvoir	<u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois
1 excusée	<u>Absente</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin
1 absente	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe maison de santé 2023	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il convient d'affecter le résultat à la suite de la clôture du compte administratif 2023 du budget annexe maison de santé et propose l'affectation des résultats suivante :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - CCHJ Budget Maison de santé</b>	
<u>Résultat à affecter</u>	<b>85 720.26</b>
Résultat de clôture section d'investissement	- 16 854.58
Solde Restes à Réaliser	- <u>88 768.42</u>
<u>besoin de financement</u>	105 623.00
<b>Affectation en réserves - R 1068 en investissement</b>	<b>85 720.26</b>
<b>Report en fonctionnement - R 002</b>	-

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'affecter ce résultat comme présenté ci-dessus.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 03/05/2024.

AFFICHÉE le 03/05/2024  
Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE

-----  
112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne  
-----

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 024	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson,
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit)
2 excusés avec pouvoir	<u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois
1 excusée	<u>Absente</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin
1 absente	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Vote du budget principal primitif 2024	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Le Président expose le Budget Principal Primitif 2024 de Haut-Jura Arcade Communauté.

Le Conseil Communautaire est appelé à l'adopter.

BP 2024 - Budget Principal - CCHJ				
	Opérations réelles	Opération d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement Dépenses	7 510 752.17	976 312.41		8 487 064.58
Fonctionnement Recettes	7 944 324.58	-	542 740.00	8 487 064.58
Investissement Dépenses	3 959 627.26			3 959 627.26
Investissement Recettes	2 445 125.64	971 761.62	542 740.00	3 959 627.26

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le Budget Principal Primitif 2024 joint en annexe.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 03/05/2024.

AFFICHÉE le 03/05/2024

Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 025	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson,
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit)
2 excusés avec pouvoir	<u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois
1 excusée	<u>Absente</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin
1 absente	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Vote du budget annexe primitif maison de santé 2024	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Le Président expose le Budget Annexe Primitif 2024 de Haut-Jura Arcade Communauté.

Le Conseil Communautaire est appelé à l'adopter.

BP 2024 - CCHJ - Budget Maison de santé				
	Opérations réelles	Opération d'ordre	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement Dépenses	79 357.76	122 504.84		201 862.60
Fonctionnement Recettes	154 724.60	47 138.00		201 862.60
Investissement Dépenses	147 364.37	47 138.00	16 854.58	211 356.95
Investissement Recettes	3 000.00	208 356.95		211 356.95

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le Budget Annexe Primitif 2024 joint en annexe.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 03/05/2024.

AFFICHÉE le 03/05/2024  
Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

EPCI : **368 ARCADE C CNE DU HAUT-JURA**  
 DEPARTEMENT : **39**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE SAINT-CLAUDE**

N° 1259 EPCI (1)  
 Envoyé en préfecture le 03/05/2024  
 Reçu en préfecture le 03/05/2024  
 Publié le 03/05/2024  
 ID : 039-243900479-20240410-2024\_026PJ-DE



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	10 929 230	9,31		11 416 000	1 062 830	9,31	1062 830
Taxe foncière non bâtie additionnelle	555 684	15,49		579 200	89 718	15,49	89 718
Taxe d'habitation additionnelle	1 721 425	17,57		1 599 000	280 944	17,57	280 944
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		53
CFE unique ou de zone	2 581 064	21,51		2 469 000	531 082	21,51	531 082
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					1 433 492		Total 1 433 492
Total des CFE unique, de zone et éolienne					531 082		
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>						

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle	$\frac{\text{Produits attendus}}{1\ 433\ 492} =$		
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle			
	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 211 452	32 926	29 378	4 780	373 414	0	-1 035 688	1 616 262

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
		1 616 262		

À LONS LE SAUNIER  
 Le 11 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques  
 JEAN-LUC BLANC

À Hauts de Bièvre



Pour le Groupement,  
 Président

À  
 Le  
 Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER		5. RÉFORMES FISCALES		6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communal	0	a. Par le conseil communal	0	a. Eoliennes et hydroliennes	0	a. Centrales électriques	0	a. TVA prév. (compensation TH)	1 703 450
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	0	b. Par la loi (terres agricoles)	1 312 113	b. Centrales photovoltaïques	0	c. Centrales hydrauliques	0	b. TVA prév. (comp. CVAE)	508 002
c. Locaux industriels	92 593	c. Par la loi (autres)	0	c. Par la loi (autres)	0	d. Centrales hydrauliques	0	e. Transformateurs électriques	0	c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
d. Exonérations de longue durée	333	a. Par le conseil communal	0	a. Par le conseil communal	148 696	f. Stations radioélectriques	31 539	g. Installations gazières et autres	1 387	a. 75% moyenne nationale	6,61
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière non bâtie :		Cotisation foncière des entreprises :						b. Taux maximum	>>>
a. Taxe foncière bâtie	0	a. Taxe foncière non bâtie	271	a. Résidences secondaires et assimilées	1 599 000						
b. Mayotte	>>>	b. Mayotte	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	0						
c. Locaux industriels	252 468	c. Locaux industriels	252 468	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	181 749						
d. Exonérations en zone d'aménagement du territoire	0	d. Autres allocations	450	d. Bases dégrévées locaux vacants	0						

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
-----------------------	--------------

>>>	21,51
>>>	21,51
>>>	21,51
>>>	22,85
>>>	19,06

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

>>>	0,999792
>>>	0,999791

Taux maximum :  
a. De droit commun  
b. Dérogatoire  
c. Avec rattrapage  
d. Avec capitalisation  
e. Avec majoration spéciale  
Taux moyens pondérés :  
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie  
b. En cas de changement de périmètre

Envoyé en préfecture le 03/05/2024  
Reçu en préfecture le 03/05/2024  
Publié le 03/05/2024  
ID : 039-243900479-20240410-2024\_026PJ-DE

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE	
a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50
7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	CFE éolienne
a. au niveau national	37,02
b. au niveau de l'EPCI	49,15
Taux maximum de la majoration spéciale	1,34
8. DIMINUTION SANS LIEN	
Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :	
a. ... la diminution sans lien a été appliquée	
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82

**HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE**

-----  
**112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne**  
-----

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00**

**Sous la présidence de Laurent PETIT**

Délibération n° 2024 / 026	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson,
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit)
2 excusés avec pouvoir	<u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois
1 excusée	<u>Absente</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin
1 absente	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Vote des taux 2024	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Le Président expose :

Afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif 2024, il est nécessaire de fixer le taux de chacune des taxes constituant le produit à inscrire au budget.

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer le taux des taxes selon les propositions ci-dessous, sachant que lors du débat d'orientation budgétaire en février dernier, les élus n'ont pas exprimé de volonté de changer les taux.

	<b>Taux 2024</b>
Taxe d'Habitation	<b>17.57 %</b>
Taxe Foncière Propriétés Bâties	<b>9.31 %</b>
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	<b>15.49 %</b>
Contribution Foncière des Entreprises	<b>21.51 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, FIXE le taux des taxes 2024 selon les propositions ci-dessus, soit 17,57% pour la taxe d'Habitation, 9.31% pour la Taxe Foncière Propriétés Bâties, 15.49% pour la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties et 21.51% pour la Contribution Foncière des Entreprises

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 03/05/2024

AFFICHÉE le 03/05/2024  
Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 03/05/2024  
 Reçu en préfecture le 03/05/2024  
 Publié le 10/04/2024  
 ID : 039-243900479-20240410-2024\_027-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 368 ARCADE C CNE DU HAUT-JURA

POUR LE SYNDICAT : 478 SICTOM DU HAUT JURA

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>

Coefficient : >>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 10 281 198

Bases prévisionnelles d'imposition : 10 669 992

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 TAUX PLEIN	10 669 992		

A LONS LE SAUNIER, le 11 mars 2024 A

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

JEAN-LUC BLANC

, le  
 Le Préfet,

A Hauts-de-Bienne  
 le 10 avril 2024  
 Le Président,  
 Laurent Petit



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 368 ARCADE C CNE DU HAUT-JURA

1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 TAUX PLEIN	047 BELLEFONTAINE	P	657 468
	294 IFP LEZAT	P	164 604
	297 LONGCHAUMOIS	P	1 230 153
	367 MORBIER	P	2 961 305
	368 IFP MOREZ	P	5 308 591
	371 IFP LA MOUILLE	P	347 871

HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE

-----  
112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne  
-----

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_027-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 027	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson, <u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit) <u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois <u>Absente</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents	
2 excusés avec pouvoir	
1 excusée	
1 absente	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Le Président expose :

Par délibération du 18 septembre 2006, Haut-Jura Arcade Communauté a décidé d'instaurer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il convient alors pour le Conseil Communautaire d'en fixer le montant et le taux pour l'année 2024.

Zone de perception	Taux 2024
Taux Unique	10.73 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, FIXE le montant et le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 selon la proposition ci-dessus, soit 10.73%.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 03/05/2024.

AFFICHÉE le 03/05/2024  
Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit

HAUT-JURA ARCADE  
COMMUNAUTE

-----  
112, rue de la République  
Morez  
39400 Hauts-de-Bienne  
-----

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 039-243900479-20240410-2024\_028-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 avril 2024  
19H00

Sous la présidence de Laurent PETIT

Délibération n° 2024 / 028	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : M. Laurent Petit, M <sup>me</sup> Nathalie Buhr, M. Christian Camelin, M <sup>me</sup> Chey-Rithy Chhiv-Tep, M. Claude Delacroix, M. Muzzafer Kurt, M. Eric Lamy-au-Rousseau, M <sup>me</sup> Jacqueline Laroche, M <sup>me</sup> Nathalie Millet, M. Eric Paris, , M <sup>me</sup> Martine Guyon, M <sup>me</sup> Fabienne Jobard, M <sup>me</sup> Florence Bohly, M. Gérard Bonnet, M. Carlos Menoita Dos Santos, M <sup>me</sup> Maryvonne Cretin-Maitenaz, M. Philippe Huguenet, M <sup>me</sup> Séverine Jacquin, M <sup>me</sup> Christine Jean-Prost, M. Laurent Paget, M. Yann Bondier-Moret, , M <sup>me</sup> Angélique Colle, M. Jean-Gabriel Robez-Masson,
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 23 présents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : M <sup>me</sup> Catherine Crestin Billet (pouvoir à Mme Jacqueline Laroche), M. Florent Villedieu (pouvoir à M. Laurent Petit)
2 excusés avec pouvoir	<u>Excusée</u> : Mme Bénédicte Bourgeois
1 excusée	<u>Absente</u> : M <sup>me</sup> Virginie Poussin
1 absente	
Nombre de votants : 25	
<u>Date de convocation</u> : 4 avril 2024	
<u>Objet</u> : Produit de la taxe GEMAPI	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Yann Bondier-Moret

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire avait, par un vote daté du 15 septembre 2017, validé la prise de compétence GEMAPI, puis transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 cette compétence au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura, et approuvé le recours à la taxe GEMAPI dès 2018 pour financer leurs actions sur cette thématique.

Par une délibération n°2023/029 prise le 4 avril 2023, le Conseil communautaire avait décidé un produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 66 118,00 euros, attendu au titre de l'année 2023, pour financer les différentes actions liées à cette compétence.

Afin de percevoir une somme permettant de financer les actions du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura dans le cadre de la compétence GEMAPI, et ce au titre de l'année 2024, il y a lieu de voter le produit de la taxe GEMAPI.

Après consultation dudit syndicat, Monsieur le Président propose de valider le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à hauteur de 65 242,00 euros. Ce montant ainsi validé sera transmis aux services fiscaux qui opéreront en fonction les ajustements nécessaires sur les taxes foncières et de CFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE le montant de 65 242,00 € de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2024.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 03/05/2024.

AFFICHÉE le 03/05/2024

Signé électroniquement par  
Le Président,  
Laurent Petit